This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

FA 5194.2

TRANSFERRED TO
FINE ARTS LIBRARY

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

EDWIN CONANT
(Class of 1829)

OF WORCESTER, MASS.

A fund established in 1892, the income thereof to be applied to the benefit and increase of the College Library.

TRANSFERRED TO
FINE ARTS LIBRARY

# PIERRE JULIEN

SCULPTEUR

(1731-1804)

---

# SA VIE ET SON ŒUVRE

PAR

L'ABBÉ ANDRÉ PASCAL

ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DU LOUVRE

---

*Ouvrage contenant deux héliogravures hors texte, 20 gravures et un autographe*

---

PARIS

ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

4, RUE LE GOFF, 4

1904

# PIERRE JULIEN

SCULPTEUR

## SA VIE ET SON ŒUVRE

PIERRE JULIEN

Sculpteur

( 1731–1804 )

Helio§ Dujardin.

# PIERRE JULIEN

SCULPTEUR

(1731-1804)

# SA VIE ET SON ŒUVRE

PAR

L'ABBÉ ANDRÉ PASCAL

ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DU LOUVRE

PARIS

ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

4, RUE LE GOFF, 4

1904

FA 5194.2

HARVARD COLLEGE
JAN 6 1921
LIBRARY
CONANT FUND

22 2
38

# AVANT-PROPOS

*Julien appartient par son œuvre au dernier quart du* XVIII^e^ *siècle. C'est à cette époque que les travaux de Winckelman, du comte de Caylus entraînent les esprits vers l'étude de l'antiquité. On parle de style idéal, — celui des statues gréco-romaines —; mais les artistes, les sculpteurs surtout, à l'exemple de Pigalle, continuent à s'inspirer de la nature. Caffiéri, Houdon, Pajou se contentent de faire de bons portraits, de bien rendre la nature dans toute sa vérité. Clodion suit une route bien personnelle et produit une œuvre considérable dont le charme est parfois un peu léger. — L'esprit antique n'a point entamé l'œuvre de ces artistes.*

*A côté d'eux, Julien suit aussi sa voie préférée, la Grâce et la Nature avec un certain reflet classique, qui ne ressemble en rien à la copie des antiques si recommandée par les esthéticiens de la future école académique. Le portrait n'est point son affaire; il se porte de préférence vers les sujets qui prêtent aux belles formes, aux lignes harmonieuses. La distinction qu'il met dans ses œuvres semble empruntée à la Grèce et non à Rome, ses figures s'imprègnent, comme malgré lui, d'une certaine poésie reflétant la naïveté et la douceur de l'artiste. L'étude constante de la nature le ramène à une saine réalité et lui fait éviter l'écueil de mièvrerie où le pousse son tempérament. Son œuvre est robuste, et s'éloigne du style parfois relâché des sculpteurs de la première partie du siècle, elle est naturelle et n'emprunte rien aux gestes conventionnels si chers aux novateurs. Grâce et Nature, telle est l'œuvre de Julien.*

*Au point de vue biographique, il n'y a sur Julien, à vrai*

*dire, que la* Notice historique sur la vie et les ouvrages de Pierre Julien, *par Joachim Le Breton, notice que son auteur, membre de l'Institut et secrétaire perpétuel de la section des Beaux-Arts, a lue à la séance publique du 6 vendémiaire an* XIV *(20 septembre 1805).*

*En 1840, Mandet, dans son* Histoire du Velay, *au tome VIII consacré aux écrivains, poètes et artistes, publie une courte notice sur Julien. Aux détails que Le Breton a déjà donnés, Mandet ajoute quelques renseignements qu'il tient d'amis personnels du sculpteur.*

*Dans la* Revue universelle des Arts, *tome XVII, Du Seigneur, statuaire, fait réimprimer la notice de Le Breton, et ajoute en appendice les envois de Julien au Salon d'après les différents livrets de l'époque.*

*Les* Tablettes historiques du Velay, *année 1871, reproduisent le travail de Du Seigneur.*

*Enfin M. Louis Pascal dans sa* Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire *a donné un résumé substantiel des œuvres de Julien (1).*

*Pour compléter ces premières données et préciser les faits, nous avons eu recours, chaque fois que nous l'avons pu, aux documents authentiques, puisés dans les cartons des Archives Nationales, ou des fonds particuliers (2). Nous avons retrouvé dans des minutes notariales des pièces assez précieuses, en particulier l'inventaire après décès et le testament de Julien. Pour la partie critique, nous avons dépouillé différents périodiques de l'époque et parcouru plusieurs de ces nombreuses brochures qui paraissaient, comme aujourd'hui, à l'occasion du Salon. Plusieurs visites à Rambouillet nous ont permis de nous rendre compte des travaux de Julien pour la Laiterie de la Reine. Partout où nous avons connu l'existence d'une œuvre de Julien nous sommes allé l'étudier sur place. Nous avons exécuté nous-mêmes tous les clichés photographiques.*

(1) Nous avons publié dans la *Gazette des Beaux-Arts*, avril et mai 1903, deux articles sur Julien.

(2) M. Bohet de Courbière à Saint-Paulien, M. de Croze au château de Chassagne, M. Paul Le Blanc à Brioude, nous ont communiqué de précieux documents ; qu'ils veuillent bien agréer nos sincères remerciements.

*Dans un premier chapitre nous étudierons les débuts de Julien au Puy, à Lyon, à Paris, à Rome; dans un second chapitre son retour à Paris, sa réception à l'Académie, ses premiers Salons; dans un troisième, son complet développement dans les œuvres de* La Fontaine *et du* Ganymède; *dans un quatrième la décoration de la Laiterie de la Reine, son œuvre principale; dans un cinquième ses travaux pour Montpellier, l'église Sainte-Geneviève à Paris, les Tuileries, le Salon de 1789 et la statue du Poussin; dans un sixième chapitre, son voyage au Puy, les Salons de 1795 et 1799; dans un septième chapitre, sa correspondance, son mariage et enfin dans un huitième chapitre, le Salon de 1804, son testament, son décès, sa succession. Les documents seront placés dans le texte, à moins que leur trop grande longueur n'oblige à les renvoyer aux pièces justificatives. Des tables alphabétiques par noms de personnes, de lieux, d'œuvres cités faciliteront les recherches.*

*Présenté comme thèse à l'Ecole du Louvre, nous publions aujourd'hui ce travail pour livrer aux curieux, aux amateurs d'art, une biographie d'artiste pouvant les intéresser. Heureux serons-nous, si nous avons pu mettre un peu plus de lumière dans la vie et l'œuvre de cet éminent artiste qui, trop souvent relégué au second rang, peut marcher de front avec les premiers sculpteurs de son temps.*

Vue de l'église de Saint-Paulien (1827).

# PIERRE JULIEN

SCULPTEUR

# SA VIE ET SON ŒUVRE

**1731-1804**

---

## CHAPITRE PREMIER

NAISSANCE A SAINT-PAULIEN. — APPRENTISSAGE AU PUY : ÉCOLE LOCALE DE SCULPTURE. — ÉLÈVE A L'ÉCOLE ROYALE DE DESSIN DE LYON, A L'ACADÉMIE ROYALE DE PARIS. — PRIX DE ROME. ÉCOLE DES ÉLÈVES PROTÉGÉS. — SÉJOUR EN ITALIE.

---

Pierre Julien est né à Saint-Paulien (1), l'antique Ruessium, capitale des Vellaves. De nombreux fragments lapidaires provenant de monuments anciens, des restes d'arène assez vaste, et une importante voie de communication, la *Bolène*, témoignent de la prospérité de la cité sous la domination romaine. Siège épiscopal jusqu'au VIe siècle, Ruessium change son nom contre celui de Saint-Paulien, son dernier évêque. Sur le tombeau du saint pontife s'éleva une majestueuse basilique, transformée en

(1) Saint-Paulien, chef-lieu de canton du département de la Haute-Loire, près de 3,000 habitants, à 14 kilomètres du Puy-en-Velay.

une belle église à trois nefs et à quatre chapelles rayonnantes (1). Avant la Révolution, l'intérieur était décoré de nombreuses œuvres d'art. De nos jours, ce monument imposant est encore l'orgueil de Saint-Paulien.

C'est dans cette ville aux nombreux vestiges du passé, que Julien a vu le jour. Son père était maître menuisier. Voici son acte de baptême d'après les anciens registres de la paroisse Saint-Georges (2) :

« L'an mil sept cent trente un et le vingtième jour du mois de juin a été battisé par nous chanoine et vicaire soussigné, Pierre Julien né d'aujourd'huy, fils légitime à Vital Julien, m^e^ menuisier et à Marie Pagnac, mariés de la ville de Saint-Paulien, illiterés, fait en présence d'André Bonnefoux et Jean-Pierre Garron soussignés.

« BONNEFOUX, GARRON, CHAMBON, chanoine et vicaire. »

Avec Pierre, il y avait au foyer paternel, Jacques, Jean, Vital, Antoine, Catherine et Anne (3). Plus tard, Antoine et Anne allèrent habiter Vals-près-le-Puy ; un des fils resta à Saint-Paulien ; Catherine s'établit dans un village de la paroisse (4).

Notre futur sculpteur n'avait que huit ans au décès de sa mère (5) et sa jeune sœur Anne, cinq ans seulement. Nous

(1) L'intérieur de l'église a subi au XVII^e^ siècle des modifications profondes : les trois nefs ont été réunies en un seul berceau brisé et les quatre chapelles couronnées par les tours s'élevant jusqu'à la hauteur des combles et servant de contrefort.

(2) Archives communales de Saint-Paulien, série E^4^. — Avant la Révolution, Saint-Paulien avait trois paroisses : la collégiale Saint-Georges, Notre-Dame du Haut-Saulier, et Saint-Paulien hors les murs.

(3) Jacques, né le 5 octobre 1718, Jean le 30 mars 1721, Vital le 14 février 1724, Catherine le 29 octobre 1728, parrain Alexandre Armand, Anne le 28 mai 1734, et Antoine (nous n'avons pas retrouvé son acte de baptême, mais nous connaissons son existence par les documents de la succession Pierre Julien.

(4) Sous le Directoire, en juillet 1798, Catherine Julien cacha, dans une maison à Anazac, Grellet André, religieux capucin du couvent du Puy.

(5) « L'an 1739 et le vingt six mars est décedée Marie Pagnac de cette ville parre Saint-George, âgée environ de quarante cinq ans, et a été inhumée le vingt sept dans le cimetière de la susd. parre pnt Mathieu Raveyre et Joseph Roux illiterés enquis.

« BEGON, vic. »

verrons que les deux benjamins de la famille furent unis pendant toute leur vie par la plus étroite amitié.

Son instruction dut être des plus sommaires. Ses journées se passent à veiller sur les troupeaux qui lui sont confiés. Il occupe alors ses loisirs à pétrir de la terre, puis à reproduire de son mieux tout ce qui l'entoure. Ses esquisses, pour être grossières, n'en dénotent pas moins un talent naissant. Un oncle du petit artiste, religieux de la Compagnie de Jésus, sut apprécier ces dispositions. Il conduisit son neveu au Puy et le plaça en apprentissage chez un sculpteur-doreur G. Samuel.

Cette petite ville de province était encore, à cette époque, un centre artistique plus considérable qu'on ne saurait le penser. Lieu de pèlerinage des plus fréquentés jusqu'aux Guerres de Religion, le Puy-Sainte-Marie recevait dans ses murs de riches visiteurs de la France entière et de l'Espagne. Nombreuses étaient les boutiques des orfèvres au pied du sanctuaire de la *Vierge noire ;* les œuvres de ces artistes locaux sont encore en grand nombre dans la région. — Aux temps modernes, le pèlerinage perd de son prestige ; la vie artistique se maintient pourtant, peintres, sculpteurs, artisans, exécutent de nombreux travaux pour les congrégations religieuses et les corporations laïques.

*Étienne Martellange* (1), architecte, coadjuteur temporel chez les Jésuites, construit à partir de 1605 l'église du Collège au Puy, et dirige vraisemblablement les décorations sculpturales. — Rétables et tabernacles en bois se répandent dans le

(1) Né à Lyon en 1568 du peintre Étienne Martellange, maitre des métiers de la corporation, fit avec ses deux frères, Benoit et Olivier, profession aux jésuites à Avignon en 1590, dut aller à Rome jusqu'en 1604. Durant trente ans il construisit huit collèges de la compagnie Le Puy, Vienne, Moulin, Vesoul, Dijon, La Flèche, Paris, Roanne. Retiré en 1637 au noviciat de Paris, il travaille à ses ouvrages de dessin et de peinture. Décédé le 3 octobre 1641, il fut inhumé dans l'église du Noviciat. Ses travaux attribués plus tard à Stella lui ont été restitués par M. Charvet de Lyon.

Consulter : *Biographies d'architectes, Étienne Martellange 1569-1641*, par E.-L.-G. Charvet. Lyon, Glairon Mondet, 1874, in-8°, 240 p. et *Notice sur la vie et les travaux d'Étienne Martellange, architecte des Jésuites (1569-1641)*, par M. Bouchot. Paris, 1886. — Extrait de la Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XLVII, 1886.

pays, *Gabriel* et *Claude Crouzet, Vital Layes* en construisent un grand nombre vers le milieu du XVII^e siècle.

Durant le dernier quart de ce même siècle, un évêque du Puy, grand ami des lettres et des arts, Monseigneur de Béthune (1), attache à sa personne, un sculpteur de tout premier mérite, grand virtuose de la sculpture sur bois, *Pierre Vaneau* (2). Ses œuvres, pour rappeler souvent de trop près le style de Michel-Ange, témoignent pourtant d'une étonnante maîtrise, et sont animées d'une vie intense : *La Vierge* et le *Saint-Jean* du groupe de la *Chapelle de la Croix* à Brioude sont de vrais chefs-d'œuvre. Le travail capital de Vaneau était le monument grandiose, qui devait s'élever dans la cathédrale du Puy, pour célébrer le triomphe de Jean III Sobieski sur les Turcs à la bataille de Vienne, et aussi pour servir de sépulture à monseigneur de Béthune. Les bas-reliefs et les statues de ce monument et plusieurs autres panneaux sont longtemps restés dans la région et ont dû inspirer les artistes locaux.

Dans son atelier à l'angle de la rue des Tables et de la ruelle conduisant au jeu de Paume et à la chapelle Saint-Maurice, *Mathieu Bonfils* (3), élève et beau-frère de Vaneau, transmet,

(1) Armand de Béthune, né le 7 août 1635 à Dolainville, diocèse de Paris. Étudie à Ponthvoy, à Bordeaux, à la Flèche. — 1652, chanoine de Bordeaux. — 1^er juillet 1661 évêque nommé de Saint-Flour, ensuite évêque du Puy. — 12 juillet 1265 consacré dans l'église des Feuillants à Paris. — 25 août 1665, entrée solennelle au Puy. — 18 octobre 1687, fondation du couvent du Refuge au Puy. Sa riche collection d'objets d'art en son château de Monistrol-l'Évêque, près de 2,000 toiles. — 10 décembre 1703, meurt à Monistrol. — 26 décembre, inhumé dans la chapelle Saint-Maurice, couvent du Refuge au Puy. — Son frère François Gaston, marquis de Béthune, avait épousé Marie-Louise de la Grange d'Arquien, sœur de Marie-Casimire, reine de Pologne, voir : *Notice sur Armand de Béthune*, par l'abbé A. Achard. Le Puy, Mey, 1902.

(2) Pierre Vaneau, né le 31 décembre 1653 à Montpellier, a dû étudier en Italie. Marié le 17 juin 1682 à Marie Hoctein. — Sculpteur attitré de Mgr de Béthune, à 200 livres par mois, son atelier à Monistrol. Œuvres nombreuses au Puy, à Brioude, à Monistrol. — Décédé au Puy le 27 juin 1694. N'a pu exécuter toutes les œuvres qui lui sont attribuées. Son père Jacques Vaneau, et son frère Simon étaient aussi sculpteurs. Consulter : *La vie et l'œuvre de Pierre Vaneau, sculpteur français du* XVII^e *siècle et le monument de Sobieski*, par Marius Vachon, Charavay frères, éditeurs, 1883, Paris.

(3) Mathieu Bonfils, né vers 1667 à Saint-Bonnet-le-Château en Forez, est attiré à Monistrol, travaille sous Vaneau dont il épouse la sœur Isabeau, 13 mars 1691. Se fixe au Puy, exécute un grand nombre d'œuvres, en particulier pour le séminaire (quittances du 31 mars et 28 novembre 1730). Marié en secondes noces à Agnès Marie Saint-Martin (18 novembre 1727). Décédé au Puy, le 2 mai 1741 âgé environ de 85 ans.

pendant un demi siècle, à de nombreux jeunes gens, les leçons du maître. Les frères *Pierre* et *François Layes, Joseph* et *Jean Marcon*, *Jean-Pierre* et *Jean-Claude Portal* (1), fils de *Claude Portal* dit *Bains*, architecte, les frères *Robert* et *Pierre Michel* (2), enfin *Gabriel Samuel*, par un apprentissage sérieux chez Bonfils, acquièrent une exécution brillante, qui donne aux œuvres nombreuses de cette petite école régionale une réelle valeur artistique.

*Gabriel Samuel*, le maître de Pierre Julien, est né au petit village d'Huelle, paroisse de Sainte-Sigolène (3). Il travaille

(1) Jean-Claude Portal cadet, le plus connu des Portal, est né au Puy le 5 mars 1726, Il était à la fois architecte, sculpteur, expert, organisateur des fêtes. Marié une première fois, le 17 juillet 1753, à Marie-Gabrielle Beraud, il épouse en secondes noces, Marie Jallet, le 26 juin 1763. De 1763 à 1766, il est occupé à la construction de l'Hôtel de ville. Du mois de janvier au mois de mai 1779, il exécute les plans, devis et modèles pour la restauration de la cathédrale. Les travaux commencés le 20 mai 1779, sont terminés le 20 août 1782. Pendant ce temps il fournit à un serrurier de Monistrol, des dessins grandeur nature pour les grilles du chœur de la cathédrale. Du 13 septembre 1784 au 15 mai 1785, il exécute une belle œuvre de sculpture, la chaire de Notre-Dame du Puy. Décédé le 22 pluviôse, an VIII. — Pour ses difficultés avec le chapitre de la cathédrale au sujet du payement des réparations, voir un intéressant *Mémoire pour le sieur Jean-Claude Portal cadet, contre messire Bertrand*, au Puy, de l'imprimerie de Gaspard Benoît Clet, petit in-4°, 49 pp.

(2) Robert Michel, né au Puy le 8 novembre 1721, fait son apprentissage chez Bonfils. En 1738 est encore compagnon sculpteur au Puy. Travaille à Lyon, Montpellier, Toulouse. En 1740 est à Madrid. Exécute de nombreux travaux pour les palais royaux et les églises de la capitale. A la création de l'Académie Saint-Ferdinand en 1752, est nommé sous-directeur et premier sculpteur de la Chambre du roi. En 1785, directeur général de l'Académie. — Meurt le 31 janvier 1786. — La plupart de ses œuvres existent encore en Espagne, et témoignent autant de son réel talent que de sa grande habileté. Sur Robert Michel, voir : *Variétés historiques et biographiques de l'Auvergne et du Velay*, par Paul Le Blanc. Le Puy, Marchessou fils, 1885, in-8°, 108 p.

Son frère Pierre (don Pedro) Michel, né au Puy 27 octobre 1728. Débute au Puy. Est attiré à Madrid par Robert. Obtient en 1753 la première médaille donnée par la Junta. Reçu académicien en 1758. Nommé sous-directeur de l'Académie en 1785. Remplace son frère comme premier sculpteur de la Chambre du roi Charles IV. En 1804, directeur de l'Académie. Décédé le 15 novembre 1809. — Voir : *Galeria biographica de artistas espanoles del sigle XIX*, par Manuel Ossorio y Bernard. Madrid 1868.

(3) Voici son acte de baptême, d'après les registres déposés à la mairie de Sainte-Sigolène : « Le 8e apvril [raturé] 12e may 1689 a esté baptisé Gabriel [*sic*] fiz naturel et legitime de autre Samuel et Catherine Masson du lieu dhuelle parre de Sainte-Sigolene estan né le 10e desd. moy et an, a esté son parrain Gabriel Masson du lieu de Cornassac susd. parre, et marraine Clauda Fayolle dud. lieu dhuelles en pnce de

d'abord chez son père, maître menuisier. A vingt-deux ans il vient au Puy à l'atelier Bonfils. Son apprentissage commence le 3 juillet 1711 et doit durer trois ans et demi (1). Émancipé le 31 janvier 1719, il épouse le 6 juin 1713 Marguerite Assezat, et vient s'installer comme maitre sculpteur dans la rue de la Sabaterie conduisant à l'église du Collège. Avant 1730 devenu propriétaire d'une maison à l'extrémité de la rue de la Chaussade près de la rue du Portail d'Avignon, il y établit définitivement son atelier (2). Se remarie le 29 juillet 1739 à Marie-Françoise Laporte.

Une œuvre de Samuel, datée de 1735, se trouve à l'église paroissiale de Craponne, c'est la chaire à prêcher (3). Les bas-reliefs qui la décoraient, les *Quatre Evangélistes et saint Caprais*, ont été mutilés à l'époque révolutionnaire (4). De 1746 à 1748, il exécute un tabernacle pour l'église paroissiale de Polignac (5) : aujourd'hui cette œuvre est disparue. A l'atelier Samuel se trouvaient Anastase Bonguiot, Joseph Gros, né vers 1714 en Italie à Carpiniano, diocèse de Novare. Samuel est décédé le 24 novembre 1758 (6).

Me Claude Fogiere prebtre vicaire dud. Sainte-Segolene soubsigné et Vital Verdier illitere avec les parties enquis et requis hors le parrain qui a signé

« MASSON, BAILLARD, curé. »

(1) Voir le contrat apprentissage de Samuel aux Pièces justificatives.

(2) Actuellement n° 82 de la rue Chaussade, propriété de Mme veuve Bastide.

(3) Voir le prix fait de la chaire aux Pièces justificatives.

(4) Les boiseries du chœur, œuvre de Vaneau, ont subi le même sort, ainsi que les décorations de la chapelle Sainte-Reine.

(5) Prix fait passé en 1746 par Samuel et le père Poussonnet, syndic du collège du Puy. Le tabernacle fut terminé et payé en 1748. — Voir Archives départementales. Fonds du Collège.

(6) Le 24e dud. [novembre 1758] mourut Gabriel Samuël âgé d'environ 76 ans fut enterré le lendemain dans l'église de S. Pierre Monestier presens fabre et renard [prêtres]. Legal vic (Archives comm. du Puy E 95, f. 21).

Dix ans après la mort de Samuel, sa veuve Françoise Laporte, et Jeanne-Françoise Samuel épouse de Joseph Debar vendirent le 26 janvier 1768, à demoiselle Marianne Badiou la maison de la rue de la Chaussade, au prix de 1,800 livres. Augustin Porral de Saint-Vidal créancier réclamait 150 livres, Brun, collecteur des tailles, 60 livres, et Dieudonnat, horloger, demandait la légitime de son épouse Marguerite Samuel décédée.

Joseph Debar était parent de Claude Debar, ingénieur, dont le fils Joseph était inspecteur des ponts et chaussées.

C'est dans cet atelier de la rue de la Chaussade, prenant jour par une large porte au puissant arceau surbaissé, que Julien reçoit les premiers éléments du dessin et du modelage. Il exécute d'abord de simples travaux d'ornementation, et bientôt aide son maître à tailler dans le chêne ou le noyer quelques statues de saints. Ces sujets, toujours les mêmes, développaient peu l'esprit, mais donnaient à la main une grande sûreté dans l'exécution, qualité que Julien conservera. — A l'enseignement reçu chez Samuel, le jeune apprenti dut ajouter l'étude des beaux modèles de sculpture laissés par Vaneau et son école. Avant de quitter Le Puy pour se rendre à Lyon, Julien avait déjà reçu une éducation artistique assez avancée (1).

Son oncle l'appelle à Lyon et le confie à Perrache (2), sculpteur et professeur à l'École de dessin et de géométrie de la ville. Cette école venait d'être fondée en 1757 par une société d'amateurs et d'artistes, comme nous l'apprend, dans un *Mémoire* (3) du 19 février 1758, son infatigable promoteur, l'abbé Antoine Lacroix, vicaire général de Lyon. Le dessin, la peinture, la sculpture et la géométrie sont enseignés par MM. Frontier, Nonnotte, Perrache et Gournet. Parmi les amateurs, membres fondateurs de l'École, se trouve le baron de Juys, procureur au bureau des Finances de Lyon, le protecteur et le mécène de Julien comme nous le verrons dans la suite (4).

(1) Un des premiers essais de Julien, lorsqu'il était à l'atelier Samuel, une terre cuite, se trouvait chez M. Badiou de la Tronchère, sculpteur, décédé à Vals-près-le-Puy le 18 octobre 1888. C'était un *Orphée dans les nuages*, jouant du violon. Malgré cet anachronisme, l'idée était jetée sur l'argile avec une facilité extraordinaire. Nous n'avons pu retrouver cette œuvre de début.

(2) Perrache (Antoine-Michel), fils de Michel Perrache, sculpteur, né à Lyon le 23 novembre 1726, mort dans la même ville le 10 octobre 1779, élève de son père auquel il érigea un mausolée dans l'église des Carmélites. En 1765 il conçut le projet d'agrandissement de Lyon par le moyen d'une chaussée reliant cette ville à une île considérable. C'est la place Perrache.

(3) Archives municipales de Lyon GG École royale de dessin. Inventaire Chappe xx, f. 391, 10e pièce.

(4) Jean-Marie de Lafont de Juys, né le 14 juillet 1729, baron de Juys, seigneur de Curis et du marquisat de Miribel, avait acquis en 1751 la charge de procureur du roi au bureau des finances qu'il revendit en 1775. Comme son père, Gilbert de Lafont, il était amateur des arts et protecteur des artistes. Il envoya à Rome le sculpteur lyonnais Chinard, dont il avait plusieurs œuvres originales dans son cabinet. Il mourut sans enfants et par testament du 26 août 1780, il fit héritier universel son cousin, Louis de Lafond, seigneur de Saint-Paul (en Jarez près Saint-Chamond). Celui-ci périt victime

En 1753 furent fondées trois médailles, l'une pour le dessin, l'autre pour la sculpture et la dernière pour la géométrie. Julien obtint la 1re médaille donnée pour la sculpture. Plein d'espoir pour l'avenir de son élève, Perrache l'amène à Paris et le recommande à Guillaume II Coustou.

Arrivé dans la capitale, probablement vers la fin de 1758, Julien suit avec docilité les leçons de son maître, et en peu de temps acquiert une rare habileté, que Guillaume II Coustou (1) mettra plus tard à contribution. Son heureux caractère lui fait de nombreux amis parmi ses camarades d'atelier : Beauvais, Dejoux (2), Quatremère de Quincy lui resteront fidèles toute la vie (3).

Comme élève de l'Académie royale, nous voyons les efforts de Julien couronnés de succès. Le 31 décembre 1760, il remporte la première médaille de quartier; Barbier, peintre, la seconde, et Tamine, sculpteur, la troisième.

Il s'écoule quatre ans avant que Julien soit admis au concours du grand prix de Rome. Le 31 mars 1764, Beauvais, Sénéchal,

de la Terreur, le 26 novembre 1793. Il est probable que ses biens immobiliers et entre autres, l'hôtel de la rue de l'Arsenal, furent alors confisqués. M. de la Balmondière l'aurait acquis et c'est par scrupule de conscience que sa fille l'aurait légué aux religieuses du Sacré-Cœur. Le reste des biens de Louis de Lafont de Saint-Paul passa à sa veuve et héritière testamentaire, Marie-Antoinette Favre de Varennes, qui les laissa en grande partie à son neveu Marc-Antoine Hervier décédé en 1821. La famille Hervier est actuellement représentée par les familles Poitebard, Finaz, Flachat, de Mailhet-Vachères. La collection de Juys a complètement disparu, nous n'avons rien retrouvé auprès des héritiers de ces riches amateurs d'art.

(1) Guillaume II Coustou, fils de Nicolas Coustou, petit-fils de Coysevox, et neveu de Guillaume Coustou, est le moins célèbre de cette famille d'artistes, né à Paris en 1716, et mort au même lieu le 13 juillet 1777. Ses œuvres principales sont : *Vénus et Vulcain*, le *Tombeau du Dauphin*, la *Visitation* à la chapelle de Versailles, le premier fronton de Sainte-Geneviève.

(2) Claude Dejoux, né en 1731 à Vadans près Arbois (Jura), mort à Paris le 18 octobre 1816. Travaille à Lons-le-Saunier, à Lyon, à Marseille. Vient à Paris, entre à l'atelier G. Coustou. Reste six ans à Rome. Reçu académicien en 1779 avec le *Saint-Sébastien mourant*. Auteur du *Catinat*, du *Philopœmen*, d'un *Achille* colossal. Exécute le modèle d'une *Renommée*, de 25 pieds de hauteur pour remplacer la croix du Panthéon qui n'a jamais été exécutée en bronze.

(3) Duranson, ingénieur des Ponts et Chaussées, né au Puy en 1763, avait connu Julien en 1790 et 1795. Dans son *Mémoire* manuscrit et publié par M. A. Jacotin, nous trouvons ce portrait de l'artiste : « M. Julien étoit d'une petite taille, mais bien prise, sa figure étoit agréable et pleine de douceur; il étoit si modeste qu'il croyoit ne rien savoir, cependant on entrevoyait dans le peu de paroles qu'il prononcoit qu'il possédait à fonds la connoissance de l'histoire ancienne. »

Vallée, Milot, Julien, Bourieff et Pilon, sculpteurs, sont désignés pour la dernière épreuve du grand prix. Beauvais, le camarade de Julien, obtint le premier prix.

L'année suivante, à l'examen des travaux du 30 mars, Sénéchal, Pilon, Julien, Boizat, Stouff et Bourieff sont admis au grand prix. Le 31 août 1765, l'Académie rend son jugement : « Les suffrages comptés en présence des commissaires..., le sr Julien, de Saint-Polien du Puy en Velay, qui a fait le bas-relief marqué H, a été jugé mériter le premier prix de sculpture (1). » Ce n'est que le 15 décembre 1766 que Monsieur le Directeur général fait la distribution des grands prix accordés pendant l'année 1765.

Joachim Le Breton (2) dans sa *Notice historique* (3) sur Julien nous apprend que le bas-relief représentait *Sabinus offrant son char aux Vestales, pour fuir, au moment où les Gaulois allaient s'emparer de Rome.* Il ajoute en note : « Ce bas-relief fut placé dans la maison de Mlle Guimard, à Pantin. Il y est encore (1805) ». Qu'est-il devenu?

Imbu des idées de son temps, Le Breton prétend découvrir dans ce morceau de sculpture les qualités de l'antique alors en faveur. Il nous représente Julien comme le rénovateur de l'art, « se dérobant au joug bizarre de l'école ». Cette appréciation semble bien exagérée. Julien a fait de la bonne et saine sculpture, ainsi que les autres grands artistes du XVIIIe siècle, mais il ne peut pas être considéré comme un chef d'école.

Le musée du Puy possède un buste *Albinus*, plâtre signé, *Julien fcit* (4). Sur la fin de sa vie, Julien avait chargé Lestrade,

(1) *Procès-verbaux de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture*, par An. de Montaiglon, t. VII, p. 305.

(2) Le Breton (Joachim), littérateur français, né à Saint-Méen (Bretagne), en 1760, mort à Rio-Janeiro en 1819. Sur le point de recevoir les ordres au moment de la Révolution, vint à Paris : sous le Directoire, chef de bureau des Beaux-Arts au ministère de l'Intérieur. Admis dès 1796 à l'Institut, secrétaire de la classe des Beaux-Arts. Concourut activement à la formation du Musée National. En 1815 attaque les étrangers spoliateurs du Louvre, de là sa disgrâce. On lui doit des *Notices* sur divers membres de l'Institut, un *Rapport sur l'état des Beaux-Arts* pour le concours des prix décennaux en 1810.

(3) *Notice historique sur la vie et les ouvrages de Pierre Julien*, par Joachim Le Breton. Paris, Baudoin, imprimeur de l'Institut, in-12, 28 pages.

(4) *Catalogue de la section des Beaux-Arts, peinture, dessins, gravure et sculpture*, par Vibert, conservateur, 1872. — Section de sculpture, no 38. Albinus offrant...

un ancien élève, d'exécuter l'œuvre en marbre. Lestrade resta possesseur du modèle et du marbre jusqu'à sa mort, en 1825. Ils passèrent à M. T***, sculpteur, dont le fils termina le marbre en 1858. Le modèle original échut alors à M. Experton qui l'a donné au musée du Puy à la demande de M. Vibert.

ALBINUS, PAR JULIEN
(Musée du Puy).

Ce buste de 0 m. 46 est sans doute l'exécution grandeur nature, du personnage principal du bas-relief pour le prix de Rome. Cette œuvre prestement enlevée, pleine de naturel, d'une douce expression, est loin du style froid et conventionnel dont parle Le Breton.

Comme tous les grands prix, Julien, avant de partir pour Rome, passa trois années, de 1765 à 1768, à l'École des élèves protégés (1). Il y reçut les leçons de Louis-Michel Vanloo, nommé, en 1765, gouverneur de l'école à la mort de son oncle, Carl Vanloo. Depuis 1755, Dandré-Bardon était professeur d'histoire. L'intervention de ce peintre antiquaire, homme de lettres, fut plus nuisible qu'utile aux élèves protégés. C'est lui qui contribua beaucoup, par son enseignement, à développer les idées de retour à l'antique, et quel antique que le sien ! C'est lui qui, en traînant Vien et David, fournit à toute une génération d'artistes sinon l'idée, du moins les moyens d'opérer une révolution dans le goût.

Julien dut écouter modérément ces leçons : pourtant nous le verrons à Rome occupé à de nombreuses copies d'antiques, et si plus tard ses œuvres ont un reflet antique, l'esprit qui les anime semble plutôt puisé à la belle sculpture athénienne que procéder des froides statues de la Rome impériale, modèles préférés de l'école de David. Par le charme classique de ses œuvres il tiendra le milieu entre le réalisme correct et magistral de Houdon et l'idéalisme faux et déclamatoire des novateurs.

Les élèves protégés recevaient annuellement la somme de trois cents livres et se trouvaient sous le même toit et à la même table que leur gouverneur. Les pensions furent d'abord régulièrement payées, mais à partir de 1767, on ne verse que de rares acomptes à Louis-Michel Vanloo et dès 1769 tout secours est supprimé. M^me^ de Pompadour qui a créé ce mouvement des arts vient de mourir, la Du Barry entre en faveur et ses créatures se vengent des favoris du régime précédent ; de Marigny, frère de Mme de Pompadour, ne reçoit plus d'argent du contrôleur Terray, créature de la Du Barry. En 1775, Pierre, premier peintre du roi, fait un rapport défavorable pour l'Ecole qui est supprimée.

Le Trésor se décide enfin à payer ce qu'il doit depuis plusieurs années. Julien reçoit 375 livres pour un an et 3 mois de pension qui lui restent dus. Il donne une quittance générale qui se trouve aux Archives nationales (2):

(1) *L'École royale des élèves protégés* par Courajod. Paris, J.-B. Dumoulin, 1874, in-8°.

(2) Archives Nationales. Série O[1] 1928[35]. Ecole des élèves protégés.

« Je reconnais avoir reçu de M. Pierre, premier peintre du roy, la somme de neuf cents livres pour les trois années de pensions qui m'avoient été accordée. »

A Paris, le 12 février 1775.

Pierre Julien, s.

Dans ce même fond des Archives nationales on trouve les quittances d'autres élèves, rédigées dans les mêmes termes et portant approximativement la même date.

Julien a terminé ses trois années d'étude à l'Ecole royale des Elèves protégés. Il ne lui manque plus que son brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour se mettre en voyage vers la capitale des arts. Vanloo et Cochin font les démarches nécessaires auprès de M. le marquis de Marigny, directeur général des Bâtiments (1) et le 6 juin 1768 le brevet est délivré :

*Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour Pierre Julien, natif de Saint-Paulien, âgé de trente et un ans, élève de Coustou, premier prix du 31 août 1765.*

En outre de ce brevet, sorte de passe-port indispensable, le gouvernement remettait aux nouveaux élèves de l'Académie de Rome une somme de 300 livres pour les dépenses de la route,

(1) Archiv. Nat. O¹ 1941. — Mémoire présenté à M. le marquis de Marigny, Commandeur des Ordres du Roy, directeur et ordonnateur général des bâtiments de sa majesté par le sieur Van Loo, chevalier de l'ordre du Roy, directeur de l'Ecole Royale des élèves protégés.

« Deux places de pensionnaires à l'Académie royale de Rome étant vacantes, j'ai l'honneur de vous proposer pour les remplacer, le sieur Bardin, peintre, natif de Montbard en Bourgogne âgé de 31 ans, élève de M. Pierre, et le sieur Pierre Julien, natif de Saint-Paulien, âgé de 31 ans (1), élève de M. Coustou.

« Je vous supplie, Monsieur, de leur faire délivrer à chacun le brevet nécessaire pour le voyage d'Italie qu'ils sont en état l'un et l'autre de faire avec succès et qu'ils ont mérité par les grands prix qui leur ont été adjugés par l'Académie en 1765. »

De son côté, Cochin, secrétaire perpétuel de l'Académie, fait un extrait des registres pour les prix de Rome de 1765 et adresse son mémoire au directeur général.

« Monsieur,

« J'ay l'honneur de vous présenter le mémoire ainsi qu'il en est d'usage pour vous supplier de vouloir bien ordonner que les brevets de Pensionnaires du roy à Rome soyent expédiées en faveur des deux élèves peintre et sculpteur. Je m'y prends de un peu de bonne heure parce que l'année dernière les pensionnaires coururent des dangers pour être partis dans une saison trop avancée.

« Je suis avec un profond respect, etc..... Cochin. »

(1) Julien, né en 1731, a donc trente-quatre ans. Il y a une erreur de trois ans.

représentant aujourd'hui quelque chose comme 900 francs de notre monnaie (1). Alors le voyage durait plusieurs semaines, et quelquefois les voyageurs couraient de vrais dangers, comme cela était arrivé aux deux partants de l'année précédente.

Julien et son compagnon de voyage arrivèrent à Rome le 1er décembre 1768 (2). Il est heureux de retrouver au palais Mancini son ami Beauvais, son compagnon d'atelier chez leur maître Coustou. Ils occupent le même logement. Natoire, le directeur de l'Académie de Rome, nous l'apprend incidemment dans une lettre du 25 mars 1772 : «... Les sieurs Julien et Beauvais, comme j'ay l'honneur de vous le dire sont à côté des cuisiniers dans la partie des entresols par le grand escalier ». Dans sa correspondance, Natoire ne nous fournit pas de renseignements sur Julien, d'ailleurs le directeur de Rome est très sobre de renseignements sur les pensionnaires. Beauvais après avoir obtenu une prolongation de logement part pour la France le 10 juin 1772. Parmi les autres camarades de Julien au palais Mancini se trouvaient Lagrenée, Lefevre, Calais, Alizard, Vanloo, Bardin, Ménageot, Vincent, Boisot, Boucher, Sénéchal, Heurtier, Raymond, Poyet, Tubeuf.

Le séjour de Julien à Rome va bientôt expirer. Il doit céder son logement le 1er décembre 1772. A-t-il demandé une prolongation de séjour? c'est peu probable, du moins il n'en est fait aucune mention dans la correspondance de Natoire. Toutefois il ne reprend pas immédiatement le chemin de la France. Il séjourna encore à Rome près de trois mois, comme nous l'apprend une lettre de Natoire. « Le sieur Julien, sculpteur, après avoir passé quelque temps à Rome depuis qu'il a fini la pension, part ces jours-cy pour s'en retourner en France, je viens de lui donner la gratification accoutumée (3).

« Je n'ai que du bien à vous dire de ce jeune artiste lequel a fait de très bonnes études, quelques ouvrages qu'il a fait pour M. Hau-

(1) Arch. Nat. O1 1922A4. Exercice 1768, 6 juin. Ordonnance de 300 livres au sieur Julien, élève sculpteur, nommé pensionnaire à Rome par gratification pour ses frais de voyage qu'il va faire pour se rendre à l'académie de Rome.

(2) Lettre du 25 janvier 1769 adressée à M. de Marigny par Natoire, au sujet de l'état des pensionnaires, Le 1er décembre 1768 est la date d'arrivée de Julien et de Bardin.

(3) Cinquante-six écus romains.

cart jadis président, luy feront honneur pour sa conduite, il n'y a rien à lui reprocher.

Rome, le 24 février 1773.

NATOIRE.

Quels étaient les ouvrages qu'il a faits pour le président Haucart? Le Breton dans sa *Notice* parle de copies en marbre de l'*Apollon* et du *Gladiateur* : « Ces deux figures de trois pieds de proportion sont au musée de Versailles, où elles rappellent à tous les yeux la beauté des originaux, en attestant aux artistes combien il faut de talent et d'habileté pour approcher de modèles qui sont inimitables. » L'éloge est exagéré, bien que l'exécution offre des sérieuses difficultés.

Outre ces deux ouvrages, Julien avait fait des moulages sur des antiques, nous en voyons l'attestation dans son *Testament* et l'*Inventaire après décès*. Il choisit Dejoux, son intime ami, pour son exécuteur testamentaire et il ajoute : « J'espère qu'il voudra bien accepter comme une faible marque de ma reconnaissance mes plâtres moulés sur antique qui sont 1° L'Apollon du Belvédère, 2° le Gladiateur, 3° le Germanicus, 4° Castor et Pollux, 5° l'Hermaphrodite. » Ces moulages, lorsqu'il fut procédé à l'*Inventaire,* se trouvaient dans son second atelier, cour du Louvre, ayant entrée sous le portique du côté de la rue du Cocq.

Ces travaux considérables ne sont-ils pas pour nous une révélation? Dès maintenant Julien ne nous apparaît-il pas comme subjugué par le charme juvénile d'un corps aux belles lignes rythmiques et aux pures proportions classiques? Plus tard le *Ganymède versant le nectar à Jupiter*, le *Gladiateur expirant*, les figures d'*Erigone*, de *Léda*, l'*Amour adolescent*, *Narcisse se mirant dans l'eau*, et l'incomparable *Jeune fille à la chèvre*, semblent se rattacher à ces premiers travaux. La vue des chefs-d'œuvre antiques a vivement impressionné Julien : non ces statues au geste théâtral et figé qui seront, pendant la Révolution et les premières années du XIXe siècle, regardées comme les seuls chefs-d'œuvre grecs, mais ces œuvres plus calmes où l'esprit de la belle époque artistique de l'Attique respire encore.

## CHAPITRE SECOND

RETOUR EN FRANCE : MONUMENT DU DAUPHIN. — JULIEN SE PRÉSENTE A L'ACADÉMIE. IL EST REFUSÉ. — REÇU ACADÉMICIEN : *Le Gladiateur mourant.* — SALONS DE 1779 ET 1781.

---

Avec ses précieux moulages, Julien reprend le chemin de la France. Il est impatiemment attendu par Guillaume Coustou pour travailler au mausolée du Dauphin. Avant son départ pour Rome, Julien n'avait pu collaborer à cet ouvrage, l'exécution n'ayant commencé qu'en 1769.

La commande du monument avait eu lieu le 26 novembre 1766 (1). C'est en effet, à cette époque que M. de Marigny écrit à Coustou qui venait de lui soumettre les dessins et le devis : « Je vous autorise à son exécution, la somme de 150 mille livres à laquelle monte votre devis vous sera ordonnée au fur et à mesure qu'il me sera rendu compte de l'avancemeut de cet ouvrage ».

Coustou travaille plus de deux ans à son modèle. Le 24 février 1769, M. le directeur des bâtiments lui écrit pour lui parler des marbres. Un bloc depuis longtemps délivré à M. Pigalle pour le groupe de l'*Education et de l'Amour* n'a pas été employé. Ce beau marbre peut servir pour l'exécution des deux principales figures du *Tombeau*. Un second bloc déposé sur le quai du Louvre servira pour les deux figures du Temps et de l'Hymen. Le 19 mars, les blocs en question sont délivrés.

Au moment où commença l'exécution du Mausolée, Julien est pensionnaire de 1re année à Rome. Il ne sera de retour à Paris que dans la premiére moitié de l'année 1773. Coustou a déjà travaillé quatre ans à exécuter le monument. Quatre années vont

(1) Archives nationales O1 1905[4].

encore s'écouler avant son complet achèvement. Coustou pensait que tout serait terminé pour l'ouverture du salon, le 15 août 1777. Mais une lettre du 12 août 1777 nous apprend que le ciseleur a encore pour quinze jours de travail pour la pose des bronzes et qu'il demande deux mois pour les dorer : « En conséquence, M. Coustou(1), qui désire que cet ouvrage ne soit exposé au public que lorsqu'il sera entièrement fini, prie M. Pierre de faire retrancher du livret du Salon la note qui annonçait que l'on pourrait pendant le temps qu'il durera voir le mausolée à l'atelier. »

TOMBEAU DU DAUPHIN
(Cathédrale de Sens).

Les critiques s'accordent à dire que Julien a pris une part assez considérable à l'exécution du mausolée. Anatole de Montaiglon dans un article de la *Gazette des Beaux-Arts* (2), conclut ainsi : « Malgré l'inscription gravée sur le fragment de frise [*Guillaume Coustou 1777*], l'œuvre n'est pas tout entière de la main de Coustou; on dit que l'une des figures d'hommes, au moins, est entièrement exécutée par l'habile sculpteur P. Julien,

(1) Cette lettre datée du 12 août 1777 semble supposer que G. Coustou est encore vivant, cependant il est décédé le 13 juillet 1777.

(2) *Gazette des Beaux-Arts* ; 2e pér., t. XXII (1880) p. 231.

élève de Coustou, et le collaborateur de ses travaux avant comme après son voyage de Rome. On peut admirer cet œuvre en parfait état de conservation, dans la cathédrale de Sens. Le monument était au XVIIIe siècle et à la Restauration, au milieu du chœur en avant du maître autel de Servandoni, il est maintenant dans une chapelle du déambulatoire, à droite de celle de la Vierge. Le tout un peu féminisé est de l'exécution la plus brillante et la plus délicate. »

Revenu de Rome en 1773, Julien ne se présente à l'Académie qu'en 1776. Il est plus que probable qu'il passe ses trois années à faire avancer la commande de Coustou, un peu lent dans ses travaux. Ce labeur de simple praticien témoigne du respect et du dévouement de l'élève pour le maître; mais un prix de Rome âgé de 45 ans ne peut rester indéfiniment en tutelle.

Bien que peu encouragé par Coustou, Julien se présente à l'Académie pour être agréé. Il envoie le *Ganymède versant le nectar à Jupiter changé en aigle*. Julien subit l'humiliation rare d'un refus. Pourtant cette figure de *Ganymède*, même avec ses défauts, était bien supérieure au grand nombre de celles qui avaient jusqu'alors ouvert les portes de l'Académie. Nous la retrouverons légèrement modifiée au salon de 1775, et aujourd'hui elle est loin d'être déplacée au musée du Louvre. Pourquoi cette rigueur excessive? Faudrait-il penser, comme certains semblent l'insinuer, que le maître ne voulait émanciper l'élève que lorsque ses propres travaux seraient finis?

Julien fut très affecté par ce refus. Triste et découragé, il voulait abandonner l'art pour demander l'emploi de sculpteur de proues de vaisseaux à Rochefort. Heureusement ses amis parvinrent à lui faire avoir une plus juste opinion de lui-même. Ce furent le président Hocquart, le baron de Juys, de Lyon, qui lui demandèrent l'exécution en marbre de cette même figure de Ganymède; ce furent Quatremère de Quincy, étudiant avec ou plutôt, sous Julien dans l'atelier de G. Coustou, et enfin son digne ami Dejoux, alors à Rome.

Encouragé par eux, Julien se représente. Il est reçu à l'unanimité.

« Aujourd'hui, samedi 25 avril [1778], l'Académie s'est assem-

blée à l'ordinaire. En ouvrant la séance, M. Pigalle, adjoint et recteur, a présenté à la Compagnie le sieur Pierre Julien de Saint-Polien en Auvergne. Après les voix prises à l'ordinaire, et avoir reconnu sa capacité, l'Académie a agréé sa présentation. M. le Directeur lui ordonnera ce qu'il doit faire pour sa réception. »

Dans la séance du 2 mai, l'Académie fixe les travaux à exécuter par Dejoux, Julien et Foucou. Julien devra exécuter en marbre, pour sa réception la figure du *Gladiateur mourant* sur laquelle il a été agréé. L'année suivante, à la séance du 27 mai 1779, Pigalle, recteur, présente Julien, sculpteur, qui a fait apporter son morceau de réception. Les voix prises, l'Académie l'a reçu académicien. Et le 10 avril, il prend séance.

Le *Gladiateur mourant* fut très apprécié. Dejoux dans une lettre que nous possédons, fait le plus grand éloge de cette figure de marbre. Nous reproduisons en entier cette lettre d'un sculpteur, ami intime de Julien.

A Monsieur Brunelle, sculpteur, au Puis en Velay.

Monsieur et cher ami,

Je vous demande milles pardon si je n'ai pas répondu à votre obligente lettre plustot, c'etoit dans les vues de vous faire part de la satisfaction que je viens de recevoir de l'académie en donnant le marbre de mon saint-Sébastien pour ma réception, et croyé que j'ai trop à cœur de conserver un souvenir et des sentiments de votre part pour ne pas vous faire part de toute la vivacité des miens, je voudrois bien être apportée de vous engager à venir dans cette Belle Capitale ou notre ami Julien y tient la place la plus distinguée, sa figure de marbre qu'il a donné a l'académie pour sa réception est digne à tous égards des belles productions grecques et Romaines, je vous assure que personne n'a entré à l'académie avec autant d'honneur, votre patrie doit triompher de vous avoir donné un tel sujet.

Faites en s'il vous plaît part à Mademoiselle Julien sa sœur de ma part en l'assurant de mon très humble respect donnez-moi de vos nouvelles et vous me ferez plaisir.

J'ai l'honneur d'etre avec tout l'attachement possible monsieur et ami votre très obéissant serviteur.

Dejoux.

Paris, ce 10 août.

Ce marbre de trois pieds de proportion se trouve au Musée du Louvre, au milieu des autres morceaux de réception. Le *Saint-Sébastien* de Dejoux, son sujet de réception, daté aussi de 1779 est bien faible relativement à celui de Julien. D'ailleurs quel est le marbre de cette intéressante et importante série, qui soit supérieur au *Gladiateur mourant ?* L'anatomie est scrupuleusement

LE GLADIATEUR MOURANT, PAR JULIEN
(Musée du Louvre).

observée, le faire de l'auteur rend bien la fermeté et aussi le moelleux des chairs ; l'attitude générale exprime l'affaissement du lutteur qui sent la vie lui échapper et veut se soutenir encore quelques instants pour contempler la couronne de laurier placée à ses pieds; mais ses forces diminuent, il va défaillir et tomber pour

ne plus se relever. Ce morceau témoigne d'une grande maîtrise. L'excessive rigueur de l'académie nous a valu un des meilleurs morceaux de réception, peut-être même le meilleur.

Julien, après ces pénibles débuts, pourra maintenant, en sa qualité d'académicien, prendre part aux salons, qui avaient lieu cette époque tous les deux ans (1). Sa personnalité va s'affermir et se développer. Ses envois seront presque toujours bien accueillis.

Au salon de 1779, Julien expose trois œuvres; son marbre de réception, un bas-relief, *les Nymphes coupant les ailes à l'Amour*, et une *Tête de femme;* le livret ajoute : « cette femme est coiffée d'un voile et couronnée de fleurs comme les jeunes filles dotées par le pape et le sacré collège à l'église de la Minerve à Rome. »

La critique fut très favorable à Julien. Le *Continuateur de Bachaumont* (2) s'exprime ainsi : « On trouve du nerf dans le *Gladiateur mourant* de M. Julien, malgré l'abandon du corps très bien exprimé. Il possède parfaitement l'anatomie; peut-être les mains sont-elles soignées avec trop de délicatesse pour sa situation. Car cet artiste a, quand il le veut, de la douceur ou du moelleux dans le ciseau; ce que prouve sa *Tête de femme* coiffée d'un voile et couronnée de fleurs; elle est d'une suavité charmante. Les fleurs sont artistement travaillées et le voile a presque la transparence de la gaze. »

Un deuxième critique, qui intitule son travail : *Ah! Ah! Encore un critique au salon!* n'est pas moins élogieux : « M. Julien, un Gladiateur mourant. Il est composé avec génie et supérieurement rendu. Ce n'est pas du marbre, c'est de la chair; c'est un malheureux qui expire et dont on partage la douleur; en un mot, cette figure est toute âme. On ne voit pas souvent des morceaux de réception de cette force : aussi l'artiste a-t-il eu un scrutin blanc comme un marbre. »

Que sont devenues ces trois œuvres ? Le *Gladiateur mourant* est au Louvre, venant de Saint-Cloud. Le modèle en plâtre est mentionné dans l'*Inventaire* après décès. Le grand bas-relief se

(1) *Notes et documents inédits sur les expositions du* XVIII*e siècle*, par J.-J. Guiffrey.

(2) Tome XIII, 3e lettre, p. 264.

trouvait aussi dans l'atelier en janvier 1805, et a dû disparaître à la vente du 19 mars de la même année (1). La *Tête de femme* n'est point portée sur l'inventaire ; de son vivant, Julien dut la céder à quelque amateur. D'ailleurs, au Salon suivant, nous voyons un sujet à peu près semblable commandé à l'artiste par M. de Vandreuil (2).

A la séance de l'Académie du 28 avril 1781 (3), Julien fait demander l'*Atalante* pour en exécuter une copie en marbre et la fait transporter dans son atelier du Louvre (4). Il est très vraisemblable que cette statue ait été exécutée pour le baron de Juys. Actuellement elle est la propriété de M. Vincent de Saint-Bonnet (5), et porte gravée, sur le tronc d'arbre, la signature *Julien sculpteur.*

Rien de charmant comme la pose presque aérienne de cette jeune fille disputant à ses rivaux le prix de la course. Le pied qui la supporte semble à peine effleurer le sol ; la pose de son corps penché en avant, ses deux bras étendus vers le but qu'elle semble déjà toucher sont aussi gracieux que naturels (6).

(1) Catalogue de vente : *Julien statuaire, 19 mars 1805. Vente de son atelier, marbres, plâtres, terres cuites, tableaux pastels, dessins, estampes,* F.-L. Regnault, expert.

(2) A la vente de Mme C. Lelong (11-15 mai 1903), a figuré, sous le numéro 704, un buste en biscuit, grandeur nature, de jeune femme, la tête couverte d'une draperie retombant sur les épaules et retenue par des couronnes et des guirlandes de feuilles. Fin du XVIIIe siècle, hauteur, 0,62 centimètres. — Ce biscuit ne serait-il pas une reproduction de l'œuvre originale de Julien, *Tête de femme voilée ?*

(3) « Aujourd'hui samedy 28 avril... le secrétaire a demandé à la compagnie, au nom de M. Julien, sculpteur académicien, la permission de faire transporter dans son atelier au Louvre la figure de l'Atalante antique pour l'exécuter en marbre. L'Académie croyant ne pouvoir refuser une pareille demande à l'un de ses membres, le lui a octroié, avec la condition d'en donner son récépissé à M. le trésorier et de la remettre après son travail en bon état dans les salles de l'Académie. »

(4) L'almanach royal nous donne pour Julien d'abord trois domiciles : rue Neuve-de-Richelieu, place de la Sorbonne et cours du Louvre. A partir de 1784 son unique adresse est cours du Louvre. Nous verrons, plus tard, ses démarches pour obtenir le premier logement libre au Louvre.

(5) Au château de Saint-Bonnet-les-Oules (Loire). M. Octave Vincent, avocat, décédé le 19 septembre 1862, avait plaidé pour Mlle de La Balmondière, et avait acquis de cette dernière la statue en marbre. A la Révolution, M. de la Balmondière avait acheté l'hôtel du baron de Juys. Ce marbre est très bien conservé. Seul l'avant-bras gauche, brisé en deux endroits, a été réparé par M. de Ruolz et les doigts par l'un des meilleurs ouvriers de Fabisch.

(6) Voir *Les châteaux historiques du Forez*, par Aug. Broutin, 1883. Chevalier, Saint-Étienne.

L'ATALANTE, COPIE PAR JULIEN
(Saint-Bonnet-les-Oules).

Si Julien se dispose à exécuter une copie en marbre quelques mois avant le Salon, c'est que son envoi se trouvait déjà prêt. Au salon de 1781, nous le voyons représenté par deux figures en marbre et plusieurs esquisses :

*Figure d'Erigone*, en marbre de deux pieds de proportion. Elle appartient à M. de Duplaa, président à mortier du parlement de Pau en Béarn;

*Tête de vestale*, en marbre de grandeur nature, appartient à M. *** (cè marbre a fait partie du cabinet du comte de Vaudreuil, grand fauconnier de France);

Plusieurs esquisses sous le même numéro.

Julien commence à être recherché par les amateurs. Le président Hocquart, le baron de Juys, le comte de Vandreuil, lui commandent des travaux. Ses protecteurs, le duc de Nivernais, M. de Buffon, le cardinal de Bernis, doivent aussi posséder quelques-unes de ses œuvres.

Voyons si la critique lui est aussi favorable qu'à sa première apparition au Salon. Il est vrai que son envoi est des plus modestes.

Diderot, dans son *Salon de 1781*, n'adresse que des blâmes à notre artiste. La *Figure d'Erigone* est « sans expression, mal dessinée; le corps est ce qu'il y a de moins mal. » Pour la *Tête de Vestale*, « les touches y sont dures et sèches, point de noblesse. »

L'art de Julien, fait de grâces pures, d'une antiquité mieux connue, ne pouvait convenir à Diderot qui ne s'est jamais prononcé d'une manière bien explicite sur son type idéal de beauté. « Est-ce la Vénus de Médicis, l'Apollon du Belvédère, ou ce modèle du milieu du XVIIIe siècle, où le sentiment de la beauté antique, encore mal épuré, cherche à se confondre avec une coquetterie toute française. Il est vrai que Diderot défend la Vénus de Médicis que certains artistes ne trouvaient pas assez *provocante*, expression qui caractérise bien le genre de beauté mis à la mode par Watteau et Boucher. » Ainsi s'exprime Bougot, dans ses *Essais sur la critique d'art*.

*Le Continuateur de Bachaumont* (1) est plus encourageant.

(1) Tome XIX, p. 316.

« La figure d'Érigone de M. Julien est d'une grande expression et le marbre d'une blancheur parfaite. Sa Tête de Vestale exprime plus le chagrin que le recueillement, on la jugerait moins une prêtresse de l'antiquité qu'une recluse de nos jours dont une tristesse sombre n'est que trop le fréquent attribut, du reste le faire en est superbe ! »

*Panard au Salon* est élogieux pour Érigone : « Belles proportions, contours agréables et voluptueux, détails gracieux, chairs d'un moelleux achevé, attitude vraie et attrayante, sagesse et facilité de dessin, dont l'exécution aisée paraît n'avoir rien coûté au ciseau de l'artiste. »

Ces figures durent aller dans les collections particulières de leurs propriétaires. Chez le comte de Vandreuil, au milieu de mille curiosités, on voyait des copies de l'antique, des figures moderne de Julien, de Boizot, de Clodion.

A peine deux années se sont-elles écoulées depuis l'entrée de Julien à l'Académie, que le 8 décembre 1781, il est nommé professeur-adjoint, avec Berruer, Ménageot et Suvée (1).

Du mois de février 1781 au mois de septembre 1782, Julien ne prend aucune part aux délibérations de l'Académie. Il se trouvait à Lyon, comme nous l'apprend un des comptes rendus :

« Aujourd'hui 26 janvier 1782, M. Julien, sculpteur et adjoint à Professeur et présentement à Lyon, ayant fait demander que la Diane antique soit déposée chez M. de Joux, académicien, pour en faire une copie pour lui, l'Académie accorde la dite demande. » Cette copie était probablement destinée au président Hocquart ou au baron de Juys.

A ce moment de son existence, Julien en a fini avec les pénibles débuts de sa carrière artistique. Son talent s'est développé, la critique lui a été favorable, il vient d'être nommé adjoint à Professeur; nous allons voir sa réputation officiellement consacrée par la commande de la statue d'un des grands hommes. Avec le La Fontaine, Julien arrive au complet développement de ses qualités artistiques.

(1) *Procès-verbaux de l'Académie*, etc.

## CHAPITRE TROISIÈME

### Salon de 1783 et 1785 : La Fontaine, Ganymède. Concours aérostatique.

---

Une lettre, en date du 12 mai 1782 (1), adressée par M. d'Angivilliers à M. Pierre, désigne Pajou, Caffiéri, Bridan et Julien pour exécuter les quatre statues des Grands Hommes du Salon de 1783. Dans cette lettre M. Le Directeur général rappelle à M. Pierre le projet d'engager les artistes chargés de l'exécution des statues, d'en faire un petit modèle de 15 à 18 pouces pour pouvoir être exécuté en porcelaine à la manufacture de Sèvres. On propose de donner de 600 à 1,000 livres pour payer ce surcroît de besogne.

Comme les autres artistes choisis avec lui, Julien s'engageait à présenter au Salon de 1783 le modèle de la statue commandée, et deux ans après la même œuvre en marbre de dix pieds de proportion, moyennant 10,000 livres d'indemnité. Léger bénéfice, mais ces travaux n'en étaient pas moins recherchés parce qu'ils mettaient en vue leur auteur.

Julien rentre à Paris, pour travailler à son modèle du *La Fontaine*. Nous le voyons prendre part aux séances de l'Académie, en décembre 1782, mars, juin, juillet, août 1783.

Le 25 août, jour habituel de l'ouverture du Salon, est arrivé. Sur le livret nous relevons l'envoi de Julien : *La Fontaine* (avec cette notice) « La Fontaine travaillait partout où il se trouvait. Un jour la duchesse de Bouillon, allant à Versailles le vit le matin rêvant sous un arbre, elle l'y retrouva le même soir au même endroit et dans la même attitude. L'artiste crut devoir saisir ce moment. »

(1) Arch. Nat. O¹ 1214. Table du registre des Renvois et décisions.

— modèle de six pieds de proportion : cette figure doit être exécutée en marbre pour le roi. »

— *Un berger tuant un serpent.* — Figure en plâtre, grandeur nature.

— *Un jeune Camille.* — Tête en marbre.

— *Les Nymphes coupant les ailes à l'amour.*

A cette même exposition se trouvaient le *Turenne* de Pajou, le *Molière* de Caffiéri, le *Vauban* de Bridan. Voyons la critique :

Le *Mercure* (1) dit que « le *La Fontaine*, grand modèle en plâtre par Julien, est parfait. On retrouve le bonhomme tout entier dans cette figure si ingénue, si franche, si aimable. »

Le *Continuateur de Bachaumont* (2) apprécie successivement les quatre envois pour les statues des Grands Hommes de France. Il donne la palme à Julien. « M. Pajou a représenté Turenne semblant dans l'intention de défendre la couronne de France. On trouve indécent de faire ainsi dépendre d'un seul homme le sort d'une nation entière. Pose fière, vêtement d'un rendu fini. » — Bridan pour Vauban ne reçoit ni critique ni éloge. — « Caffiéry dans son Molière, statue outrée entièrement à refaire ; au lieu d'un énergumène l'artiste aurait dû représenter le comédien au sourire fin et malin. »

« *Julien.* — Les connaisseurs s'accordent assez à regarder l'auteur du *La Fontaine* la quatrième et dernière statue qui devait paraître cette année, comme celui qui a le mieux réussi. C'est un chef-d'œuvre pour l'expression. « La Fontaine travaillait par« tout.... » M. Julien nous avertit que c'est ce moment qu'il a choisi. Le bonhomme, ainsi que Boileau et Racine appelaient La Fontaine, est rendu ici dans toute sa vérité. Il a cette immobilité, cette végétation insensible du fablier qui, suivant la comparaison de Mad. de la Fayette, produisait des fables comme un pommier produit des pommes. Les accessoires sont charmants. Le Renard le regarde et semble s'étonner de la simplicité de celui qui l'a si bien peint et mis si finement en scène. Autour du socle de la statue sont en bas-relief les fables principales de cet auteur. »

*L'impartialité au Sallon dédiée à Messieurs les critiques*

(1) N° de septembre 1783, p. 122.
(2) T. XXIV, 3e lettre, 26 septembre 1783.

*présents et à venir* dit que « le Public n'a pas voulu reconnaître Molière dans la figure de M. Caffiéri.

« Il a plus accueilli La Fontaine par M. Julien, il croit y retrouver la bonhommie l'insouciance et la simplicité de cet inimitable Fabuliste. Le sculpteur, par la tête du jeune Camille que l'on voit de lui au Sallon, ne laisse pas douter que l'exécution en marbre ne devienne très brillante et n'achève de mettre le dernier sceau à sa réputation. »

Les éloges sont donc unanimes et d'ailleurs bien mérités. Mais poursuivons et attendons l'exécution en marbre pour juger l'œuvre.

Ici vient se placer un concours assez original ouvert à tous les sculpteurs membres de l'Académie, concours qui ne reçut pas d'exécution. Il s'agissait d'un monument à élever aux Tuileries pour perpétuer le souvenir de la première expérience aérostatique faite à Paris en 1784. L'enthousiasme fut général en France à la suite de cette première tentative. La Direction générale décida l'érection d'un monument à l'endroit même où le ballon s'était élevé. Tous les sculpteurs de l'Académie furent invités à ce concours et presque tous y répondirent (1).

Le 4 avril 1785, Pierre demandait des ordres au Directeur général « au sujet des modèles, fallait-il les exposer au Salon ? devait-on les payer ? »

Il fut répondu « qu'on ne les avait pas trouvés assez beaux pour être soumis au jugement public. » — Le monument ne fut pas exécuté et le projet tomba dans l'oubli.

Julien relégua son esquisse dans un coin de son atelier ; nous la retrouverons mentionnée dans l'*Inventaire* après décès.

Ces projets furent-ils payés? Certains du moins, ceux de Pajou et de trois autres sculpteurs (2).

(1) Le 4 mars 1784, Pajou informa le Directeur général qu'il a terminé les dessins et les modèles du monument. Julien, Gois annoncent aussi avoir terminé ce qu'ils ont imaginé en vertu de l'ordre qu'ils ont reçu. Ensuite viennent des avis semblables de Mouchy, le Comte, Berruer, Houdon, P. Huez. — Arch. Nat. O 1225.

(2) Lettre du Directeur général adressée à M. Pajou : « 29 mars 1786,... Je fais cesser avec plaisir l'inquiétude que vous me marquez sur ce que vous avez à espérer de vos Etudes d'un monument relatif à l'expérience aérostatique en décembre 1783, en vous annonçant que j'y attribue un honoraire de 1,600 livres. Je désire en conséquence

Une lettre (1) du 20 juin 1784 adressée par Julien à M. d'Angivillers pour lui demander du marbre, nous apprend que l'artiste va se mettre à l'exécution du *La Fontaine* (2). Il se met au travail avec ardeur, une année à peine le sépare de l'ouverture du Salon. — Entre temps, notre artiste est nommé membre de la commission chargée de l'examen des envois de Rome. « M. Gois, professeur, M. Julien, adjoint, M. Loir, conseiller et MM. les secrétaires examineront demain 30 janvier à onze heures dans les salles de l'Académie les ouvrages de l'Académie de Rome. » Le 5 février a lieu la lecture du rapport.

L'époque du Salon est arrivée, Julien envoie deux marbres et une esquisse :

*Jean de la Fontaine*, figure exécutée en marbre pour le roi.

*Ganymède versant le nectar à Jupiter changé en aigle*, figure de marbre de 3 pieds 2 pouces de proportions, appartient à M. le baron de Juys.

*L'amour silencieux*, esquisse, terre cuite.

Julien vient de produire deux œuvres donnant bien la note de son tempérament artistique : réalité épurée et poétisée dans le *La Fontaine*, forme gracieuse et rythmée dans le *Ganymède*.

La statue de *La Fontaine* est-elle un portrait du grand fabuliste? Non, probablement : Julien ne devait posséder que de rares documents iconographiques sur La Fontaine. D'ailleurs notre artiste n'est point un portraitiste ; dans son œuvre nous ne voyons figurer aucun buste de personnage contemporain, excepté un buste officiel de Napoléon. Et cependant tous les critiques du temps saluent Jean de La Fontaine, en passant devant le marbre de Julien, tant la ressemblance est parfaite. C'est que l'artiste s'est efforcé de nous donner l'âme plutôt que les traits du grand poète. Chargé de faire la statue de La Fontaine, Julien, âme simple et naïve devait nous donner un chef-d'œuvre.

que le modèle soit déposé à l'hôtel des antiques, ainsi que le seront les trois autres : et quant à votre paiement je crois pouvoir vous assurer qu'il sera prompt. » — (Arch. Nat., O¹ 1149).

(1) Arch. Nat. O¹ 1237, Enregistrement des lettres adressées au directeur général.

(2) Vers cette même époque Julien conclut, le 27 octobre 1784, un traité avec les Etats de la ville de Montpellier, pour une statue à élever sur la place du Peyrou. Comme cette affaire ne reçut son dénouement qu'en 1789, nous en renvoyons l'examen à plus tard.

L'artiste se préoccupe-t il de trouver une belle pose académique pour son modèle? Nullement. Assis sur une sorte de petit tertre fait de pierre et de gazon, appuyé contre un arbre, où vient s'enrouler un cep de vigne, La Fontaine, les jambes croisées, le bras droit appuyé sur une branche, le stilet à la main, tient de

La Fontaine, par Julien
(Palais de l'Institut).

la gauche un rouleau de papier, où il vient de tracer le sujet de ses malignes méditations : *Le Renard et les Raisins.* La tête est très expressive : le regard plonge au loin, à la fois rêveur et réfléchi, avec une pointe de malice tempérée de bonhommie; les lèvres à peine closes et relevées aux commissures nous laissent

entendre discrètement : « Ils sont trop verts, dit-il, et bons pour des goujats ».

Cette perfection de l'expression et de la pose se trouve encore accrue par la vérité du costume et la sobriété des accessoires.

La question du costume est à l'ordre du jour. Faut-il donner à un homme le costume de son temps? C'est ce qu'avait fait Caffiéri pour son Corneille du Salon de 1779, ainsi que Houdon pour Tourville au Salon suivant.

Le directeur anonyme (1) d'un des journaux les plus estimés de l'époque, le *Journal de Paris*, ne désapprouve point cette innovation. « Une hardiesse du sculpteur Caffiéri, ç'a été de le rendre dans la vérité du costume du temps le plus exact, de ce vêtement épais qui fait ressortir davantage l'esprit, le saillant de la physionomie. »

L'auteur des *Observations générales sur le Salon en 1783* ne peut souffrir le costume moderne. — « Convenons que rien n'est plus ingrat, pour la sculpture surtout, que notre costume. Le génie de l'artiste doit se glacer à la vue des formes bizarres de nos habillements. Des manchettes, une cravate, des boucles, des milliers de boutons : le moyen d'ennoblir tous ces détails! La belle Nature est comme ensevelie sous cet ajustement gothique avec lequel nous nous croyons si beaux. Sous la toge des anciens à travers leur cuirasse nous suivons toutes les formes de leur corps, mais qui est-ce qui reconnaîtra le plus beau torse lorsqu'il sera enveloppé d'un juste-au-corps, d'une veste? Nos culottes ne seront pas plus propres à accuser le nud, et dans les bottes de Catinat et de Vauban les jambes sublimes de l'Apollon du Belvédère feraient la même chose pour les yeux que les deux ceps tortueux sur lesquels est enté le corps d'un bancale. Cependant l'on pourrait rendre ces costumes moins lourds et moins chargés; il est même susceptible de simplicité jusqu'à un certain point. Pourquoi ces plis si multipliés? Pourquoi tant de mouvement dans toutes les parties de vos draperies, demanderais-je aux artistes? Il leur sera encore plus difficile de répondre si on les interroge sur le choix des attitudes et le genre d'expression qu'ils ont donné à leurs personnages. »

(1) Bachemont — (le n° 270, 27 septembre 1779).

Cette citation est un peu longue, mais nous n'avons pu résister au plaisir de la donner dans sa plus grande partie. C'est bien l'enseignement nouveau, des Daudré-Bardon, des Winckelman, c'est le programme de la future école classique ; aux artistes de le suivre. Ces paroles ne vont pas rester longtemps sans écho, au Salon suivant 1785, apparaît le retentissant tableau du *Serment des Horaces* ; la nouvelle école a trouvé son chef : c'est David.

Le bon public, en se promenant dans la cour du Louvre s'arrête avec plaisir devant la statue de La Fontaine, et ne se trouve pas le moins du monde offusqué de voir notre fabuliste en longue perruque, cravate retombante, justeaucorps ne dessinant point le torse, larges manchette à boutons, culotte courte, souliers à boucles, et pour bien draper notre personnage un large manteau laissant libre l'épaule et le bras droit, couvrant l'épaule gauche et négligemment jeté, mais non sans art sur les genoux. Plis un peu pesants, mais contribuant si bien à faire ressortir la finesse des traits.

Bientôt les fervents de l'art nouveau ne voudront plus que toge, casque, type idéal, profil grec (celui de l'Antinoüs). Nous verrons que Julien dans sa statue du Poussin, a sacrifié dans une certaine mesure à la mode nouvelle.

Pour le moment il reste naturel dans la pose et le drapé, et se montre sobre dans les accessoires. Au pied de la statue, un renard et le volume des œuvres du poète, sur le socle un certain nombre de fables gravées en relief à peine accusé et pas d'attribut. Cette sobriété va lui conquérir l'estime de l'auteur des *Observations* cité précédemment. Voici ce qu'il pense des attributs : « Les peintres du douzième siècle faisaient sortir de la bouche de leurs personnages des rouleaux où étaient écrits leurs noms, ou quelques mots qui servaient à les faire distinguer et à indiquer le sujet du tableau. Cet usage ne me paraît guère plus ridicule que celui où sont aujourd'hui nos sculpteurs d'environner leurs statues d'un millier d'attributs, des tas de bombes, des canons, des plans de fortifications sont autour de Vauban. »

A ce même Salon, Julien exposait le marbre plus petit que nature du *Ganymède*. Belle étude de jeunes adolescents, au corps élancé et bien proportionné. Le jeune pâtre phrygien debout, le poids du corps portant sur la jambe gauche, tient de la main

droite une aiguière, ploie gracieusement le bras et verse le nectar dans le vase que tient la main gauche : l'aigle à ses pieds, les ailes éployées, de ses yeux de feu regarde le jeune adolescent. L'ensemble respire la grâce juvénile, les muscles sont encore peu

LE GANYMÈDE, PAR JULIEN
(Musée du Louvre).

développés, ce qui donne au corps beaucoup de sveltesse, les lignes sont harmonieuses et rythmées par suite du juste balancement du corps. L'aigle est flévreusement campée, tandis que le jeune pâtre a une attitude un peu molle.

Les marbres du *La Fontaine* et du *Ganymède* furent très bien accueillis par les critiques.

L'auteur du Salon de l'*Année littéraire* (1) vient de passer devant le *Philopœmen* de Dejoux, aux muscles secs et décharnés : « Quittons vite Philopœmen pour admirer la statue de La Fontaine exécutée en marbre par M. Julien. C'est à coup sûr la plus belle de toutes celles qui sont exposées aux regards du public. L'inimitable La Fontaine respire sous le marbre et le nom de l'artiste passera à la postérité la plus reculée avec celui de son divin modèle. »

*Le peintre anglais au salon de Peintures* trouve que « le Ganymède de Julien est d'une beauté ravissante, le rendu et l'exécution superbes, ses formes tiennent beaucoup de l'antique. Enfin c'est la nature dans son beau.

« Il a rendu en marbre cette fameuse figure, que le public a tant admirée. En effet, elle est très admirable, d'une supériorité étonnante, d'une finesse, d'un rendu et d'une vérité sublime... et l'on crie : c'est La Fontaine! M. Julien mérite à tous égards un titre à l'immortalité. »

La statue de *La Fontaine* ne le cède point au *Pascal* de M. Pajou, c'est l'opinion de l'auteur du *Discours sur la peinture*. « Nous ne devons pas oublier, ajoute-t-il, d'inviter les amateurs à venir voir dans le salon, le *Ganymède* de M. Julien, et les jeunes artistes à l'étudier, il nous a paru d'un grand fini, et dans les plus belles proportions. »

Cette même année, Pajou exposait sa *Psyché abandonnée :* L'ordre lui fut intimé d'avoir à la rapporter dans son atelier. Le *Continuateur de Bachaumont* (1) fut fort étonné de cette intimation, ce qui lui fit trouver dans le *Ganymède* des intentions que l'auteur n'avait pas voulu y mettre :

« Revenu au salon et m'attachant à détailler les sculptures que je n'avais presque pas observées jusqu'à ce moment, il en saute une à mes yeux d'un faire délicieux, mais cent fois plus dangereux que la Psyché. C'est le Ganymède de M. Julien. L'artiste a déployé tout son talent pour faire mieux travailler l'imagination sur cette anecdote scandaleuse du plus grand et du plus libertin

(1) T. VII, p. 24.
(2) T. XXX, IIIe lettre, p. 200.

des Dieux; l'aigle de ses yeux de feu semble dévorer le séduisant échanson. Il le serre de près de son aile. Je ne sais, mais il me semble que c'était bien là le cas où le zèle du pasteur aurait pu s'échauffer. . . Je m'arrête et reprend mes fonctions de critique amateur ou plutôt admirateur. On ne peut mieux travailler le marbre, ce morceau remporte tous les suffrages. »

Comment peut-on penser que Julien ait employé tout son talent pour atteindre un pareil but! C'est la grâce et l'harmonie des lignes qui l'ont attiré. Ce thème lui a servi de prétexte pour traduire en marbre un épiderme vivant et frémissant, pour fixer la vie dans ce qu'elle a de gracieux et de juvénile. Poursuivre un autre but n'est plus de l'art.

Que deviennent ces deux œuvres?

Le *Ganymède* était la propriété du baron de Juys comme nous l'apprend le libellé du Livret. En l'an X la statue se trouvait à Versailles dans le musée spécial de l'École française. La Révolution dut enrichir le musée de cette œuvre d'art, propriété d'un proscrit. Actuellement cette statue se trouve au Louvre.

Pour le *La Fontaine* nous avons à nous occuper de la statue en marbre, du modèle en plâtre, et de la réduction en biscuit de Sèvres, ces trois œuvres existent encore.

Comme les autres statues des Grands Hommes de la France, le La Fontaine, à la clôture du salon de 1785, fut déposé dans les magasins du Louvre, attendant sa destination (1). A l'époque de la Révolution on songea à utiliser cette collection. On disposa de La Fontaine en faveur de l'Institut. On ne sait pas au juste la date de cette émigration, mais Landon nous apprend dans ses Annales (p. 71) qu'en 1804, c'était un fait accompli et remontant probablement à plusieurs années. Le La Fontaine se trouve placé dans le vestibule de la salle des séances, au fond de la troisième travée et à droite.

Le modèle en plâtre du La Fontaine resta d'abord dans l'atelier de Julien, jusqu'en 1802. A cette époque notre artiste fait des démarches auprès de Lenoir pour faire placer sa statue dans le musée des Monuments français.

(1) Voir le *Guide des amateurs*, par Thiéry, 1787, t. II. p. 26.

Le 22 thermidor an X (10 août 1802), Alexandre Lenoir, administrateur des monuments français s'adresse au Ministre de l'Intérieur et l'informe que l'on peut remettre au desservant de la succursale de Saint-Germain-des-Prés une statue en marbre représentant sainte Marguerite sans nuire à la collection. Et il ajoute : « Mais elle est placée dans le dix-septième siècle et va laisser un vide que je vous prie (1) citoyen ministre, de remplacer par le modèle en plâtre de la statue de Jean de La Fontaine par le citoyen Julien, membre de l'Institut, qui dans ce cas se trouverait en regard avec le modèle de celle de Pierre Corneille par Caffiéry, quej'ai l'intention d'exposer dans le dix-septième siècle. »

« Le célèbre Julien désire voir sa statue de La Fontaine dans mon Musée. Il ne réclame pour ce chef-d'œuvre qu'une somme de mille francs, que l'on pourrait prendre sur les fonds destinés aux encouragements.

« Citoyen ministre, si cette proposition peut vous plaire elle me flatterait et elle replacerait : 1° dans Saint-Germain-des-Prés une statue qui l'ornait autrefois; 2° elle ornerait le Musée d'un bel ouvrage élevé à la mémoire d'un des plus célèbres philosophes que la France ait produits.

« Salut et respect. « Lenoir. »

L'autorisation pour l'achat ne se fit pas longtemps attendre. Le 30 thermidor an X (18 août 1802) le ministre de l'Intérieur autorise Lenoir à donner la statue de sainte Marguerite « et à acquérir du citoyen Julien, pour la somme de mille francs, le modèle en plâtre de la statue de Jean de La Fontaine qui est indispensable dans la salle du dix-septième siècle ».

« Je vous salue..., Chaptal ».

Le dépôt au musée des Petits-Augustins (l'École des Beaux-Arts actuellement) eut lieu une quinzaine de jours après : Denon en fait demander le certificat.

Paris, le 26 fructidor, an XI (13 septembre 1802).

J'ai l'honneur de saluer le citoyen Lenoir et le prie, de la part de M. Denon, de lui envoyer un certificat qui atteste auprès du Ministre de l'Intérieur le dépôt dans le Musée des Monuments fran-

(1) *Inventaire des Richesses d'Art en France*, t. III, p. 65 et 282.

çais de la figure de Jean La Fontaine par le citoyen Julien. S'il peut la remettre au porteur de la présente, il m'obligera beaucoup.

Son dévoué serviteur Lavallée.

*Note de Lenoir* : j'ai remis le certificat demandé au porteur.

Le musée des Monuments français fut supprimé vers la fin de l'année 1814 et la plupart des objets restitués à leurs possesseurs. (1) Comme la statue de La Fontaine avait été achetée par l'administration du Musée, elle séjourna dans quelque salle de ces bâtiments devenus l'École des Beaux-Arts.

En 1858 la Société académique du Puy, sur l'initiative de M. Aymard, son vice-président, fit des démarches auprès du Gouvernement pour obtenir le précieux modèle, qui lui fut accordé (2).

Le Musée du Puy conserve avec un religieux respect ce plâtre sur lequel Julien a fait prendre corps à son idée créatrice, pour venir ensuite comme à une source féconde, puiser la vie, qui devait animer le marbre placé à l'Institut. On voit sur la statue les têtes de clous servant de repère pour la mise au point ; c'est donc bien le modèle original.

Une réduction du La Fontaine, en biscuit de Sèvres, se trouve aussi au musée du Puy. On sait que M. d'Angivilliers, préoccupé de trouver de bons modèles, avait donné ordre aux artistes chargés d'exécuter les statues des Grands Hommes, de faire en terre cuite une réduction de leurs œuvres. La manufacture de Sèvres reproduisait ensuite en porcelaine ces différentes statuettes et les amateurs pouvaient se les procurer pour une somme de 250 livres.

(1) Année 1817. Décembre. Remise à Madame Goinard (ou Guimard) de deux figures en plâtre de Julien, lui appartenant et représentant la *Baigneuse* et la *Bienfaisance*. Remises le 31 mars 1817. (*Inventaire général des richesses d'art en France*, t. III, p. 291.)

Dans ce même *Inventaire* (t. I, p. 253, et t. III, p. 213), il est porté d'un joli petit groupe d'enfants exécuté en marbre par Puget et acheté à un particulier de Toulon à la sollicitation de M. Julien sculpteur, membre de l'Institut. — Lenoir adresse au ministre (8 vendémiaire an X, 30 septembre 1801, un mémoire chargé de treize signatures des artistes les plus célèbres, pour acquérir ce groupe pour le Musée ; suivent les signatures, Julien, Moitte, Houdon, Dejoux, F. le Comte, Pajou, Maison, Renou, B. Giraud, Blaise, F. F. Lemot, Foucou, Roland. L'œuvre est au Louvre (n° 202, *Description des sculptures des temps modernes*, par H. Barbet de Jouy, édition 1873.)

(2) *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, t. XXII, p. 6.

Le 7 février 1786 (1), le baron de Juys demande à M. le Directeur général, par l'intermédiaire de Darcis, une figure des Grands Hommes, celle de La Fontaine, et M. d'Angivilliers s'engage à satisfaire son désir. Le Musée du Puy posséde-t-il la réduction acquise par le baron de Juys? Le catalogue du Musée Crozatier ne nous donne aucun éclaircissement à ce sujet.

Julien devait avoir une prédilection particulière pour son œuvre du *La Fontaine*, qui lui avait valu tant de succès. Tandis que toutes ses œuvres se trouvaient dans ses ateliers du Louvre, nous voyons, d'après l'*Inventaire* dressé après son décès, figurer dans son atelier de l'Institut, une seule petite statue en plâtre, La Fontaine.

La réputation de Julien était désormais consacrée. Aussi voyons-nous le roi lui-même faire appel à son talent pour décorer somptueusement la Laiterie de la reine à Rambouillet.

(1) Arch. Nat. O 1225.

## CHAPITRE QUATRIÈME

LAITERIE DE RAMBOUILLET. QUESTION DES MARBRES : CORRESPONDANCE A CE SUJET. — LEUR MISE EN PLACE. — PAYEMENT DES TRAVAUX. — LES MARBRES SOUS LA RÉVOLUTION : TRANSPORT A VERSAILLES, A MALMAISON. — BAS-RELIEFS ET MÉDAILLONS PERDUS.

---

Louis XVI faisait ses délices à Rambouillet (1); Marie-Antoinette ne pouvait souffrir cette « crapaudière. » Connaissant les goûts champêtres de sa royale épouse, Sa Majesté résolut de lui faire une agréable surprise. Il fit construire par Thevenin, l'architecte du domaine de Rambouillet, une laiterie, gracieux monument où la reine pourrait venir se rafraichir en savourant les douceurs du frais laitage. — Le devis s'éleva à 143.000 livres, mais il dut certainement être dépassé (2). Construit en grès, dans un très bel appareil, ce petit temple se compose de deux pièces : la première circulaire, la seconde rectangulaire. Le jour est plongeant, venant des voûtes décorées de

(1) Le duc de Penthièvre vendit le duché de Rambouillet à Louis XVI, à titre singulier, sans union à la couronne, moyennant seize millions, par acte devant Me Momet et son confrère notaires à Paris, le 29 décembre 1783. — Archiv. nat. O1 3863.

(2) Voir la notice historique sur le domaine de Rambouillet par M. D. A. 1849. — L'auteur, qui a sûrement puisé à des documents authentiques, a négligé d'indiquer ses sources.

caissons à rosaces. Les murs sont nus et attendent quelque décoration sculpturale.

Julien est choisi pour cet important travail : c'est l'œuvre le plus considérable de sa carrière artistique. La commande lui est faite en novembre 1785. Les esquisses sont assez avancées en mars 1786, et tous les modèles terminés en septembre, l'exécution en marbre a commencé avec la collaboration de Dejoux et Foucou, le tout est en place en juin 1786, le rocher sera refait dans les premiers mois de 1787. — Et maintenant précisons les faits et recourons aux documents authentiques.

Nous n'avons pu retrouver aux Archives Nationales la lettre de commande du directeur général. L'ensemble de ces œuvres, leur sujet, et leurs dimensions nous sont connus par des documents dont nous parlerons plus tard. Julien doit exécuter une figure en ronde-bosse, *la Baigneuse*, placée sous un rocher; deux grands bas-reliefs, chacun de 11 pieds de longueur sur 3 pieds de largeur, représentant l'*Education de Jupiter chez les Corybantes*, et *Apollon, berger chez Admète. Mercure lui enlève ses troupeaux;* un grand médaillon de trois pieds, une *Mère allaitant son enfant;* quatre petits médaillons de deux pieds représentant les *Travaux d'une métairie;* un autre médaillon de deux pieds, une *Vache nourrissant son veau.*

A la fin de l'année 1785, Julien se trouvait à Lyon chez le baron de Juys, son mécène, pour refaire sa santé. Il occupait, sans doute, ses loisirs, à tailler amoureusement dans le marbre quelque copie de statue antique pour décorer la riche demeure de son bienfaiteur (1). A ce moment une lettre venant de la direction générale des bâtiments du roi, lui fait connaître les travaux qui lui sont destinés pour Rambouillet. Un court délai lui est accordé pour les exécuter. Il s'empresse de répondre, le 20 novembre (2), à M. le comte d'Angivilliers, pour le remercier et lui annoncer qu'il va aussitôt commencer les esquisses.

(1) L'hôtel du baron de Juys était situé près de la place Bellecour, rue de l'Arsenal, nos 7 et 9, actuellement rue du Plat nos 23 et 25, propriété de l'Institut catholique. Il n'y a plus d'œuvres de Julien.

(2) Arch. Nat. O1 1918, n° 469.

Lunéville 29 9bre 1785

Monsieur

C'est sans doute moins à quelques faibles succès que mon zèle que je dois votre bienveillance, vous avés pensé le secours de mon émulation, et vous voulés bien m'encourager, il est digne de vous, Monsieur, qui êtes le ministre des arts de les protéger jusques dans les sujets qui se montrent les moins à vos regards, et qu'une juste modestie en a toujours plaçé à une distance raisonnable.

M. Robert m'a instruit de l'intérêt que vous daignés

prudence à ma situation, et de la prétieuse permission que vous me donnés de vous en informer moy-même, l'air de lion, et le repos, ont presque opéré un miracle, et si mon état se soutient je puis me promettre le bonheur de répondre à vos intentions. Si je trouve plénitude d'être occupé pour sa majesté, je trouve infiniment flatteur de l'être pour votre Excellence, et pour vous ordre quelque tout que soit le délay que vous me prescrivés il suffit à mon activité, que ne puis-je répondre de mes des hasards, de la santé, mais tous les hommes vivent sous les loix de la même incertitude

j'espere, Monsieur, pouvoir vous donner bientôt des preuves de mon zele en vous ménageant, si vous le

Seriez, les esquisses de l'ouvrage de Vaucouillet je vous supplierai de me faire passer les observations qui vous seront dictées par la justesse de votre goût, et l'étendue de vos lumières.

Je suis avec respect

Monsieur

Votre très humble, et très obéissant serviteur

Julien

hotel de Lyon à Lyon

Julien laisse aussitôt le ciseau pour l'ébauchoir, et se met à pétrir fiévreusement la glaise. Pendant deux mois, il produit esquisses sur esquisses autant que ses forces le lui permettent. Ses idées prennent corps; la santé lui est revenue, il va partir pour Paris : dans son atelier, il pourra travailler plus commodément. Il quitte Lyon et arrive à Paris le 6 février, comme nous l'apprend une lettre de Robert adressée à M. d'Angivilliers :

Monsieur le comte,

Je vous donne pour nouvelle que Julien est arrivé hier de Lyon bien portant, il trouve qu'il lui sera infiniment plus commode de s'occuper icy des travaux de Rambouillet sur lesquels je l'ay un peu pressé et qu'il a le plus grand désir de continuer sous vos yeux, il est si empressé de vous en parler que si vous ne venez pas à Paris cette semaine il ira à Versailles.

Du lundy soir 7 février 1786 (1).

Robert.

Julien dut trouver sûrement le directeur général et agiter même la question des marbres, comme on le verra dans la lettre suivante, où il parle aussi de modèles de bas-reliefs ronds, de figure en ronde-bosse, d'esquisse de la figure et de sa niche déjà faite.

21 mars 1786, Paris.

Monsieur,

Permettez que j'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai tout à l'heure deux modèles de faits, les quatre petits bas-reliefs ronds; et, qu'en conséquence je fus hier au magazin des marbres du Roy pour choisir celui qu'il me faut pour exécuter celui dont le modèle est entièrement fini, il n'y a que le bloc n° 418 qui puisse faire l'affaire pour ne pas prodiguer de plus gros blocs.

Il ne me manque plus actuellement, Monsieur, que votre permission d'enlever ce bloc, et de le faire apporter dans mon atellier, pour que tout de suite je puisse metre quelqu'un après celui dont le modèle est fini.

J'ose donc vous prier, Monsieur, de faire écrire un mot à M. d'Ascis [Darcy, inspecteur des magasins] à ce sujet pour qu'il m'envoye au plutôt ce marbre n'ayant pas de temps à perdre.

(1) Arch. Nat. O : 1919, année 1787 : n° 67 bis.

Reho & Dujardin

JEUNE FILLE A LA CHÈVRE

( Musée du Louvre )

Quant à celui de la figure de ronde bosse nous n'avons pas pu le trouver dans le magazin où vous, Monsieur, m avez ordonné d'aler le prendre et en revenant j'en ai remarqué un sur le port appartenant au Roy.

M. Robert, Monsieur, a du vous prévenir que l'esquisse de la figure était faite de même que sa niche. Et lorsque vous l'aurez vu et que les quatre modèles ronds seront terminés, je me mettrai à modeler la figure, si vous, Monsieur, êtes content de sa composition.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect.

Paris, le 21 mars 1786.

Julien.

Ainsi, à cette époque, fin mars, sur les quatre médaillons ronds (de 24 pouces, 0m.66), Julien a terminé complètement le modèle de l'un d'eux, puisqu'il va « mettre quelqu'un après » pour l'exécuter en marbre; un deuxième doit être très avancé, il parle au début de sa lettre de « deux modèles de faits »; et les deux autres le seront sous peu. — L'esquisse de *la Baigneuse* avec le rocher est terminée, il suffit que le directeur général approuve l'idée, et Julien exécutera alors le modèle grandeur nature. Il reste encore à faire les esquisses de deux médaillons et des deux grands bas-reliefs, et cependant Julien s'occupe déjà de la question des marbres; question souvent difficile à traiter, et exigeant une correspondance assez considérable.

Au mois de septembre, Julien a fait son choix. Pour le transport des marbres à son atelier du Louvre, surgit un léger malentendu; il en informe la direction générale qui lui répond (1) :

19 septembre 1786.

M. Julien, sculpteur du Roi, au Louvre.

Je juge par votre lettre, Monsieur, qu'il y a eu du malentendu entre M. Darcis et moi sur le transport des marbres que vous avez choisis pour Rambouillet. J'écris à l'instant pour suppléer à ce malentendu et qu'il ne soit pas perdu désormais un seul instant.

Je préviens M. Pécoul de s'occuper sur le premier avis que vous lui donnerez du travail nécessaire pour former dans votre atelier le massif sur lequel il convient de fixer les marbres auxquels vous aurez à travailler.

(1) Arch. Nat. O1 1149. — Même source pour les deux lettres suivantes.

Le même jour M. Darcis, inspecteur, reçoit des instructions de la Direction générale.

A Versailles, 19 septembre 1786.

A M. Darcis, inspecteur,

Monsieur le Directeur général n'étant pas encore de retour ici, je ne puis vous procurer un ordre ministériel pour la délivrance des marbres nécessaires à M. Jullien sculpteur, employé pour Rambouillet, et dont vous m'avez remis la note rédigée d'après le choix de cet artiste. Il est très intéressant qu'il les ait le plus tôt possible dans son atelier du Louvre. Je vous prie en conséquence, de prendre les mesures les plus promptes pour le transport, qui se trouvera suffisamment autorisé par l'ordre que je présenterai au premier travail de M. le Directeur général et que je vous ferai passer ensuite.

A la même date des ordres sont donnés à M. Pécoul.

19 septembre.

A M. Pécoul, rue du Coq,

Je suis autorisé par M. le D. G. à vous demander d'établir dans l'atelier de M. Julien, sculpteur du roi au Louvre, un massif en moelon suffisant à fixer et soutenir des tranches de marbre sur lesquelles il doit exécuter des bas-reliefs qui lui sont ordonnés.

Je vous serai obligé de vouloir bien y donner les soins nécessaires lorsque les choses seront disposées comme elles vont l'être sous peu de jours pour cet objet.

Pendant ces négociations, Julien se livra à un travail de tous les instants : les modèles des deux grands bas-reliefs sont très avancés, l'un est fini, l'autre est sur le point de l'être. Notre sculpteur s'étant procuré un bloc de marbre superbe pour le premier bas-relief, en demande un autre aussi beau pour le second bas-relief, le marbre des magasins du roi étant « tout vilain ».

De Paris, ce 16 octobre 1786 (1).

Monsieur,

Comme le marbre que M. Leterrier a fourni pour un des bas-

(1) Arch. Nat. O¹ 1919, année 1786, n° 298.

reliefs ne suffit pas pour tous les deux et qu'il est infiniment plus beau que celui que j'avais choisi dans ceux du Roy, je vous demande s'il faut que je fasse d'autres recherches pour celui qui reste encor à faire pour lequel je suis après le modèle, ou s'il faut que je me serve de celui du Roy qui est tout vilin et qui par conséquent jurera auprès de l'autre pour le discordant qu'il y aura entre ces grands bas-reliefs et qui ni orait que ce dernier qui ne soit pas de beau marbre. J'attens votre réponse, Monsieur, pour faire les démarches nécessaires pour en avoir d'autres si vous le jugez à propos, je me crois obligé de vous instruire de tout ceci pour que nous n'ayons rien à nous reprocher je crois que M. Letherrier aura notre afaire, si vous le trouvez bon.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect possible...

Julien.

Le désir de Julien d'avoir de beau marbre, reçut pleine satisfaction. M. d'Angivilliers lui fit répondre par Cuvillier (1) :

A Fontainebleau, ce 20 octobre 1786.

A M. Julien, sculpteur du Roy,

Comme M. le Directeur général m'a nettement expliqué, M., ses intentions sur les ouvrages dont il vous a chargé pour Rambouillet et que leur destination exige le marbre le plus pur, il ne faut pas vous fixer à celui que vous aviez compté prendre dans le magazin du Roi, puisque sa qualité ne répond pas à l'objet; et puisque le sr Leterrier peut en fournir de convenable il ne faut pas hésiter à lui demander le cube qui vous est nécessaire et que vous vous bornerez sûrement à la plus juste mesure. Je présume de l'honnêteté du sr Leterrier qu'il se contentera d'un juste bénéfice de commerce sur une marchandise dont le prix nous est parfaitement connu.

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement votre

Cuvillier.

Esquisses et modèles sont terminés, et les marbres presque tous livrés. Le travail d'exécution a commencé en avril 1786, par les quatre petits médaillons, quelques mois après pour la figure en ronde-bosse, et maintenant les sculpteurs sont après les grands bas-reliefs.

Toutes les sculptures sont en place à la Laiterie, lorsque la

(1) Arch. nat. O1 1179.

cour vient à Rambouillet à la belle saison l'année suivante. La fin des travaux était donc fixée en juin 1787. En moins d'une année, Julien pouvait-il seul exécuter en marbre cet ensemble d'œuvres assez important? Ce n'était pas possible ; aussi avait-il eu recours à ses amis Dejoux et Foucou.

Dejoux se trouvait à Rambouillet en février-mars 1787 (1), et le modèle de l'un des grands bas-reliefs étant déposé dans son atelier à la mort de Julien, preuve qu'il avait dû travailler à l'exécution en marbre soit à Paris soit à Rambouillet. — Foucou, aussi, a collaboré : dans une lettre au Directeur général (2), il demande la faveur d'exécuter l'une des statues des Grands Hommes et s'exprime ainsi : « ayant aidé M. Julien à faire un des bas-reliefs pour Rambouillet il a eu la bonté de vous prier de me nommer pour faire une figure pour le Roy. » Tous ces beaux marbres sont transportés à Rambouillet. Les grands bas-reliefs sont encastrés dans les murs de la salle rectangulaire, les médaillons mis à leur place respective, au fond *La Baigneuse* dans les enfractuosités du rocher.

Julien immobile considère l'effet produit : le groupe en marbre se détachant sur une ombre profonde, acquiert une blancheur et une transparence incomparables ; les bas-reliefs s'harmonisent bien avec le ton de la pierre, le jour plongeant leur donne de la profondeur. — L'harmonie de la couleur c'est bien, mais la vie communiquée à un marbre c'est mieux encore. N'est-elle pas vivante cette chèvre qui se penche pour se désaltérer à une eau limpide coulant du rocher? Et cette jeune fille qui avance doucement le pied vers l'onde qui l'entoure et jette un regard prudent autour d'elle, ne va-t-elle pas à l'instant glisser de son siège rustique pour se plonger dans l'eau bienfaisante? L'effet cherché est atteint, tout cet ensemble concourt à produire la sensation de la vie : Julien est pleinement satisfait. Le rocher, il est vrai, ne se dessinant pas assez par masses, sera refait. — Tout est prêt, la Cour peut venir.

Marie-Antoinette, accompagnée de sa suite, se dirige vers les nouvelles constructions du roi, situées au loin dans le parc. De chaque côté de la grille d'entrée sont placés deux pavillons : la

(1) Arch. nat. O¹ 1920. Lettre du 10 septembre 1788.
(2) Arch. nat. O¹ 1920. Lettre du 15 juillet 1787.

reine les visite. Quel n'est pas son étonnement en sortant, de voir un peu au loin un petit temple! Une haute palissade, que l'on venait de faire disparaître, avait d'abord caché à sa vue le gra-

La Laiterie de la Reine a Rambouillet
Fronton décoré d'un médaillon par Julien.

cieux monument. Elle avance, et lit sur le fronton « Laiterie de la Reine ». Les portes s'ouvrent, elle se trouve dans une salle ronde : tout autour des consoles de marbre blanc chargées de coupes de porcelaine remplies d'un frais laitage. D'autres portes viennent de s'ouvrir, et la reine contemple avec une muette admiration l'œuvre de Julien. Tout est calme; le silence n'est interrompu que par l'harmonieuse mélodie de l'eau tombant à travers les rochers dans les bassins. C'est la nature mêlant sa voix aux jouissances esthétiques que procure la contemplation

de toutes ces œuvres d'art. La reine est pleinement satisfaite de l'agréable surprise de son royal époux. Julien est félicité par le roi et toute la cour.

L'heure des compliments passée, Julien aborde la délicate question du prix de ses travaux. Il a parlé au Directeur général de 64,000 livres; mais M. d'Angevilliers semble avoir arrêté son prix à 41,000 livres. Julien lui écrit, de Paris, le 9 juin 1787 (1).

Monsieur le Comte,

Je suis si heureux du succès dont vos bontés me donnent l'assurance et d'avoir répondu à votre confiance au de la bien surement de mon espoir, que je me soumet entièrement en tout ce qu'il vous plaira de régler sur l'espoir (apparemment le prix) de mes travaux; je ne me suis déclaré sur les différens articles comme je l'ai fait que parce que j'ai contrevenu en rien des justes estimations; quand j'aurai exécuté le dernier bas-relief j'aurai surement dépensé et déboursé bien surement au moins trente-quatre mil livres, sur lesquels ma vie n'a pas beaucoup conté. La nécessité d'avoir fait au terme donné, m'a fait payer à tous les ouvriers et à tous les modèles beaucoup plus qu'on ne paye quand on n'est pas pressé et je vous supplie de croire que si vous m'accordez les 64,000 livres de ma proposition, je ne serai pas encore en égalité du gain que fait un artiste auquel vous accordez pour une statue simple dix mille livres, dont il lui reste moitié : Je crois voir que votre calcul, Monsieur le Comte me réduirait à 44,000 livres. Je ne veux point contredire votre sentiment si vous jugez à propos de n'y pas changer. Mais je vous suplie de vous rendre vous même arbitre sur ce que je peux mériter et que je n'ai calculé à 64,000 livres que parce qu'après y avoir bien peiné je l'ai cru juste ; au reste je dirai encore une fois à Monsieur le Comte que je ne me plaindrai point de sa décision.

Je suis avec le plus profond respect, M. le Comte,

Julien.

De Paris, ce 9 juin 1787.

Quelle fut la décision du Directeur général? Julien fut-il payé complètement? cela paraît peu probable. Nous voyons, en effet, que le sculpteur écrit à la Direction des Bâtiments, le 5 mai 1789, pour solliciter un secours sur la cassette du roi, pour ses travaux

(1) Arch. nat., O¹ 1919, année 1787, n° 133.

de Rambouillet. Le Directeur ne lui répond que le 3 juin. Entre temps, le 13 mai, il est remis à l'artiste 3,000 livres à compte. Le 19 mai, Julien donne quittance de cette somme.

Maison du Roi.

Je soussigné, Pierre Julien sculpteur, reconnois avoir reçu de M. Marc-Antoine-François-Marie Randon Delatour, administrateur du Trésor Royal, la somme de trois mille livres par les mains de M. ··· a compte des ouvrages de sculpture que je fais pour le service de Sa Majesté. Dont quitte. A Paris le dix neuf may mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Julien.

Voici la lettre du Directeur général (1).

Versailles, 3 juin 1789.

A M. Julien,

Vous avez pu juger, Monsieur, par l'expédition que je vous ai faite le 13 may d'un secours d'argent que je n'avais pas négligé la lettre que vous m'aviez écrite le 5 du même mois. Je la reprends spécialement aujourd'hui pour vous observer qu'on vous a induit en erreur en vous faisant entendre que les ouvrages de la nature du vôtre se payent sur la cassette du Roy. Cette cassette a des charges auxquelles elle suffit à peine. Quoiqu'il en soit, reposez-vous je vous en prie, sur les soins que je prendrai de faire solder votre compte et d'abréger les délais autant qu'il sera possible (2).

Le comte d'Angivilliers parle d'abréger les délais pour solder le compte, mais nous sommes à la veille de la Révolution.

Si la question du prix de ses travaux n'a pu être réglée à son entière satisfaction, Julien pense trouver une compensation dans les applaudissements de la foule nombreuse qui se pressera au Salon de 1787. Quel ne fut pas son désappointement en recevant à la veille de l'ouverture du Salon une lettre (3) signée du Directeur général !

(1) Arch. nat. O¹ 1182. Lettres du Directeur concernant les entretiens, gages... Registre des lettres de l'année 1787.

(2) La fin de la lettre a trait au logement de Julien, nous la donnerons plus tard.

(3) Arch. nat. O¹ 1180.

Versailles, 8 août 1787.

Je vais, Monsieur, vous faire éprouver un petit chagrin, mais vous connaissez si bien mon estime et mon amitié pour vous, que vous jugerez aisément que ma résolution est déterminée par des circonstances auxquelles il m'est impossible de me refuser. Ce petit chagrin consistera dans le parti que je prends de ne point faire transporter au prochain salon, la précieuse et charmante figure dont votre cizeau a enrichi la Laiterie de Rambouillet vous perdrez de recevoir dans la capitale les éloges que cet ouvrage mérite si justement ; mais vous aurez reçu ceux qui pouvaient vous intéresser le plus, c'est-à dire les éloges du Roi et les suffrages de toute la Cour. Ainsi votre ouvrage n'est point ignoré, et il ne passera désormais personne à Rambouillet qui n'y porte le désir de le voir. Il ne me reste qu'un regret, c'est celui que le tems ne vous ait pas permis de vous procurer un plâtre dont l'exposition au Salon eut très bien suppléé l'original. Au reste je vous engage à vous consoler un peu du contretems, par l'idée que la figure dont il s'agit est, dans le fait, assez connue, pour que ceux qui ne l'auront pas vue, y supposent un talent au moins égal à celui dont vous avez donné une preuve si complette dans la figure de Lafontaine.

J'ai l'honneur d'être, M. votre...

M. le Directeur prodigue les fleurs, et le groupe reste à Rambouillet. Nous savons maintenant pourquoi Julien n'a point pris part au Salon de 1787. Il dut ressentir vivement ce fâcheux contretemps, mais il ne fit rien paraître. A la fin de l'année il vient refaire le rocher qu'il trouvait trop lourd. Construit en grès, les ouvriers n'avaient pu le travailler que difficilement. Il le reprend en pierre de Vergelé bien plus tendre. Plusieurs sculpteurs sont sous ses ordres, Dejoux est du nombre. Thévenin, l'architecte du roi, en fait venir deux autres pour avancer les travaux, comme il nous l'apprend dans une lettre (1).

Rambouillet, le 12 février 1789.

Monsieur le Comte,

La construction du rocher est entièrement finie, les sculpteurs de M. Julien sont après. J'en ay fait venir deux afin d'avoir plutôt fait. J'espère qu'ils avanceront bien ce mois cy, et qu'ils auront fini au plus tard devant le 15 de mars, ils y travaillent avec plus d'assi-

(1) Arch. nat. O¹ 1904.

duité et de courage que dans les grais. Les masses se disposent bien et je pense que l'ensemble en sera mieux que l'autre.

Je compte encore rester icy jusqu'au 20 ou 25 de ce mois pour hâter les sculpteurs.

Je suis avec respect.

Thevenin.

INTÉRIEUR DE LA LAITERIE DE LA REINE A RAMBOUILLET (1).

Tous les travaux sont finis en avril. Désormais, la reine peut

(1) On a remplacé sur cette photogravure la *Suzanne* de Beauvallet, qui s'y trouve aujourd'hui, par la *Jeune fille à la chèvre*, actuellement au Musée du Louvre.

venir dans ce riche pavillon respirer la fraîcheur et savourer la douceur du lait qu'elle a fait servir. Hélas ! ce plaisir ne dure pas longtemps ! Les dernières chasses eurent lieu en juillet-août 1788 ; le roi et la cour quittèrent Rambouillet pour ne plus y revenir (1).

La Révolution est commencée. Le 21 mai 1791, le roi est dépossédé et Rambouillet compris dans la liste civile. — Julien peut maintenant exposer son œuvre ; nous verrons en effet *La Baigneuse* figurer au Salon de 1791. L'exposition terminée, le marbre est rapporté à Rambouillet et replacé sous ce rocher si bien disposé pour ce groupe.

Après la tourmente de 1793, où périrent tant d'œuvres artistiques, la Commission temporaire des arts s'occupa de réunir soit au Musée central des arts à Paris, soit au Musée national à Versailles, les œuvres qui avaient une valeur scientifique et artistique.

Les sculptures de la Laiterie de la reine n'attirèrent point l'attention jusqu'en 1796. A ce moment se pose la question de la vente du domaine de Rambouillet comme bien national, on se demande ce que deviendra la Laiterie. Dans la séance du 1er fructidor an IV (18 août 1796), un membre du Conseil de conservation des objets d'arts et de science « propose qu'il soit écrit au Ministre de l'intérieur pour l'inviter à faire réserver de la vente de Rambouillet, au cas où cette propriété nationale serait soumissionnée, le monument de la Laiterie dans l'intérieur de laquelle se trouvent neuf bas-reliefs en marbre et une figure de grandeur naturelle. Il observe que cette Laiterie peut être un objet de curiosité pour les voyageurs et que la sculpture fait connaître le talent distingué du citoyen Julien, sculpteur français, et que ce monument peut être facilement fermé par une enceinte puisqu'il n'occupe qu'un petit espace de terrain dont la distraction ne nuira en rien à la propriété du domaine de Rambouillet.

Le conseil accueille ces observations et adopte la proposition qui lui est faite d'inviter le ministre à excepter ce monument de la vente si elle a lieu.

(1) Arch. nat. F1 171 1308. — Voir aussi *Réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements*, 27e session, 1897, p. 638 et suiv. : *Les Pérégrinations d'une statue*, par M. Lorin.

La vente de Rambouillet n'a point lieu, mais Jollain expert, conservateur au Musée central, est chargé par le conseil de conservation des objets d'arts de passer au château pour visiter et faire un rapport. Le 21 brumaire an V (11 novembre 1796), Jollain rend compte de sa mission (1):

D'après la lettre du ministre des Finances en date du 25 vendémiaire dernier (16 octobre) adressée au Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts, et après l'autorisation que vous m'avez donnée le 1er de ce mois (22 octobre) portant que je suis chargé de faire effectuer le transport à Paris du tombeau de Diane de Poitiers et des vitraux peints d'après les dessins de Raphaël, qui sont dans une chapelle annexée à la ci-devant paroisse d'Anet; comme aussi par un autre pouvoir du même jour, vous m'avez autorisé de passer par Rambouillet, afin de vous rendre compte des objets d'arts qui sont renfermés dans la laiterie.... Dans ce voyage, j'ai passé par la commune de Rambouillet. Je me suis adressé au citoyen Fourneau, concierge et jardinier de la laiterie. Après lui avoir montré mes pouvoirs, il m'a conduit de suite à la laiterie, où j'ai vu la Baigneuse et la chèvre de Julien dans un bel état de conservation, plus un médaillon de 3 pieds de diamètre, quatre autres de 24 pouces, et un cinquième dans le tympan du fronton de 30 pouces aussi de diamètre; deux grands bas reliefs de chacun 11 pieds de long sur 2 pieds 6 pouces de haut : le tout en marbre blanc et représentant différents sujets de la vie champêtre, du même auteur et très bien conservé.

Quoique ces objets ne courent pas de risque dans l'endroit où ils sont, cependant, comme la vente du château peut s'effectuer d'un instant à l'autre, je vous demande que vous m'autorisiez à les faire enlever le plus tôt possible, afin de profiter du restant de beau temps que nous avons à avoir, et que vous écriviez au citoyen Fourneau pour qu'il n'y apporte aucun empêchement et pour lui servir de décharge.

A Paris, 21 brumaire an V de la République.

Les sculptures passèrent l'hiver à la Laiterie. Au mois de germinal an V (mars-avril 1797), la statue en marbre et les bas-reliefs sont transportés à Versailles. A cette époque Dardel, conservateur pour les sculptures au Muséum national du départe-

(1) Voir l'*Inventaire général des richesses d'art en France*, t. I, p. 91, document XCIV.

ment de Seine-et-Oise, Damarin, secrétaire du Conservatoire, et Fatou, garde meuble, se rendent à Rambouillet, pour le transport, à Versailles, de la statue de Julien. Voici l'état des dépenses (1).

*Etat des dépenses extraordinaires du conservatoire du Musée National de Versailles pour les mois germinal an Ve de la République.*

Scavoir :

Pour trois jours de loyer d'une voiture qui a transporté les citoyens Dardel, Damarin et Fatou à Rambouillet. Ci joint le reçu du citoyen Richard montant à quarante-cinq francs, cy.... 45

A compte donné à Rambouillet au citoyen Goufier entrepreneur, pour le déplacement et encaissement de la statue de Julien apportée et placée dans le Musée de Versailles, montant suivant le reçu à trente-six francs, cy..... 36

Mémoire du menuisier employé pour fourniture et encaissage de la statue, réglé a quatorze francs trente-cinq centimes et acquitté par le citoyen Guillemet, cy..... 14,35

Mémoire du charpentier qui a fourni la caisse dans laquelle a été placée la statue pour son transport à Versailles, réglé à vingt-deux francs dix centimes, et acquitté pour cette somme par le citoyen Enguard : cy..... 22,10

Mémoire du citoyen Dardel, pour fraix de séjour à Louveciennes et trois jours de résidence à Rambouillet montant à vingt-trois francs trente centimes. Acquité, cy..... 23,30

Mémoire du citoyen Fatou, pour déplacement et autres frais dont il est chargé..... 34,30

Mémoire des dépenses faites, à Paris, Louveciennes et Rambouillet par le secrétaire du conservatoire, lesquelles sont détaillées dans l'état ci-joint. Acquitté..... 101,10

Vu et approuvé par le conservatoire, à Versailles, le 21 floréal, an Ve de la République française une et indivisible.

A. G. Dardel, *Directeur.* — Damarin, *Secrétaire.*

Dans cet état de dépense, il n'est parlé que de la statue de

(1) Arch. Nat. F 17 A 1062. Musée de Versailles.

Julien. Dans la séance du 21 germinal, au conseil du conservatoire, le transport des bas-reliefs est aussi mentionné dans la lettre du receveur de Rambouillet.

11 germinal an V (10 avril 1797) (1).

« Le receveur de la régie de l'enregistrement de Rambouillet donne avis au conseil que les citoyens Dardel et Damarin, membres et commissaires du conservatoire du Muséum de Versailles, ont fait enlever et conduire à Versailles, en vertu des pouvoirs émanés de leur conseil et apostillés par le département de Seine-et-Oise, la Baigneuse et les bas-reliefs de la laiterie de Rambouillet, ouvrage du c^en^ Julien.

« Le conseil propose que cette lettre soit adressée au ministre de l'intérieur avec les observations convenables sur ce transport. »

Trois ans plus tard, en l'an VIII, cinq médaillons furent encore enlevés.

Actuellement, il ne reste plus à la laiterie de Rambouillet, qu'un seul médaillon, le plus petit, celui qui est placé dans le tympan du fronton. Il mesure 0 m. 680, et non 0 m. 825 ou 30 pouces comme l'indique Jollain. Sur les parties hors du mur, on ne voit pas de signature, mais il ne peut y avoir de doute sur l'auteur. Ce petit bas-relief circulaire représente une *vache allaitant son veau* et le léchant amoureusement. Julien, dans sa jeunesse, n'avait-il pas assisté à ce tableau de vie et de tendresse maternelle ?

Les deux grands bas-reliefs ont disparu de la laiterie : leur place est encore très reconnaissable. *L'éducation de Jupiter,* en trois blocs, et *Apollon chez Admète*, en deux blocs, étaient encastrés sur les murs latéraux de la salle rectangulaire dans un enfoncement de 3 m. 500 de longueur sur 0 m. 950 de hauteur, et à 2 m. 825 du sol : Jollain donne aux bas-reliefs 3 m. 660 sur 0 m. 825, dimensions sensiblement les mêmes. Le vide qu'ils avaient laissé, a été comblé avec soin, par l'emploi de pierres de même appareil que celui des murs. Malgré cela, l'emplacement rectangulaire des bas-reliefs est très visible, et se trouve révélé par la présence, sur une même ligne, de trois joints verticaux consécutifs, preuve d'une réfection postérieure.

(1) — Arch. Nat. F 17 A 1308.

Le grand médaillon de trois pieds de diamètre, *Une Mère allaitant son enfant*, devait probablement être placé au-dessus de la porte de la salle rectangulaire, dans l'œil-de-bœuf de 1 m. 160 de diamètre et 0 m. 150 de profondeur.

Pour les quatre médaillons de 24 pouces (0 m. 660), représentant des *Travaux de métairie*, leur place est incertaine. Etaient-ils disposés dans la salle circulaire? ou se trouvaient-ils de chaque côté des grands bas-reliefs?

La *Jeune fille à la Chèvre* ne fit pas un long séjour au Musée national de Versailles. En 1802, elle s'y trouve encore. Nous voyons, en effet, dans le *Catalogue de l'École française*, an X, figurer, sous le nom de Julien, quatre œuvres : *Une nymphe*, le *Gladiateur* et l'*Apollon* d'après l'antique, *Ganymède* donnant à boire à Jupiter sous la forme d'un aigle. L'année suivante, à Paris, la Galerie des tableaux du Sénat conservateur est ouverte au public le 7 messidor an XI. Naigeon l'aîné, conservateur de la Galerie des Rubens, des Lesueur, a fait placer à l'intérieur du palais des statues modernes de Pajou, de Delaitre, de Lange, sous la Rotonde se trouve une *Baigneuse* par Julien. Actuellement la *Jeune fille à la Chèvre* est au Musée du Louvre, salle Chaudet.

Le modèle original de la *Baigneuse* existe-t-il encore? c'est peu probable. A la mort de Julien, il se trouvait dans son deuxième atelier du Louvre; l'*inventaire*, en effet, cite « le modèle en plâtre de la *Baigneuse*, sujet de grande proportion ». Que devint-il à la vente de l'atelier? — Vers 1852 (1), des membres de la Commission du Musée du Puy, croyant savoir que le modèle original était placé dans l'atelier d'un artiste de Paris, chargèrent M. de Becdelièvre de l'acquérir; mais le modèle ne s'y trouvait pas. On dut se contenter d'un moulage envoyé par le Musée du Louvre. Une réduction de M. Barbedienne a popularisé ce chef-d'œuvre.

Sur la fin de sa vie, au mois de thermidor an XII, Julien exécute, en marbre, une copie de la *Baigneuse*, pour le château de Juys. Ce marbre doit exister encore, dans quelque collection particulière.

(1) Annales de la Société d'agriculture, science, arts et commerce du Puy, t. XVII, p. 40-41, t. XIX, p. 118.

VUE INTÉRIEURE DE LA LAITERIE DE RAMBOUILLET, SUR LES MURS LATÉRAUX SE TROUVAIENT LES GRANDS BAS-RELIEFS.

Les deux grands bas-reliefs et cinq médaillons furent transportés à Malmaison. Joséphine de Beauharnais épouse Napoléon Bonaparte le 18 ventôse an IV (8 mars 1796), à l'exclusion de toute communauté de bien. Le 2 floréal an VII, elle acquiert en son nom personnel, de M. et Mme Lecoulteux, le domaine de Malmaison (1). Elle occupe ses loisirs à l'embellissement de sa vaste propriété, où elle accumule les œuvres d'art. La façade du château est décorée de statues en marbre, enlevées aux jardins de Marly. Le premier consul dut demander pour Malmaison les marbres de Rambouillet. Lenoir s'introduit (1806) et prend le titre de *Conservateur des objets d'art de la Malmaison*, après celui d'administrateur du Musée Impérial des Monuments français. Il préside au placement des antiquités dont il a rédigé le *Catalogue historique et raisonné*, catalogue en dix chapitres, comprenant deux cent quatre-vingt-quatre objets. Les numéros 219, 220 et 221 de ce catalogue manuscrit ont trait aux œuvres de Julien :

Ouvrage de feu M. Jullien, membre de l'Institut Impérial :

219. Quatre bas reliefs ronds formant médaillons de 2 pieds de diamètre... représentant des travaux d'une métairie le tout sculpté en marbre blanc par Jullien.

220. Un grand médaillon en marbre blanc représentant une femme allaitant son enfant : sculpté par Jullien.

221. Une grande frise en marbre blanc composée de cinq morceaux formant ensemble 22 pieds de long sur 3 pieds de haut, représentant les divers plaisirs de la vie champêtre, le tout sculpté par Jullien.

*Nota :* ces dix morceaux précieux d'un beau travail et d'une belle composition ont été exécutés pour la Laiterie du château de Rambouillet.

L'impératrice Joséphine meurt le 29 mai 1814, sans avoir fait de testament. Le chevalier Soulange-Bodin pour le prince Eugène, et le baron de Vaux pour la reine Hortense font procéder à l'inventaire par le ministère de Me Commandeur, commissaire priseur, assisté de M. Lenoir, expert pour les antiques,

(1) Joséphine impératrice et reine, par Masson (Frédéric). Paris, Ollendorf, 1899, in-8°, 462 p.

médailles, statues, vases, etc. L'inventaire commence le 8 juillet 1814, pour se poursuivre jusqu'au 25 mars 1815.

L'article 14e est consacré aux objets d'arts et d'antiquités, statues, vases, serres; sous le n° 1520, sont mentionnés : « dix bas-reliefs en marbre provenant de la laiterie de Rambouillet représentant les plaisirs et les devoirs de la campagne, composés et sculptés par Julien, prisés quinze cents francs (1). Ces marbres avec d'autres objets d'art se trouvent placés « dans une pièce étant sous le théâtre et dite Salle des Antiques ». — « M. le chevalier Soulange et M. le baron Devaux reconnoissent que leurs commettant ont été respectivement mis en possession dès avant ce jour et dans une proportion égale à celle qui leur est attribuée par le présent partage, des biens meubles et effets mobiliers corporels dépendant de la succession de Sa Majesté, à l'exception cependant de la majeure partie des tableaux, statues, objets d'arts d'antiquité et de curiosité composant les collections et la galerie de Malmaison, lesquels derniers objets quoique partagés ont été laissés et sont encore en la garde pour le compte de chacun des co-partageants, auxquels la remise en sera faite à la première réquisition de chacune des parties. »

Le prince Eugène, duc de Leuchtenberg, a-t-il réclamé ces marbres pour sa Galerie de Munich ? La reine Hortense les a-t-elle fait transporter à son château d'Arenberg près de Constance? ou ont-ils disparu à la vente de la Galerie de la Malmaison, le 24 mars 1819 (2)? — L'auteur, bien informé, de la *Notice sur Rambouillet* (1849) prétend qu'ils ont été vendus « après la mort de l'impératrice Joséphine et achetés par les Anglais ».

A la mort du prince Eugène, décédé à Munich, le 21 février 1824, l'estimation des objets mobiliers de Malmaison est faite par Pierre-Louis Delaunay, commissaire-priseur du département de la Seine. Le 6 septembre a lieu la prisée des objets d'art dans les différents appartements du château. A la salle des Antiques sous le Théâtre se trouvent : « huit grandes figures

(1) *L'Amour et Psyché, Hébé,* la *Danseuse* et *Paris* par Canova sont estimés 30,000 fr. La *Pudeur* par Cartelier, 8,000 fr. *Cyparisse* par Chandet, 8,000 fr. *L'Amour* par Tassaërt 600 fr.

(2) *Objets d'art anciens et modernes, meubles et autres diverses curiosités provenant des châteaux et de la galerie de la M**** (Paillet expert).

grandeur nature, travail français (1,500 fr.), deux obélisques, l'*Amour* par Tassaërt, bas-relief par Girardon, *Neptune* colossal par Puget.

Les marbres de Julien ne figurent pas dans cet inventaire : ils ne doivent plus se trouver à Malmaison (1). Sur les divers catalogues de la Galerie Leuchtenberg à Munich, ils ne sont pas non plus mentionnés. Le fils du prince Eugène, Maximilien, par son mariage avec la fille aînée de Nicolas Ier, entre dans la famille des Romanowski; devenu prince russe, il quitte la Bavière pour sa nouvelle patrie. Ces marbres, aujourd'hui disparus, ont-ils été transportés en Russie? — N'est-il pas plus probable qu'ils se trouvent ignorés, dans quelque collection particulière (2)?

Quant aux modèles de ces sculptures nous les voyons portés sur l'Inventaire après décès. Dans l'atelier de Dejoux, cour du Louvre, n° 14, se trouvaient des objets appartenant à feu M. Julien, c'étaient : « trois bas-reliefs en plâtre, sujets de Jupiter chez les Corybantes et Apollon chez Admète. » — « Trois bas-reliefs ronds, sujets de femmes battant le beurre, exécutés à Rambouillet », étaient placés dans le premier atelier de Julien au Louvre. Tous ces modèles durent disparaître à la vente du 19 mars 1805.

Il est regrettable que tous ces bas-reliefs restent ignorés. Des moulages, pris sur les œuvres originales, permettraient de reconstituer, à la Laiterie de Rambouillet, un ensemble très décoratif, et tout à la gloire de Julien.

(1) La propriété de Malmaison fut mise en vente vers la fin de 1827. En juin 1829, Hagerman, banquier suédois, devient acquéreur. Marie Christine, reine d'Espagne, l'achète en 1842, et la céda en 1861 à Napoléon III. M. Osiris est actuellement le propriétaire de Malmaison.

(2) Au sujet de ces œuvres perdues, une note parue dans *The Athenæum*, et dans l'*Intermédiaire des curieux et des chercheurs*, est restée sans résultat. Des recherches en Russie n'ont pas abouti non plus.

## CHAPITRE CINQUIÈME

### Travaux pour Montpellier, pour les Tuileries et le Panthéon. — Salon de 1789, modèle du Poussin.

---

Avant de reprendre la suite des salons, nous allons parler des travaux de Julien pour la ville de Montpellier, pour les Tuileries et le Panthéon.

Le milieu de la place du Peyrou à Montpellier est décoré de la statue équestre de Louis XIV, érigée en 1718. — Le baron de Fougères, en 1771, proposait, pour accompagner la statue du Roi, de dresser « sur les quatre grands piédestaux qui occupent les quatre coins de la place » quatre groupes de deux personnages chacun (1). — Le 31 décembre 1776, l'archevêque et primat de Narbonne, président né des États du Languedoc, fit sur la question un rapport où il est dit : « que plusieurs artistes ont présenté des dessins pour l'exécution de cette idée, que ceux du sieur Raymond, architecte, ancien pensionnaire du Roi, lui ont paru ainsi qu'aux différentes personnes qui les ont vus, le mieux remplir les vues que l'on se proposait.

Pour juger de l'effet on va exécuter un des groupes. Raymond choisit Clodion, qui coule en plâtre le groupe de *Condé et Turenne*. Il est mis en place le 27 novembre 1778. Pour l'exécuter en marbre, les États du Languedoc concluent, le 15 octobre 1780, un traité avec Clodion. Les huit articles qui le composent, sont répétés dans les trois autres traités passés le 27 octobre 1784 avec Pajou, Julien (2) et Moitte.

(1) La question de la décoration de la place du Peyrou à Montpellier a été complètement élucidée par M. Henri Lechat, dans un article paru à la *Gazette des Beaux-Arts*, en août 1894.

(2) L'architecte Raymond et Julien s'étaient connus, à Rome, durant leur séjour au palais Mancini.

Par ce traité (1) Julien s'engage, dans six articles consécutifs, à exécuter le groupe représentant le chancelier *Daguesseau* et le président *Lamoignon* de dix pieds de haut, debout, avec leurs attributs respectifs et costume de leurs temps, de décorer le piédestal d'un bas-relief de la *Justice*, de diviser le groupe en quatre blocs, de terminer le modèle en 1785 et l'exécution en marbre en 1791 ; il lui sera payé 30,000 livres pour le groupe et le bas-relief. L'artiste exécutera l'œuvre avec soin.

Les délégués des États à Paris ne pressent point les quatre sculpteurs. D'ailleurs, les marbres ne sont commandés que le 10 janvier 1787, au s^r^ Fabre de Montpellier ; les dimensions des blocs lui seront indiquées lorsque Pajou, Julien et Moitte auront arrêté invariablement leur modèle.

Les premiers marbres demandés par le s^r^ Fabre à Carrare, n'étaient pas encore rendus au port de Cette quand on décida, en 1789, de résilier tous les traités. Les actes de résiliation de Julien, Pajou, Moitte et Clodion sont aux archives de Montpellier. Ils revinrent aux commissaires du Languedoc, accompagnés d'un rapport de l'architecte Raymond, qui expliquait le bien fondé des indemnités réclamées par les artistes.

Julien n'avait à peu près rien fait, il ne réclamait que 1,200 livres (20 décembre 1789).

Pajou avait fait les modèles de son groupe et des études, il demandait 2,400 livres (17 décembre 1789).

Moitte avait fait les modèles du groupe et du bas-relief, il demandait 3,000 livres (18 décembre 1789).

Quant à Clodion sur 14,000 livres il avait déjà reçu un à compte de 11,000 livres.

Ainsi Julien n'a à peu près rien exécuté pour le groupe de Daguesseau et Lamoignon, et le bas-relief de la Justice. Dans l'inventaire de son atelier, il n'est rien signalé, ni esquisses ni modèles pour Montpellier.

Pour les Tuileries, il s'agit simplement d'un travail d'entretien et de réparation. Julien vient en aide à Dejoux, chargé de l'entretien et le nettoyage des figures des jardins de Versailles, Trianon, et Marly, et probablement aussi du palais des Tuileries.

(1) Nouvelles archives de l'Art français, 1876, pp. 400-405.

Une quittance du 30 juin 1788, nous apprend qu'à cette époque, Julien et Dejoux travaillent aux Tuileries à des ouvrages de sculpture : « Je soussigné Pierre Julien et Claude de Joux sculpteurs reconnois avoir reçu de Messire Antoine Jean-Baptiste Dutartre, écuyer, conseiller du Roy, trésorier général des Bâtiments de sa majesté, la somme de trois mille livres à compte des ouvrages de sculpture que nous faisons au pavillon de Flore au palais des Thuileries à Paris dont quitte (3). »

Le pavillon de Flore ayant été entièrement reconstruit sous le dernier Empire, il ne reste rien aujourd'hui des sculptures de Julien et de Dejoux. D'ailleurs, il ne s'agit point d'œuvres originales, mais de simples travaux d'entretien.

Au Panthéon, Julien avait fait œuvre d'artiste. L'église Sainte-Geneviève venait à peine d'être terminée, en 1791, que Pastoret lance sa fameuse proposition de transformer l'église en Panthéon français. Plusieurs sculpteurs avaient travaillé à la décoration du monument. Quatremère de Quincy, commissaire du département à la direction et administration du Panthéon, imagine tout un ordre de commandes nouvelles : toutes les sculptures sont refaites.

Nous connaissons le fronton de Coustou, représentant une croix rayonnant au milieu de nuages et d'anges adorateurs par une gravure de Poulleau d'après le dessin de Lequeu. — Rondelet dans ses *Mémoires* nous a conservé les noms des autres artistes chargés de sculptures.

A Bovet (Beauvais) le grand bas-relief dominant la porte centrale représentant Sainte-Geneviève distribuant des aumônes.

A Julien le bas-relief de l'arrière corps à droite, Sainte-Geneviève guérissant les yeux de sa mère.

A Dupré, celui de l'arrière-corps à gauche. Sainte-Geneviève recevant une médaille de Saint-Germain.

Houdon et Boizot, les deux bas-reliefs des deux portes inférieures Saint-Pierre et Saint-Paul.

Pour l'intérieur de l'église l'abbé Ouin-Lacroix parle des décorations des quatre nefs, (il entend par là les quatre bras de la croix grecque).

(1) Nouvelles archives de l'art français, t. IX (1882), p. 32.

Afin de donner plus d'unité et d'intérêt aux sculptures des quatre nefs, Soufflot consacra chacune d'elle à un objet particulier.

1° L'ancien Testament dans la nef d'entrée ; déjà Moïse, Aaron, Josué, David y avaient été exécutés par les artistes Julien, Dupré, Bovet.

2° L'église grecque, dans la nef septentrionale, quatre docteurs Saint-Athanase, Saint-Basile, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Grégoire de Nazianze étaient sculptés par Julien, Dejoux.

3° La nef méridionale pour l'église latine. Les modèles, déjà coulés en plâtre demeurèrent inexécutés, ainsi que les bas-reliefs de la nef du sanctuaire.

Julien avait donc eu une bonne part à la décoration de Sainte-Geneviève, un bas-relief et deux statues au moins, si non trois ou quatre. Il ne s'agissait pas seulement des modèles, mais des statues exécutées en marbre, que sont-elles devenues, ainsi que les œuvres des autres artistes? Faut-il penser qu'elles ont été détruites à la révolution? c'est possible; mais cependant dans cet œuvre considérable, tout n'a pas dû disparaître. Quelques églises ne donnent-t-elles pas asile à quelques-unes d'entre elles?

Julien, dans ses sculptures religieuses, a-t-il su leur imprimer la gravité qui leur convient, comme il a mis à propos la vie dans le La Fontaine, la grâce dans le Ganymède?

Nous allons, maintenant, reprendre la suite naturelle des faits, et nous occuper du Salon de 1789.

Le 10 février 1788, la liste des sculpteurs susceptibles d'être désignés pour les statues des grands hommes pour le prochain Salon, est soumise à M. le directeur général. Le 4 avril, Pajou, Julien, Motte et Foucou, sont choisis. Le 1er mai, les sujets leur sont communiqués : M. Pajou fera le modèle du chancelier *de Lamoignon*, M. Julien celui du *Poussin*, Moitte *J. D. Caffieri*, et Foucou le *connétable du Guesclin*. Foucou, le collaborateur de Julien à Rambouillet, devait sûrement à ce dernier la faveur d'avoir été choisi pour faire la statue de du Guesclin. Julien n'oubliait pas ses amis, si Dejoux est nommé à la place de Dupré pour l'entretien des sculptures de Versailles, Marly et des Tuileries, c'est que Julien aura fait valoir son talent auprès de M. le comte.

Le 25 août est arrivé ; sur le livret du Salon, nous voyons figurer trois œuvres de Julien :

LE POUSSIN, PAR JULIEN
(Palais de l'Institut.)

*Poussin,* figure de 6 pieds, pour le Roi. L'auteur suppose ce célèbre peintre sortant de son lit pour tracer une composition qu'il a méditée toute la nuit.

*Léda,* figure en marbre de 3 pieds environ de proportion : elle appartient à M. le baron de Juys, de Lyon.

Figure de l'*Etude*, en plâtre, d'environ 2 pieds 1/2 de proportion.

Dans sa statue du *Poussin*, Julien a sacrifié aux idées de son temps. L'école de David triomphe : désormais le nu à l'antique, les poses académiques et théâtrales, la toge et le manteau

à la romaine sont indispensables pour qu'une œuvre soit vraiement artistique, ait du style. Tout est convention, la vie réelle est écartée.

La grâce sincère, peut-être un peu mièvre, que Julien avait su mettre jusque là dans ses œuvres, valait bien les gestes « appris » qui régnèrent alors et parfois même aujourd'hui dans les œuvres d'un bon nombre d'artistes allant chercher dans les musées, de beaux gestes, au lieu de s'inspirer de la vie et de nous la communiquer sous une forme plastique, comme Rude dans le *Départ*, Carpeaux dans la *Danse* de l'Opéra et, de nos jours, M. Constantin Meunier avec ses études d'humbles travailleurs. Enthousiasme patriotique, souffle lyrique, dur mais noble labeur accompli, n'est-ce pas la vie!

Julien, pour se mettre au goût du jour et nous donner une étude de nu, est obligé de se mettre l'esprit à la torture. Il suppose que Le Poussin sortant du lit vient esquisser une composition. Grâce à cette supposition les bras et les jambes pourront être nus, ainsi qu'une partie de la poitrine.

Le peintre, enveloppé dans une sorte de toge, est assis sur une caisse, la jambe gauche nue, le pied posé sur un tabouret. Il s'apprête à dessiner sur une tablette qu'il tient de la main gauche et qui est appuyée sur une gaîne antique ornée de la figure de Minerve. A ses pieds, une palette chargée, garnie de ses pinceaux et d'un appui-main. La figure est expressive, les nus assez bien traités, la jambe droite pourtant semble pesante, le manteau jeté sur l'épaule, et couvrant la jambe droite, forme des plis trop lourds.

Consultons les critiques du temps ; ils reproduisent fidèlement avec des nuances différentes, les idées esthétiques de leur époque.

Le *Journal de Paris* dans son numéro du 16 novembre 1789, dit au sujet du modèle en plâtre du Poussin : « Je louerai l'artiste d'avoir mis dans la figure beaucoup de nud; il devrait même y en avoir davantage. Les grands hommes n'appartiennent pas aux modes, il est ridicule de les y assujettir. Je trouve le haut de la figure trop chargé d'étoffe et les jambes un peu fortes. »

L'*Année littéraire* (1) s'exprime ainsi : « Vous vous rappelez sûrement, Monsieur, d'avoir vu au sallon il y a quatre ans une

(1) Tome VI, p. 272.

superbe figure de La Fontaine par M. Julien, le même artiste a exposé cette année, celle du Poussin dans laquelle on remarque le même génie, la même expression. M. Julien l'a représenté « sortant de son lit, pour tracer une composition qu'il a méditée toute la nuit ». Cette pensée suppose un désordre pittoresque très avantageux pour l'artiste. Le Poussin est enveloppé de son manteau jeté avec goût; mais M. Julien ne devrait pas oublier que dans une statue nationale, l'observation du costume est de rigueur; que dans le dernier siècle on portait des chemises, que ce léger vêtement pouvait être employé de manière à ne point masquer le nud, et que cette omission produit nécessairement un anacronisme ridicule.

« Une petite figure de Léda a beaucoup de caractère et de mérite, mais la tête un peu maniérée; j'aurais aimé que l'on retrouvât dans la tête le goût et le caractère de l'antique. »

Les questions du nu et du costume préoccupent beaucoup les esprits. Les avis sont partagés.

Le nu recherché à cause des belles lignes, des formes plastiques, est de plus en plus abandonné pour la science anatomique, non d'après la nature animée, mais d'après l'antique tel que les statues gréco-romaines nous le font connaître. Plus tard, à l'époque de l'Empire, sous prétexte de style héroïque, de sublime, des portraits représentent des personnages contemporains complètement nus! Cette aberration provenait de l'amour irraisonné que l'on avait pour l'antiquité. Un portrait doit être sincère et puisé dans la vie réelle. Transformer un personnage contemporain en héros, en demi-dieu de l'Olympe! Le simple bon sens est offusqué.

La question du costume était aussi à l'ordre du jour. L'artiste, prétendait-on, doit être « libre, et non esclave des modes ». Et c'est la mode à la romaine qui va triompher! sans doute le costume moderne offre des difficultés, le statuaire n'a point la ressource du drapé, les plis sont maigres et n'ont rien de l'ampleur de la toge antique artistement disposée. Mais pour un portrait on ne peut sortir de la réalité, il faut nécessairement se conformer au costume du temps.

Et pourquoi le costume du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècles serait-il moins esthétique que celui du temps de César ou d'Auguste? Y

aurait-il par hasard désaccord entre les riches habits et les somptueux intérieurs de l'époque de Louis XIV ou de Louis XV? Loin de là : tout nous charme au contraire et nous paraît vivant et naturel. Les chefs-d'œuvre anciens doivent nous servir pour l'étude, pour la formation du goût; mais vouloir que le beau réside uniquement dans la pose et le drapé de la statuaire antique est absolument faux. La vie, à toutes les époques, a fourni des thèmes plastiques qui se valent, l'art antique doit nous ouvrir les yeux pour les voir, mais là se borne son rôle. De la copie indispensable pour la formation, on doit passer à l'œuvre « vue » pour ne pas tomber dans la sculpture archéologique faite de souvenirs d'art antique. Et l'on arrive à représenter un personnage du XVII^e siècle, vêtu d'un simple manteau, lui couvrant à peine les épaules, pour trouver l'occasion de faire du nu « comme les anciens ». Le costume moderne n'est pas un obstacle insurmontable pour le chef-d'œuvre, c'est une difficulté : à l'artiste de savoir la surmonter et d'en triompher.

Julien, pour la statue du *Poussin,* s'était donc laissé séduire par les idées de son temps, mais ce n'était qu'une simple concession. Il reste toujours le sculpteur du naturel et de la grâce, comme nous le prouve, à ce même salon, la belle figure de Léda, à laquelle un critique reproche de n'être pas assez dans « le goût et le caractère de l'antique ».

Le modèle en plâtre de *Léda* figure dans l'Inventaire de l'atelier, il n'y est point fait mention du modèle du Poussin.

---

## CHAPITRE SIXIÈME

VOYAGES DANS LE VELAY. — SALON DE 1791. — LOGEMENT AU LOUVRE. — SALON DE 1795. — MEMBRE DE L'INSTITUT. — PROPRIÉTÉ A CRÉCY. — SALON 1799. — MEMBRE DU JURY POUR DES CONCOURS. — SALON DE 1802.

---

La Révolution a commencé : au milieu des troubles de la capitale, Julien soupire après le calme. Il veut revoir son pays natal et désire acquérir une propriété aux environs du Puy (1). Au printemps de 1790 il prend le chemin du Velay. De Lyon, où il est arrivé au commencement d'avril, il écrit à sa sœur Anne se trouvant chez son ami Brunel au Puy, rue des Farges. Il doit s'arrêter à Yssengeaux, chez M. Bonnet de Treiches.

Lyon, le 4 avril 1790.

Me voilà, mes bons amis, a Lyon depuis jeudy dernier, je serois party hier si ma malle eut été arrivée, car je commence a m'ennuyer bien fort icy quoique M. Dufraisse ou je suis logé, face tout ce qui peut pour me sortir de l'ennuit, j'ay encore jusqu'à samedy, jour de départ de la messagerie, a rester dans cette ville et s'il en partait une plutôt, je l'apprandrois volontier.

Je ne sais pas encore sur si je ne marreteray pas a la compaigne de M. Bonnet ou M. Chabanole son fils est actuellement, cette campogne n'est pas bien éloignée dyst Jeau, au surplus je vous le fairay sçavoir par le messager qui conduira ma malle surement a la messagerie ou jiray la prendre a mon arrivée ; je tacheray de faire mon possible pour aller adroiture au puy, si je puis me défendre des nstences de M. De Chabanole qu'un de ses amis d'j St-Geau doit avertir lors de mon passage dans cette ville, adieu, mes bons amis, je

(1) Julien avait donné procuration à son ami Brunel, pour lui acheter une propriété au moment de la vente des biens nationaux.

brule d'envie de vous embrasser et de vous dire de vive voix combien je vous suis attaché. Julien.

Je prie toute la famille Brunel de recevoir mon profond respect.

Julien brûle du désir de revoir parents et amis. Il est accueilli avec beaucoup de déférence par les esprits les plus cultivés de la cité. L'ingénieur Duranson, dans ses *Mémoires*, trace de notre artiste un portrait bien fidèle, que nous avons déjà reproduit.

HYGIE, PAR JULIEN
(Musée du Puy).

Pendant son séjour au Puy ou durant son second voyage dans le Velay en 1796, Julien occupe ses loisirs à esquisser rapide-

ment quelques sujets. Deux maquettes, au musée du Puy, exécutées en glaise rougeâtre du pays, doivent vraisemblablement appartenir à cette époque. Ce sont : la *Matrone d'Éphèse*, et

MATRONE D'ÉPHÈSE
(Musée du Puy).

la nymphe *Echo poursuivant Narcisse*. La matrone éplorée est assise sur le tombeau de son époux, couverte de longs voiles de deuil, elle se penche sur l'urne, tandis que l'amour s'avance traîtreusement par derrière et lui enfonce un trait dans le cœur.

C'est aussi au Puy, que Julien aurait créé le modèle de la déesse de la Santé, *Hygie*. Duranson, dans ses *Mémoires*, place cette remarque : « Il est bon de savoir que M. Julien conçut, étant au Puy pour prendre son air natal, son Hygie dont il fit en petit le modèle en terre grasse, et qu'à son retour à Paris, il l'exécuta en marbre, pour en faire cadeau à son médecin, comme monument de sa reconnaissance pour lui avoir procuré la santé. »

— La fille d'Esculape est revêtue d'une tunique talaire sans manches et d'un manteau. Elle tient dans la main droite la coupe destinée au serpent enroulé autour de son bras, dans la main gauche un choix d'herbes et de fleurs.

Au musée du Puy se trouvent deux terres cuites en plâtre coloré, de 0 m. 74 de hauteur, représentant *Hygie*. Les cheveux en torsades cotonneuses sont traités de la même façon que dans le buste d'*Albinus* ou le groupe de la *Jeune Fille à la Chèvre*. La pose et le drapé sont d'un maître; on les dirait imités d'une terre cuite de Pompéi.

Ces deux statuettes proviennent de la famille Julien à qui elles avaient été envoyées par Dejoux exécuteur testamentaire du sculpteur défunt. Dans une lettre (1) du 30 germinal an XIII (25 avril 1805), adressée à M. Dugone, maire de la ville du Puy, Dejoux annonce l'envoi d'un buste en terre cuite de Napoléon par Julien (2), et il ajoute en *post-scriptum* :

Cette même caisse marquée D. C. n° 1 contient aussi trois petites figures en plâtre d'environ 2 pieds 1/2 de hauteur représentant Igia, déesse de la santée, production aussi de feu M. Julien, mon ami, dont l'une appartient à M. Boudinon, colonel de la garde nationale, ainsi que la petite esquisse de terre cuite qui représente la même déesse, sont aussi pour le même plusieurs petits enfants de plâtre blanc.

La 2me de ces figures est pour M. Armand, greffier au tribunal et tuteur du neveu de M. Julien, et M. Bereaud à Vals.

La petite esquisse ouvrage aussi de feu M. Julien, représentant la Maternité avec deux enfants, appartient à M. Bereaud, menuisier, qui en a fait l'acquisition à la vente de feu M. Julien son oncle, à M. son père à Vals.

Ci joint la petite notte du caissier et emballeur.

Paris, ce 30 germinal de l'an XIII.

DEJOUX.

Cette note s'élevait à 96 livres 5 sols. Les frais avaient été divisés en quatre parties égales : sur une observation de M. Armand, ces frais furent réduits à 18 livres, le buste de l'em-

(1) Archives municipales du Puy, K 45.
(2) Nous parlerons plus loin de ce buste, exécuté d'après nature.

pereur étant beaucoup plus pesant que les autres objets. M. Dugone délivre la quittance suivante à M. Armand :

Comme receveur de la commune du Puy, j'ai reçu de monsieur Armand premier greffier du Tribunal civil, tuteur de l'enfant mineur d'Antoine Julien et héritier en partie de M. Julien statuaire mort à Paris la somme de dix-huit francs des mains et deniers dudit Armand et ce pour le port et embalage de la figure de la deesse Igia, ouvrage de son oncle, envoyé de Paris et adressé a la commune avec d'autres objets. Dont quittance, au Puy ce 4e Thermidor de l'an 13.

DUGONE, receveur de la commune.

C'est à cette époque en 1790 ou 1791, que Julien devient acquéreur d'une propriété à Vals, consistant en une maison d'habitation (1), située sur la place publique, et séparée de l'église par le chemin du *Puy*, en un enclos appelé de *Brioude*, et deux vastes prairies dites *del pont* et du *Roussou*.

Durant son séjour au pays natal, Julien rendit visite à ses amis. Il alla en particulier à Grazac chez Bonet de Treiche, le futur conventionnel et directeur de l'Opéra. Ils firent tous les deux des excursions dans les environs, comme nous l'apprend le billet suivant adressé à M. Brunel commissaire à terrier et membre du conseil de la commune au Puy.

Grazac, le 20 août 1791.

Monsieur,

Je profite de la voye de mon domestique que j'envoye au Puy, pour scavoir de vos nouvelles et de celles de notre ami Julien. Je vous prie de remettre a mon domestique les bottes, que je prétai à M. Julien dans le voyage que nous fimes a Ventresac et qu'il doit vous avoir laisser.

Je me propose de fixer bientôt ma résidence à Monistrol, si vous passés de ce côté, j'espère que vous me ferez l'honneur de me demander.

J'ai l'honneur d'être avec un très sincère attachement Monsieur votre très h. et t. ob Sr.

Bonet Chabannolles.

(1) Cette maison sert aujourd'hui d'école communale.

Julien ne dut probablement retourner à Paris que pour le Salon de 1791. Le livret mentionne : « Une pendule en marbre », et au n° 790 : « Figure en marbre, grandeur naturelle, accompagnée d'une chèvre. » — Comme nous l'avons déjà dit, au sujet de ses travaux pour Rambouillet, Julien n'avait pu envoyer au Salon sa statue de la *Jeune Fille à la Chèvre*. Le roi ne possédant plus, à titre privé, le duché de Rambouillet, ce marbre put être transporté à Paris pour le Salon.

Cette figure fut très bien accueillie par la critique. « N° 790. Baigneuse aussi belle que la Vénus de Médicis par M. Julien, » ainsi s'exprime Chéry dans *Explication et critique impartiale*. L'auteur de *Lettre d'artiste, sur les ouvrages exposés au Salon de 1791* n'est pas moins élogieux : « On a encore admiré avec étonnement jusqu'où l'art pouvait porter la grâce des mouvements, la finesse des chairs, la légèreté de la peau dans cette jeune *Nymphe* sortie des mains de M. Julien. Quelques connaisseurs la regardent comme un des chefs-d'œuvre de la sculpture française. » Ces éloges sont-ils exagérés ? nous ne le pensons pas.

Julien ne paraît point aux Salons jusqu'en 1795. Avant de parler de son envoi, occupons-nous d'une question secondaire au point de vue des arts, mais regardée par les artistes comme importante et surtout pratique : la question du logement au Louvre.

Un nombre assez considérable d'ateliers étaient disposés au rez-de-chaussée du palais du Louvre, principalement autour de la cour intérieure. Les artistes faisaient agir parfois les personnages les plus influents pour obtenir un de ces ateliers tant convoités. Les plus commodes et les plus spacieux étaient naturellement les plus recherchés. Souvent l'artiste y aménageait un petit logement, ce qui était fort économique.

Jusqu'ici Julien n'a occupé qu'un modeste atelier attenant à l'Académie. Le roi, très satisfait de ses travaux décoratifs de la Laiterie, lui a promis un vrai logement, le premier qui sera vacant sera le sien : ce qui ne se réalisa point. Deux ans plus tard, Julien rappelle au directeur général la promesse du roi. M. le comte lui répond le 3 juin 1789 :

... « Je suis bien loin de perdre de vue le besoin que vous avez

d'un logement, le droit que vous y avez acquis par vos talents et l'espoir que je vous en ai donné. Les occasions qui vous ont paru s'en présenter ne me laissaient point de moyens de remplir et vos vues et les miennes; voilà pourquoi elles vous ont échappé. Vous devez compter que je saisirai avec empressement le premier moment favorable. »

Julien doit se contenter de la promesse de M. d'Angivillers. Un mois plus tard, notre artiste se berce de l'espoir d'obtenir le logement d'André Bardon décédé. M. Pierre lui a fait savoir le 3 juillet 1789 (1), que l'atelier lui est destiné. Mais les compétiteurs sont nombreux et bien appuyés. Le peintre Dumont a envoyé, le 22 juillet, un mémoire à la Reine : le mémoire approuvé par Sa Majesté est renvoyé au directeur général, qui écrit de sa main sur la marge : « le premier logement est promis à M. Julien. » Mais ni Julien, ni Dumont n'obtinrent le logement vacant.

Nous allons les retrouver en présence à la mort de Cochin. M. Pierre, le 3 mai 1790, adresse la lettre suivante à M. le Comte, pour lui indiquer ceux qui sont les plus méritants pour jouir des pensions ou emplois de Cochin. Pour le logement, Pierre écrit : « Quant au logement des Galleries, le S^r^ Vincent en aurait une partie et y conserverait le dépôt des dessins. — L'autre serait donnée au S^r^ Dumont, peintre distingué dans son genre et justement honoré des bontés de la Reine; les charges d'une famille qu'il soutient presque au delà de ses forces le rendent infiniment favorable; et ces considérations réunies permettent de différer encore l'exécution de l'espérance que sa Majesté avait bien voulu donner à l'estimable M. Julien sculpteur, du premier logement vacant aux Galleries et qu'il peut attendre moins incommodément depuis qu'il est placé provisoirement dans un petit logement tenant à l'Académie. » — Dumont obtient probablement le logement des Galleries, et Julien reste dans son petit logement provisoire.

Il y est encore deux ans plus tard. Nous voyons en effet (2), qu'à la mort de Caffiéri, survenue le 21 juin 1792, son logement du

(1) Archives Nationales O^1^ 1225.
(2) Archives Nationales O^1^ 1914.

Louvre est devenu l'objet des démarches de nombreux artistes : Mme Guyard, Foucou, Julien, Sauvage, Aug. St Aubin, sans compter M. Faur, secrétaire du duc de Richelieu font des démarches dans ce but. — Julien a-t-il obtenu le logement de Caffiéri ? ou est-ce seulement pendant la Révolution qu'un bon atelier lui a été accordé ?

Lorsque Bonaparte, à cause du désordre qui régnait dans la cour du Louvre, fit évacuer les Galeries du Louvre, par l'arrêté du 3 fructidor an IX (21 août 1801), Julien reçut un logement dans les bâtiments du Palais des Arts, ci-devant des Quatre Nations, aujourd'hui Palais de l'Institut. Ce contretemps ennuie beaucoup Julien, qui s'en plaint, à son ami Armand, dans une lettre du 11 pluviôse an X (31 janvier 1802)... « et par surcroix, lon nous force de sortir du Louvre, demenagement qui me coutera peut-être plus de 100 Louis, a moi sculpteur, pour mes ustencilles d'atelier et mes marbres, ce qui joint a l'etat de mon neveu me fait tourner la tétte. »

L'appartement occupé dorénavant par Julien était situé dans l'aile droite du palais, au premier étage, entrée rue de Seine ; il se composait d'une antichambre, salle à manger, chambre à coucher, vue sur la place du Palais, d'une cuisine avec deux chambres au dessus. Son atelier se trouvait dans la cour intérieure, au rez-de-chaussée, du côté droit, — Julien conserva aussi ses ateliers du Louvre, comme l'établit l'*Inventaire* après décès. L'entrée se trouvait sous le portique du côté de la rue du Coq : on pénétrait dans un premier atelier, un second était attenant, au dessus se trouvaient un cabinet, et diverses pièces d'entresol. Ainsi, vers la fin de sa vie, Julien avait un logement si longtemps attendu.

Au Salon de 1795, Julien envoie : *la Tendresse maternelle,* proportion de nature ; *Narcisse se mirant dans l'eau* : Echo rebutée se retire honteuse et confuse, mais lentement, dans l'espoir que Narcisse sera touché de son amour ; *l'Amour adolescent*, soulevant son bandeau pour bien viser celui contre qui il décoche son trait ; *la Charité,* représentée par une femme qui donne le sein et à boire à des enfants. Ces quatre esquisses d'un pied de proportion.

Jamais peut-être Julien n'avait fait un envoi répondant mieux à ses goûts de tendresse et de grâce. Aux tableaux sanglants de cette époque troublée, Julien oppose *la Tendresse maternelle,*

NYMPHE ECHO
(Musée du Puy).

*la Charité,* scènes reposantes de famille. Les partisans de David s'enthousiasment pour Brutus et Caton, Julien nous montre *Narcisse se mirant dans l'eau,* ou *l'Amour adolescent* décochant ses traits enflammés.

Notre artiste poursuit toujours son rêve de beauté : la grâce de la première jeunesse est pour lui l'idéal. Vie, souplesse, belles lignes, harmonieuses proportions se trouvent réunies dans le corps délicat de *Narcisse* et de *l'Amour*. — Julien fait un pas en avant : il aborde le problème de la maternité. Ce n'est, il est vrai, qu'une variante de son thème favori, il va étudier la vie dans une seconde jeunesse. La mère remplit son devoir providentiel auprès de son jeune enfant ; elle tient un vase et se penche pour lui donner à boire, et le petit corps, en se soulevant, dessine des courbes délicieuses.

Ces sujets gracieux, puisés à la source de toute beauté, qui n'est autre que la nature vue par un artiste, n'étaient point dans le goût du temps, ils ne respiraient pas assez l'antique, et leurs « traits s'écartaient de cette ligne de beauté consacrée par le goût et par les Grecs ».

Ainsi s'exprime un critique du temps Amaury-Duval. Dans la *Décade philosophique an IV,* l'article est signé Polyscope. Mais citons le passage en entier, il nous fera connaître les goûts esthétiques de ce temps :

Passons en revue les derniers ouvrages de nos modernes Praxitèles...

J'ai fait une singulière observation : tandis que vos peintres de la nouvelle école transportent dans leurs tableaux, copient bien servilement toutes les statues, tous les groupes antiques, nos sculpteurs vont, je crois, chercher dans les tableaux de l'ancienne école française, l'attitude affectée et l'expression grimacière de leurs figures. Tous les sculpteurs font sourire leurs modèles. Dans tous les visages qu'on nous a offert, les traits s'écartent de cette ligne de beauté consacrée par le goût et par les Grecs. On n'a même pas cherché à dissimuler, à cacher en laissant tomber les cheveux sur le front, la trop grande élévation de cette partie.

Mais répondent les artistes, nous faisons des portraits. Pourquoi les exposer en public. Apprenons au peuple, il en est temps, à se connaître en vrai beau, tant que nous donnerons la pomme a la gentillesse, au joli : une figure chiffonnée doit toujours être une figure laide.

Je ne citerai que les ouvrages dans lesquels j'ai reconnu quelque mérite. La liste ne sera pas longue, que les autres profitent des sages conseils que leur donneront comme moi, tous ceux qui ont

formé leur goût dans les arts par la contemplation des beaux monuments antiques dans tous les genres.

Un groupe de Chaudet, est ce qui m'a paru se rapprocher le plus du bon style. (Une femme revêtue en Minerve, invite un jeune adolescent à obtenir un rameau qu'elle tient à la maison.)

L'artiste Julien a voulu représenter la tendresse maternelle par une femme qui donne à boire à un enfant dans un vase qu'elle tient. On ne voit pas trop en quoi cette action toute simple rappelle plus que toute autre la tendresse d'une mère. Il y a trop peu d'expression dans la tête de la femme, à peine regarde-t-elle l'enfant qu'elle désaltère. La draperie est maigre, la chevelure de l'enfant beaucoup trop fournie et bouclée avec affectation. Mais l'ensemble a quelque grâce : on sent que c'est là l'ouvrage d'un artiste habile qui l'aura fait avec hâte et distraction.

Le buste d'Anacharsis par Houdon est digne de cet artiste. Je ne cesserai de répéter à nos jeunes sculpteurs que le moment approche où la Nation occupera leurs ciseaux : Nos places, nos édifices publics doivent être décorés par eux : encore « une fois qu'ils étudient ces Anciens qui décoraient aussi les places et les édifices d'Athènes et de Rome ».

Malgré la longueur de ce passage, nous n'avons pu résister au plaisir de le citer presque en entier. C'est le programme de l'art archéologique. L'idéal se trouve dans les statues antiques, aux artistes de les copier : les peintres ont déjà suivi le conseil, ils « transportent dans leurs toiles tous les groupes antiques », tandis que les sculpteurs (ces rétrogrades) vont « chercher dans les tableaux de l'ancienne école française l'attitude affectée de leurs figures » Profil de l'Antinoüs, front réduit à ses vraies proportions : voilà le type idéal de beauté, pour former le goût du peuple. Et Julien ose encore s'inspirer de la vie, de la nature, de son idéal à lui ! le téméraire. La nature doit être corrigée et ramenée au type antique. — Ainsi la révolution s'opère en art comme en politique.

Que sont devenues ces esquisses du Salon de 1795 ? Dans l'atelier de Julien, après son décès, se trouvent trois groupes « sujets de *Maternité* ». Un groupe en plâtre, composé de deux figures, la *Maternité*, est de grandeur naturelle. Notre artiste voulait donc exécuter son esquisse de 1795. Qu'est devenu ce modèle ? — Une des petites esquisses fut envoyée à Bereaud, de Vals, le parent de Julien.

Dans l'atelier figurent aussi deux petits modèles en terre de *Narcisse*; cette figure a reçu un commencement d'exécution en marbre, il est en effet parlé « d'un moyen bloc dégrossi pour une figure de Narcisse ». Toutes ces œuvres, esquisses et marbres, ont dû disparaître à la vente de l'atelier.

L'Institut de France venait d'être fondé en octobre 1795. Julien Pierre, élu le 12 décembre 1795, membre de la classe de littérature et Beaux-Arts, occupe le n° 90 par ordre de nomination. Au moment de la réorganisation de l'Institut, il est nommé par arrêté du 28 janvier 1803, membre de la classe des Beaux-Arts, section de sculpture.

Julien ne reparaît au Salon qu'en 1799. Il n'est pas resté à Paris tout ce temps. Il est devenu possesseur d'une modeste propriété à Crécy en Seine-et-Marne. Dans l'Inventaire après décès nous voyons qu'il est fait mention de « trois lettres missives et notes de réparations faites à la cy-devant maison curiale de Crécy, département de Seine-et-Marne, dont l'usufruit avait été acheté en commun par M. Julien et Madame Dutrou depuis devenue son épouse, pour moitié chacun et le survivant d'eux et la nue propriété par M. Lemot statuaire qui y réunira l'usufruit après le décès de Madame Julien ».

Dans les environs, Julien achète à Lemot, par acte du 28 thermidor an VI (16 juillet 1798), douze hectares de terre à Villemareuil, canton de Crécy, et cent cinq ares de bois dans la commune de Haute-Maison, pour la somme de 6.000 fr. payée comptant, mais avec faculté de réméré.

Julien voulant se décharger de l'embarras que lui cause l'administration de ces propriétés, et désirant s'assurer un revenu fixe et l'augmenter, propose de lui faire la rétrocession de ces biens, moyennant une rente viagère de 600 fr. Lemot accepte cet arrangement (1).

Ces goûts pour la belle nature n'empêchent pas Julien de faire son envoi au Salon de 1799, où il expose : « *L'Étude assise et appuyée sur un tombeau égyptien,* figure en marbre de 60 cent. sur 40 cent., appartient à l'auteur; *le Temps,* groupe

(1) Cet acte se trouve tout au long aux pièces justificatives.

représentant le temps portant un globe contenant une pendule, marchant sur des ruines, et accompagné de son génie qui lui montre un sablier, hauteur 1 m. 30, largeur 0 m. 40. »

Cet envoi, pour ne point appartenir à la grande sculpture, ne reflète pas moins le goût du temps. Les arts que l'on a appelés jusqu'ici secondaires sont en train de se transformer. La campagne

L'ÉTUDE, PAR JULIEN
(Collection de M. Cramail, à Rueil).

d'Égypte a fait découvrir les trésors d'art de l'antique civilisation des Pharaons : on s'inspire de ces œuvres anciennes qui ont contribué pour une bonne part à la formation du style empire.

Cette figure de *l'Étude* est en tous points fort bien réussie. Assise sur un tabouret, *l'Étude* appuie le bras droit sur un tombeau antique et la main gracieusement ployée retient la tête légèrement inclinée, de la main gauche elle soutient sur ses genoux un rouleau de papier où sont gravées des figures géométriques, à ses pieds un globe terrestre. Les cheveux traités en torsades laineuses sont bien la signature de Julien, et font une heureuse opposition avec le fin profil de l'*Etude* à l'expression méditative. Les bras, les mains surtout sont traités avec une grande maîtrise. Un simple manteau aux plis artistement disposés ajoute encore du charme à cet ensemble harmonieux, traduit dans un marbre d'une blancheur et d'une transparence incomparables. Ce marbre est signé sur le socle, à la partie antérieure et à droite *P. Julien f.* Sur le mouvement d'horlogerie on lit : *Jean-Baptiste Petit à Paris.*

Ce beau marbre se trouvait dans l'atelier Julien lors de l'Inventaire. Au moment du partage de la succession, le 26 mai 1807, cette pendule fut retenue par Bereaud, un des héritiers, et vendue par lui. Actuellement elle est la propriété de M. Cramail à Rueil.

Le modèle en plâtre existe aussi, l'ensemble est le même, avec quelques variantes dans les détails, au lieu d'un globe terrestre il y a un coq, le tombeau n'a pas d'ornementation, il est simplement surmonté d'une lampe antique. Ce plâtre appartient à M. Albert Bertrand, du Puy.

Julien ne prend point part au Salon de 1801. A la clôture (21 novembre 1801), il est nommé membre du jury. Cette assemblée se compose de quinze membres : six peintres, cinq sculpteurs, deux architectes, deux graveurs; les sculpteurs choisis sont : Julien, Moitte, Pajou, Dejoux et Rolland.

Comme membre de l'Institut, Julien fait souvent partie des commissions nommées pour l'examen de quelque concours. Le 17 frimaire an X (8 décembre 1801), a lieu le jugement des esquisses pour le concours de la bataille de Nazareth, Julien et Pajou, parmi les sculpteurs, représentent l'Institut. Gros qui obtient le prix devra exécuter ce tableau sur vingt-cinq pieds de proportion : Bonaparte l'empêchera.

Après la paix d'Amiens, le 25 mars 1802, a lieu un concours,

Julien fait partie du jury. Retenu par un violent rhume, il envoie un billet pour s'excuser :

Vous m'avez fait l'honneur de me nommer un des membres du jury pour examiner et juger s'il y a lieu, les projets qui sont dans la Galerie d'Apollon destinés au Concour de La paix D'amien ; mais une

DÉMOSTHÈNES, PAR JULIEN
(Palais de Fontainebleau).

indisposition d'un violent rhume qui, ordinairement tombe dans ma poitrine, et tourne souvent en catarhe, ce qui m'est arrivé trois fois

en sept ans, ce qui m'est absolument hors d'état de m'y rendre, ainsi je vous prie citoyen Ministre d'accepter ma démission.

J'ai l'honneur d'être avec respect votre concitoyen.

JULIEN, membre de l'institut national.

Au Salon de 1802, Julien n'envoie qu'un buste en marbre, celui de *Démosthènes*, destiné à la galerie des Consuls. Cette œuvre bien exécutée se trouve au palais de Fontainebleau dans la Galerie de Diane, ancienne Bibliothèque. Ce marbre porte cette signature : par JULIEN DE LA HAUTE-LOIRE, AN X. L'œuvre mesure 0 m. 65 de hauteur.

Le modèle en plâtre se trouvait dans l'atelier au moment de l'Inventaire. Il est en effet mentionné « deux bustes en plâtre. Démosthènes et Camille ». Ces deux plâtres sont aujourd'hui disparus.

---

## CHAPITRE SEPTIÈME

### Sa correspondance. — Son mariage.

---

Jusqu'ici nous ne nous sommes occupés que de l'artiste et de ses œuvres ; nous allons maintenant pouvoir analyser l'homme, grâce à sa correspondance avec des amis et découvrir dans cette âme un grand fond de bonté et d'honnêteté. Son attachement pour ses parents se manifeste à chaque instant, malgré les demandes importunes de secours, qui ne cessent de lui être adressées. Nous allons publier ces lettres, en trop grand nombre peut-être, mais dans chacune d'elles se trouveront quelques détails intéressants, nous faisant pénétrer plus avant dans cette âme droite et aimante. Ces modestes écrits, comme de beaux marbres, portent aussi la signature de l'artiste et doivent être sauvés de l'oubli.

Le 14 juin 1801, Julien écrit à l'un de ses amis à Lyon, chez lequel il était descendu, lors de son premier voyage dans le Velay, en 1790. Cette lettre est adressée « au citoyen Dufraisse, marchand tapissier à Lyon » (1).

Du palais national des Sciences et des Arts, ce 25 prairial an 9.

... J'ai le plus grand plaisir d'apprendre que vous jouissez d'une bonne santé, et je suis bien flaté de l'intérêt que Madame votre épouse prend à la mienne qui ne serait pas mauvaise si ce n'était les douleurs que mon pied me cause de tems à autre, c'est un ennemi avec lequel il faut que je vive le restant de mes jours, qui sûrement ne doit pas être longs, ayant déjà 70 ans ; aussi, mon bon ami, je n'ai plus cette vivacité bouillante que j'avois, même avant mon accident, qui n'auroit pas été si pernitieu à un jeune homme qu'à moi. Tout a

(1) Lettre donnée, en septembre 1837, à la Société académique du Puy, par M. Richond des Brus, député.

une fin, je m'approche de la mienne, ce qui me tranquilise est, que je crois avoir parcouru ma carrière en honnête homme et je n'ai fait en cela que mon devoir ;

Je loue infiniment vos nobles sentiments envers mes dames vos sœurs, je souhaite bien sincèrement que vous puissiez les effectuer, tant pour vous que pour elles.

Adieu mon bon ami, aimez-moi toujours autant que je vous aime, de loin comme de près.

Je voudrais bien remplir le désir de madame votre épouse qui est de nous revoir, ce dont je désespère par le manque de force à pouvoir voyager, au point que je crains de ne plus recevoir ma sœur que j'aime toujours tendrement.

Le citoyen Dejoux est bien sensible à votre souvenir ainsi que le citoyen Blaise, ils me chargent l'un et l'autre de vous en dire autant de leur part, adieu encore une fois, je vous embrasse de tout mon cœur et vous prie d'en faire autant pour moi, à Madame Dufraisse, Vous obligerez.

Votre fidel ami.

JULIEN.

Julien, sans fausse gloire, se juge lui-même dans ces quelques mots : « tout a une fin, je m'approche de la mienne, ce qui me tranquilise est, que je crois avoir parcouru ma carrière en honnête homme et je n'ai fait en cela que mon devoir : » Ce témoignage d'honnêteté, jaillissant spontanément d'une conscience droite, est le plus enviable couronnement d'une belle carrière.

Les lettres qui vont suivre sont toutes adressées à M. Bernard Alexis-Armand, greffier en chef du tribunal civil du Puy, compatriote et ami intime de Julien. Le 30 décembre 1803, il sera nommé tuteur d'Antoine Julien, fils de Benoît Julien, neveu du sculpteur. La maison de M. Armand était contiguë à celle de la famille Julien (1). En qualité de bon voisin et d'intime ami de Julien, M. Armand écrit, fin décembre 1801, à notre sculpteur pour lui demander un secours pour son neveu Benoît, actuellement dans la gêne à cause de son état maladif. Julien répond le 31 janvier 1802 « au citoyen Armand de Saint Polien, présentement au Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, Au Puy ».

(1) M. Armand deviendra acquéreur de la maison Julien, le 3 novembre 1824.

Paris, ce 11 pluviôse, an X (31 janvier 1802).

Monsieur et ami,

L'intérêt que vous prénez ames parents et àmoi, me fait oser vous écrire ces deux mots pour vous prier de vouloir bien continuer vos bontés auprès de mon neveu Benoit Julien. Le tableau que vous vous êtes donné la peine de me faire concernent sa situation, ne me sort point de l'idée, plus je lis et relis votre lettre, et plus je suis pénétré d'affections, au point que je ne puis me livrer à mes occupations journalières, jusqu'à croire, que vous n'avez peut-être pas encore reçu ma lettre pour vous, insserée dans une de ma seur, relativement à son silence à me répondre en me faisant savoir si elle a donné les 50 écus que je lui ai marquois de vous remettre pour le pauvre affligé que j'ai toujours en ma présence ; daignez s'il vous plait lui être favorable et me faire savoir si vous avez touché pour lui la somme citée ci-dessus ; lorsque je pourai lui en faire parvenir autant, je ne le négligerai pas, j'espère et me flate que vous voudrez m'en instruire par un mot d'écrit, et me marquer si ma sœur et le dit neveu, sont de bonne intelligence, vous obligerez sincèrement celui qui, à juste titre met toute sa confiance à vos bontés, et croyez moi pour la vie, le plus reconaissant et fidèle ami.

Julien.

P. S. Je prie Madame Armand, de recevoir l'assurance de mon profond respect, sans oublier toute la famille à laquelle je m'intéresserai tant que je vivrai, je vous prie de me donner des nouvelles de votre pied.

Je sai parfaitement, que je passe toujours pour être riche, je le serais sans la révolution, qui, m'a tout oté, et par surcroix, lon nous force de sortir du Louvre, déménagement qui me coutera plus de 100 Louis, à moi sculpteur, pour mes ustencilles d'atelier et mes marbres, ce qui joint à l'état de mon neveu me fait tourner la tête.

Julien fait parvenir un secours de 50 écus à son neveu, il est tout disposé à continuer ses envois d'argent. A ce moment, Julien jouissait d'une fortune suffisante pour tenir son rang de membre de l'Institut et de sculpteur. Outre ses divers honoraires, Julien possédait un capital de 8,000 francs déposés au mont de piété, 6,000 francs de mobilier, 1,870 francs de rentes viagères, et 2,292 francs de rentes sur l'Etat. Ce qui lui faisait un revenu fixe de 4,162 francs.

On trouvera tout au long les trois rentes viagères aux pièces justificatives. Le citoyen François Frédéric Lemot sculpteur, demeurant à Paris, au Palais national des sciences et des arts, constitue, le 28 messidor an VI (16 juillet 1798), au profit de Julien, une rente viagère de 600 fr. — Une deuxième rente de 550 fr. est consentie le 16 thermidor, an VIII (4 août 1800), par dame Jeanne Etienette Etevenet, veuve du citoyen Jean Dutrou, demeurant à Paris, petite place de la liberté, n° 116, division des gardes françaises, pour une somme de 6,000 fr., dont 2,000 fr. ont été remis par dame Marie Anne Suau, veuve de Jean Pierre Beraud, menuisier, demeurant chez Julien, statuaire. — La troisième de 720 fr. constituée par Jean-Baptiste Labour, négociant, à Paris, rue Saint-Honoré, hôtel des Américains, n° 170, avec réversibilité sur Marie-Anne Suau, veuve de Jean-Pierre Beraud, parent de Julien.

Le 22 février 1802, Julien écrit de continuer les secours à son pauvre neveu.

Paris, 3 ventose, an X de la république (22 février 1802.)
Rep. le 8 germinal, an X.

Monsieur et digne ami,

Les preuves d'intéret que vous prenez ames parans et amoi, me font oser me servir du mot d'ami enver vous : enhardi par les preuves non équivoque, je prands cette liberté, mon peu de facilité à escrire, me prive de vous peindre toute m'agratitude avos sentimens genereux : parces deux mots a vos bontes, vous vous en pénetrerez facilement, inspiré par tout ce que vous faites pour mon pauvre neveu, qui coute que coute, continuez s'il vous plait, vos biens faits au près du Malheureu que tel que vous me le dépeignez est sans sessesse présent à mes jeux, au point que pour lui auter l'inquiétude de ce que deviendront ses anfans, si je pouvois me mettre un peu au dessus de mes affaires, j'appélerois le plus jeune ou près de moi et sa mère n'aurait qu'à penser à l'ainé qui lui sera bientot utile a cultiver leur petit bien; le tems et la providence fairont le reste.

Quand aux desburses que vous faites aupres du pauvre affligé, je vous les fairois bien passer par la poste s'il m'en couté pastant, votre prononcé dans votre derniere lettre a cet egard, me tranquilise infiniment.

Le petit desagrement que venez d'eprouver concernant le tablissement de Mademoiselle votre fille ainees ne devroit par vous inquieter, je crois avec plaisir que le party que vous prenez d'y renoncer

avec la même personne, n'est que louable, je serois de votre avis, d'autant plus que votre demoiselle est encore bien jeune, elle ne l'est surement pas, pour la raison, le talent, les grasses par le don de la nature et la belle education; qui avant qu'elle ait atteint lage de 18 ans, il s'empresantera d'autres qui equivaller celui la.

La partie que vous me faites l'amitié de me proposer d'aller avec vous au mond'or, me seroit bien agréable si je pouvais l'effectuer, d'abord mes forces me le refusent ou point que je désespère de revoir mon pays natal et ce n'est pas sans peine; an mon age l'on doit rester au coin de feu a prier dieu pour sa vie éternelle, voila ou j'en suis actuellement.

Pour ce qui concerne le secré relativement a ce que vous avez eu la bonté de me dire au sujet la mesintelligence entre ma sour et la famme du pauvre mouribon qui peut être nexiste til plus maintenant, soyez bien convincu de ma discretion a ce sujet comme a bien d'autre chose; je lui marque seulement que quelqu'un arrivé depuis peu du pays, mavoit dit qu'on le soupssonné, je m'en fais point de mauvaise humeur à ma sœur, mais bien aux parants qui l'entourent, je ne finirois pas si j'ecoutais le penchant de mon cœur enver vous, je me borne a vous prier de témoigner a Madame Armand, les sentiments de reconnaissances et de pénétration dont je suis redevable et a me dire votre très reconnaissant et ami.

Votre concitoyen

Julien.

P. S. Le citoyen Dejoux me charge de vous en dire au tant de sa part.

Si ce n'étoit mésuser de vos bontés, je vous prierois de me dire si le jeune enfant mentionné cidessus, promet avoir quelques intelligences, ainsi que son age, pardont mille fois pardont, je ne sai si vous pouvez lire mon grifonage que j'ai de la peinne moi même de déchifrer.

Julien, pour refaire sa santé, s'est rendu à Chalifert en Brie, d'où il écrit le 21 avril 1802. Il s'occupe toujours de ses parents, et veut appeler auprès de lui son petit neveu qu'il avait vu, en 1796, à son dernier voyage au pays natal.

Monsieur et digne ami,

D'aprés votre zel am'obliger, j'ose revenir a vous pour vous prier d'achever ce que vous avez si bien commencé, il est question que le citoyen Vergézac que j'ai vu ces jours derniers, madit qu'il devoit

sous peu faire un voyage au puy et revenir de suite a paris, et je lui demandai s'il pouroit se charger de donner a ma sœur 150 livres pour le pauvre malade Julien mon neveu, suposant que ma sœur ne put faire cette deuxième avance qu'elle retiendroit sur ce qu'elle me fait passer tous les ans, il me promis le faire avec plaisir, que faute de moyens a ma sœur, je les lui compterai sans retard à son retour a paris : sur cette somme vous voudriez bien retenir ce que vous avez avansés.

Il est question maintenant d'un objet de plus grande importense concernant le citoyen Vergézac et que voici. Le dit sieur me propose d'acquérir un de mes prés portant le non citué au dessous de vals, me disant que la rivière avoit fait un grand déga à ce prés par les grosses eaux de l'hiver dernier, ce dont je ne doute nullement d'après ce que je vis a mon dernier voyage au païs, que cette piésse avoit considérablement soufert depuis l'espace de 5 ans que j'en avois fait l'acha, au point que si j'eusse trouvé quelqu'un qui eut voulut l'acheter a un prix raisonable, je m'en serois défait, bref, comme cette rivière se jette par sa pente de mon côté et que celui de l'autre côté de la ditte riviere gagne ce que je perds, c'est de l'aveu du citoyen Vèrgezac a qui apartient le prés entagoniste au mien, et que sans doute en l'acquérant ces deux piesses nen feraient qu'une en aportenent qu'au même maitre ; il faut qu'il y trouve son intérêt puisqu'il me propose 12 pour cent par an et le remboursement de la somme de l'acquisition, a mes colatéraux aprés ma mort. Comme je ne suis du tout point au courant de ces sortes d'affaires, je la soumais a votre sagesse si vous vouliez rendre ce service aux deux parties, ce qui fairoit grand plaisir au citoyen Vergezac et a moi, a en juger seulement par l'acquisition que vous lui avez fait faire avec le citoyen Blanc, je souhaite bien sincèrement trouver l'aucasion de vous témoigner ma gratitude.

Vous ne me parlez plus de votre malheureux accident, avez-vous été aux bains du mont d'or l'effet qu'ils peuvent vous avoir faits. Quand au mien, j'ens souffre beaucoup plus que l'année dernière et ma santé s'affaiblit de mois en mois ; et pour cela j'ai pris le parti d'aller à la campagne à 8 lieues de Paris, d'ou j'ai le plaisir de vous écrire, pour la rétablir s'il est possible, et pour peu que je réussisse, j'appelerai auprès de moi, le petit neveu Julien, qu'il tache de se fortifier à l'ecriture et à la lecture dieu veuille m'accorder encore des jours pour pouvoir le mètre en n'état de se tirer d'affaire ; il me parut à mon dernier voyage à Saint polien que son regard n'était pas ordinaire, ce qui me fit de la peine, je voudrois bien que ce défaut fut corrigé. Mais surtout, qu'il soit sage, soumis et obéissant,

je fairai le reste, je ne dis rien de ce projet à ma sœur crainte de jalousie à ceux qui sont auprès d'elle.

Tout embrouillé que puisse être ma rédaction, mon écriture et ortographe, j'espère que par votre intelligence, l'abitude aux affaire et l'usage du monde, vous vous pénétrerez de mes sentiments pour vous et votre respectable épouse a qui je vous prie de présenter mes respects et mon amitié a vos aimables enfants, a en juger par ceux que j'ai eu le plaisir de voir; vous obligerez celui qui est pénétré de l'estime et de la considération qui vous son dus a tous égard.

Votre très humble serviteur et ami.

Julien,
*membre de l'institut national.*

De Chalifert embrie, ce 17 floréal an X.

M. Dejoux est sensible a votre souvenir, il vous en dit autant. Ne soupconnez pas l'ouverture de ma lettre c'est moi-même qui l'ai décachetée pour un article que j'avais oublié.

M. Armand écrit à Julien pour lui annoncer la mort de son neveu Benoît, décès qui lui est déjà connu par la lettre de sa sœur Anne. Notre sculpteur se plaint de la cupidité de ses parents; il reprend sa lettre jusqu'à trois fois : ce qui prouve en lui un état de surexcitation, qui contribuera pour une bonne part, sans doute, à lui faire prendre à la fin de sa vie une détermination grave, commandée d'ailleurs à sa conscience d'honnête homme.

de Paris ce 26 messidor an X.

Monsieur et digne ami,

Comment puis je hasarder a vous écrire moi-même ne faisant que grifonner et ne mettant pas autrement bien l'ortographe si vous craignez avoir manqué, d'après ce que vous me dites que si le départ du courier ne vous eut pressé, vous auriez fait transcrire votre lettre, qui toutes sont autant d'epitre pour moi, que vos enfants sont heureux de recevoir l'éducation que vous leur donnez et que d'après ce que je vois dans votre derniere écritte à ce que je pense par M. votre fils, savent en profiter, je vous en fais mon sincère compliment.

Je savais déjà par ma sœur la mort de mon pauvre neveu qui ne m'a du tout point surpris d'après ce que vous me marquates a votre avant derniere, dieu lui ait fait miséricorde. Si je suis venu a son

secours ce n'est pas que j'en aie bien le moïens, mais pénétré de sa situation, je me serois plutôt privé du nécessaire pour le soulager ; mes parens rapport a cela sendoute, me croient ici dans la plus grande opulence a en juger par leur importunité auprès de vous, pour vous prier de me demander pour eux, un pour rétablir le devant de sa maison et les autres mille choses ; j'ai il y a quelques années envoyé pour le rétablissement de cette même maison, et aujourd'huit l'on revient a la charge pour le même objet, qu'ils apprennent que je ne suis point un Crésus qui a la vérité sous la révolution je les aurais mis tous a leur aise, et je le serois aussi, présentement infirme pour ainsi dire d'un pied, et accablé par les années, il faudroit que je ne penssasse qua eux pendant que j'ai asses affaire a moi, ils voudroient a ce que je vois, faire de moi, une vache a lait.

Que ne puis-je vous ouvrir verbalement tout ce que j'ai sur le cœur mon digne ami, je vous dirois des choses a leur egard qui vous dégouteroient a vous appitoyer pour eux l'on ne peut pas toujours trasser sur le papier des choses qui fairait rougir concernant leur cupidité, ce qui me fait vous repeter que je voudrois etre né enfant naturel, non que mes parens ne soyent honnetes gens ; je me souviens qu'un jour M. Dessoliac chez qui j'eus l'honneur de diner me fit l'éloge de leur probité ce qui me flata beaucoup.

il me coute singulièrement a ne pouvoir répondre a la grandeur de votre ame obligeante et a la sensibité de votre cœur plein de zele a etre util a mes parens et a moi, que ne puis je vous en temoigner ma reconnaissance sans borne de pénetration, ainsi qu'a la démarche a visiter et parcourir mon prés de roussou, de même qu'au detaille innombrable que vous vous donnez la peine de me faire surtout ce qui me concerne, métez moi en même d'y répondre autrement que par des paroles, mais suivent mes moyens.

je fini en vous prient de me croire pour la vie le plus reconnëssent des hommes obligés, non, je ne puis trouver expretions asses penetrantes a vous temoigner ma senssibilité, c'est ainsi que je vous prie de me croire a jamais votre serviteur et ami.

Julien.

P. S. Je prie Madame armand de recevoir ma sensibilité a son souvenir ainsi que mon profond respect que j'ose lui présenter sans oublier votre aimable famille quoique je connoisse pas tout le contenu, mon peu de facilité a écrire et a mesprimer ne me perment pas de vous dire tout ce que je pense.

Si j'ai tardé si longtemps a répondre a votre obligente lettre, c'est

que j'attendois le retour de M. Vergesac a paris qui, avant son départ d'ici me dit qu'il ne serait pas plus d'un moi a y revenir, j'oublie surement a vous dire bien de chose puisque vous voulez bien m'écouter; tout m'échape de la mémoire.

S'est bien moi qui doit vous prier de m'escuser sur mon barbouillage, qui n'a ni pied ni tête et qui mériteroit d'être transcrit, pour peut être ne pas le mieu faire, j'ai pour toute ressource, recour a votre indulgence.

ma sœur ne manquera surement pas de vous faire part du mot que je lui ai écrit.

j'oublié de vous dire que M. Dejoux me charge de vous dire mille chose de sa part, il vous aime bien et il vous aime davantage depuis qu'il a entendu la lecture de votre derniere etant présant lorsque je la reçus.

C'est bien singulier que mes parens de la maison natale, reclament auprés de moi pendant que feu mon pere qui avoit 8 a 9 persones a sa charge, vivait asses aisement du produit de son petit bien, desquel ma sœur et moi, n'avons pas touché un liard, et ceux qui l'habitent aujourd'huit ne peuvent pas vivre n'etant que trois, cela suspasse mon imagination, au surplus, je ne sai que faire, ma sœur vaira ce qu'elle pourra leur donner sur les 50 écus que je la prie d'avancer encore pour moi, ce qui complaitera la somme de quatre cens cinquente livres qu'elle aura donné, si elle peut le faire sans se gêner comme je lui dis.

Le 1er août 1802 Julien envoie un billet confidentiel à M. Armand. Sa sœur elle-même le pousse à mettre ordre à ses affaires en faveur de ses parents de Vals. Il n'est point de cet avis. Ces importunités de sa famille l'obsèdent.

Paris, le 13 thermidor an X.

Monsieur et digne ami,

permetez que je vous face, une confidence que j'ai sur le cœur et que je ne puis faire a ma sœur crainte que sa aille aux oreilles de ceux qui sont aupres d'elle, ma précédente a celle ci, dans laquelle j'insserrai une lettre pour vous en réponse, a celle que vous avez eu la bonté de m'écrire m'annonçant la mort de mon neveu, laquelle ne vous a pas été remise je ne sais par quelle raison. Mais qu'elle vous donnera d'après ce que je lui recomment de faire, je lui marquois en me paignant de l'indiscrétion de mes parants qui me croient ici un milord, jusque lui dije, a me faire ecrire d'arranger mes affaires

en faveur de ceux qui sont a vals, et elle me dit toujours, ma sœur qui parle, qu'elle ignore ceux qui ont eu la trocité de me faire ecrire ainsi, que ca n'est surement pas ceux de nos parens qui sont près d'elle, pendant que je sais le contraire, je veus croire qu'elle n'en sait rien.

En conséquence de ce, je vous prie de lui dire en secret, que ce sont ceux qui l'entourent.

pardont si je vous ecrit sur une demi feuille, vous devinerez la raison.

ma précédente mévite de nous dire ce qu'elle contient, il ne me reste plus qu'a vous presenter mes respects a vos dames et mes complimens a messieurs vos fils. Vous obligerez bien sincerement votre reconnaissant et concitoyen.

Julien.

Julien, sur le point de se marier, « ne serait-ce que par les principes d'éducation et de moralité », comme il le dit lui-même, envoie un mot à M. Armand pour lui demander son « acte baptistère », lui recommandant bien de ne mettre à son nom qu'une seule lettre L.

Paris, ce 24 fructidor an X (11 septembre 1801).

Monsieur et digne ami,

je viens soliciter encore votre bon cœur a rendre service qui, est de me faire expedier mon acte Batistere qui me sera d'un grand secour pour toucher mon peu de rente viagère qui me sont restées sur l'état, je ne puis trouver ceux que ma sœur m'a fait passer dans le tems de ces plassements qui etoient bien avont la Révolution. Comme tout a changé d'ordre, il faut maintenant que cet acte ne soit pas fait par la main des pretres, vous voudrez bien s'il vous plait faire en sorte que les noms et prenoms de feu mon père et mere soient bien exacts ainsi que les mins de même, que le jour et l'année de ma naissance. Ma sœur m'en fit passer un fait ou se trouva deux elles au lieu d'une il fallut en faire venir un autre.

Je pense que ma sœur vous aura entierement satisfait des avances que vous avez faites pour secourir le pauvre défunt, si cela n'est, faites le moi savoir, je vous les fairai parvenir de suite.

Je voulais faire venir le petit neveu Julien aupres de moi, mais ne le puis encore. Comme il est jeune pour venir a paris j'attendroi deux ou 3 ans, afin qu'il soit en même de se tirer d'affaire. Si je venois a lui manquer ce que je dois craindre a mon age, je voudrois

qu'il sache un peu sa langue, par principe, je fournirai, pour cela, trois a quatre cens frans tout les ans s'il a quelques intelligences, je ne voudrais pas que sa mere connut la somme que je pourrai donner que peu a peu, le courier ne me donne que le tems de me dire etre le plus auprès de vous Julien je prie vos dames de recevoir l'assurence de mon respect.

A cette époque avancée de son existence, Julien renonce à la vie de vieux célibataire, et par contrat de mariage du premier jour complémentaire an X (18 septembre 1802), dame Jeanne-Etienette Etevenet, veuve Dutrou, va devenir son épouse, comme l'acte en fait mention : « Lesquels dans la vue du mariage qu'ils se proposent de contracter ensemble et dont la prononciation sera incessament faite conformément à la loi,... en presence de leurs parens et amis ci-après nommés, savoir ; du côté du futur époux, Barthelemy Blaise statuaire, dames Leroux, Leneveux, Dugas ; du côté de la future, Mathieu Crucy, architecte, Jules César Denis van Loo et dame Thérèse Manajoli son épouse, amis communs des futurs, et dame Marie Jeanne Pélissier épouse de Claude Dejoux statuaire et membre de l'Institut national, amie commune des futurs,... Fait à Paris en la demeure des citoyens et dame Labour sise rue Saint-Honoré, n° 170, division des gardes françaises... »

Le mariage célébré, les nouveaux époux habitent le logement du Palais des Arts. Grâce à l'*Inventaire* après décès, nous pouvons nous faire une idée de cet intérieur. Nous négligeons de parler du mobilier, pour ne nous occuper que du côté décoration : tableaux, statues, gravures.

Dix-huit tableaux, gouaches et gravures ornent l'anti-chambre, sept sont placés sous verre, on y remarque surtout une peinture à l'huile, une *Tête de Saint-Pierre*, et une gravure la *Vue du Pont-Neuf*.

La salle à manger est ornée de cinq paysages ou sujets allégoriques avec cadres en bois peint, d'un plâtre de l'*Apollon du Belvédère* sur socle en bois : il s'y trouve aussi des portraits de famille, un buste en terre cuite sur pied en marbre, et deux portraits peints sur toile avec cadres en bois doré et sculpté.

Dans la chambre à coucher les murs sont décorés de sept tableaux, on y remarque principalement un *Paysage* de Vanloo

il y a aussi douze esquisses ou dessins dans des cadres dorés (ce sont probablement des cadeaux de ses amis), une grande gravure de Moreau, le *Sacre de Louis XVI*, et sept portraits gravés de peintres ou de sculpteurs. Il y a aussi des portraits de famille, cinq peintures ou sculptures.

Comme bibliothèque Julien possède les *Mémoires* de l'Institut, plus de 20 volumes et des livraisons, 45 volumes de la *Vie des Peintres* ou du *Grand Dictionnaire historique*, trois volumes sur l'*Astronomie*, un volume des *Métamorphoses* d'Ovide, un volume sur la *Colonne Trajane*, un portefeuille de dessin et d'estampes. Une partie de ces ouvrages se trouvait dans ses ateliers du Louvre à son décès.

Julien ne fait part de son mariage à son ami que le 11 janvier 1803.

Paris, le 26 nivose an X de la République.

Monsieur et cher ami,

plus je lis et relis vos charmantes lettres et plus je me vois incapable d'y repondre, ce qui fait que je remes de jour en jour au lendemain ce que je devrois faire le jour même.

Vous me parlez sansésse de mes parents et vous ne me dites rien de votre aimable famille, pas même de votre santé ni de celle de madame votre respectacle epouse de qui tous ceux qui ont l'honneur de la connaître m'en font le plus grand reci, mais j'aimerois infiniment mieux, l'apprendre de vous-même, sans doute que mademoiselle votre ainée est mariée a en jugée par les demandes à vous faites pour la posséder il y a environ un an et demi. Ce n'est surement pas la curiosité qui me fait vous le demander, c'est seulement l'intérêt que je prends a tout ce qui vous touche de près.

Oui, cher ami, je me suis marié a lage de 71 ans, ce qui faira dire que je commence par ou les autres finissent je n'ai jusqu'a présent pas lieu de m'en repentir. dieu veuille que cela continue ainsi que je l'espeire suivant les apparences, ne seraice que par les principes d'education et de moralité, je puis n'enflater. M. Dessoliac fils la vue une fois chez moi, il y eut l'été dernier deux ans accomply. Comme cet honnête M. possède one peut pas en douter, les calites mensionnées ci dessus, il poura en parler pertinament. je me doutai bien que ma sœur et mes autres parents ne verraient pas cela d'un bon œil, mais la vie d'un vieu garçon est trop incipide pour que malgré ma volonté a ne vouloir faire de la peine a ma sœur, mes besoins le requeroient d'un jeur a l'autre et j'ai fini a en faire le pas ;

et comme vous me dites fort bien que ce n'est pas l'élant de lamour qui m'y a exite, a ne pas en douter, s'est l'attachement d'amitié qu'elle m'a témoigné lors de mon accident qui pendant lequel elle n'a discontinuer de venir journalement me faire compagnie jusqu'a 10 heures du soir, pendant 2 mois et demi au moins.

je viens maintenant au petit neveu Julien qui pour lequel mon intention est de le faire aller aupres de ma sœur a vals ; l'on m'a dit que ce vilage possedoit un pere ex cordelier, qui y enseigne la jeunesse a lire, ecrire, calculer et le latin, cet enfant spatrié de ses camarade, pourra mieu profiter et employer son tems que dans l'endroit natal et se degrosir au point a pouvoir entreprendre un etat ou metier suivent son goust et ses dispositions, et peut-etre un jour pouvoir etre utile a sa sœur, s'est ce que je souhaite.

Eh la cher ami, bien impossible a moi de pouvoir entreprendre le voyage d'ici au puy, si vous ne venez me revoir a paris, je désespeire d'avoir le plaisir de vous revoir, je crois vous avoir entendu dire lors de votre voyage a paris, que votre intention etoit d'y mettre un de vos fils dans un pensionat. MM. hilere et biloer ont chacun un fils dans un pensionat, ils me font le plaisir de venir me voir de temps a autre, quel seroit pour moi, celui d'en voir un des votres, et de vous voir encore une fois et pouvoir de vive voix, vous témoigner ma sincère reconnaissance a l'intérêt que vous prenez a tout ce qui me concerne.

Mon epouse me charge de vous dire ainsi qu'a Madame Armand toutce que les sentimens d'estime suxgère pour quelquune qui le mérite autant que vous, et moi qui me dit pour la vie le plus reconnaissant de vos amis.

Julien.

P. S. je vous prie de ne pas m'oublier auprès de madame et demoiselles Armand a qui je vous prie de presenter mon très humble respect, et amitié a vos fils. M. Dejoux me charge de le rapeler a votre souvenir.

Ce n'est que le 10 mai que M. Armand reçoit une lettre de son ami. Au début de sa lettre, Julien s'excuse de son retard, il lui parle longuement de ses enfants, et enfin s'entretient avec lui du malheureux sort de sa propre famille :

Je viens maintenant a mes pauvres parents, lesquels je vois avec peine, s'éteindre tous les jours ; quand je dis avec peine je me trompe sans doute, n'ayant pas de la fortune pour faire leur course en

honnet homme dans ce bas monde, qui n'est qu'un tissu de peine et de tourmant : j'envie souvent leur sort, quoique l'on craigne la mort : je me croirais bien heureu si je fusse mort a lage de ma petitte niesse Julien : je ne veux pas dire en cela que je sois pas faché d'apprendre par vous qui etes veridique, la délicatesse du tempérament de mon petit neveu Julien, lequel je pense, est actuellement a vals près de sa tente, cousins et cousines, et que ma niesse Marguerite en prendra soins comme son enfant.

Je vois par votre derniere que vous desesperez revenir a paris, ce qui m'avoit presque détermine a ahasarder de faire ce voyage avec M. Montellier pour vous voir conjointement a madame Armand et ma sœur, que je crains ne plus avoir ce plaisir. Mais certains petits objets que j'ai a finir ici, me privent davoir cette douce jouissance avant de mourir.

Je finis, Monsieur et digne ami, en vous priand d'etre bien l'interpréte auprès de Madame Armand, des sentiments destime et du respect de la part de mon epouse et de moi, sans oublier votre aimable famille.

J'ai l'honneur d'etre avec estime et consideration, Monsieur et ami votre concitoyen et ami.

Julien.

P. S. M. Dejoux à qui votre souvenir faira toujours grand plaisir, ma charge de vous dire autant de sa part. Nous parlons souvent de vous et de votre amabilité. — Cette lettre vous parviendra par M. Perrusel negocient au puy.

En septembre, Julien écrit à son ami, pour lui annoncer l'accident qui est arrivé à sa sœur de Vals, et le prie s'il y a lieu de lui venir en aide. Il veut lui parler d'une autre affaire, mais il faut attendre : « la poire n'est pas encore mûre », en attendant ses lettres devront lui être adressées chez son ami Dejoux, et pourquoi pas à son domicile du palais des Arts ? Ses secours répétés ne sont peut-être pas du goût de madame Julien.

Paris, le 20 thermidor an XI (7 septembre 1803).

Monsieur et Digne ami,

Les marques d'amitié que vous temoignez dans vos lettres, me font oser vous prier de ne point abandonner ma malheureuse sœur, qui comme vous savez son doute, vient d'eprouver un accident bien facheu a son age. Si toutefois elle avait besoin de quelque argent, faites moi le plaisir de venir a son secours, je vous en tiendrai

compte a votre réquisition. Je viens de lui faire passer quelque chose, ce ne seroit que au cas que cela ne sufise pas.

J'aurai surement besoin de vous dans quelque temps. La poire n'est pas encore mure pour ne devoir vous en parler maintenant. Si vous m'honorez d'un mot de réponse, a votre loisir, vous voudrez bien s'il vous plait me dire quelque chose de votre aimable famille. Je prie Madame Armand de recevoir l'assurense de mon profond respect, sans oublier M. et demoiselles vos filles ainsi que mon amitié à MM. vos fils. Vous obligerez

Votre serviteur et ami

Julien.

P. S. Je marque a ma sœur, de s'adresser a vous, si elle a besoin de secour, je l'assure que vous vous y preterez avec plaisir. Si vous me faites le plaisir de mecrire, je vous prie de m'adresser vos lettres chez mon ami Dejoux, aux Galleries du Louvre n° 4, il me charge de tout plain de choses obligentes de sa part.

Durant les mois de décembre 1803, janvier et février 1804. Julien est malade et éprouve beaucoup de difficultés à écrire. Madame Julien correspond le 19 décembre, et en février avec M. Armand, elle l'entretient du jeune Julien.

« Nous vous sommes infiniment obligé de lavi que vous nous doné de le mettre dans une pansion au puy il y fera plus dans un anné qu'il ne ferois à Saint-Pollien en quatre, en conséquence mon mary vous suplie de vouloir bien prandre cet enfant sous votre protection et de vouloir le plasser comme vous ferie d'un des votres... M. Julien me charge en outre de vous prier Monsieur, de dire a M. Chabalier son voisin à Vals qu'il n'est nullement disposé de rien vandre de son domene qu'il n'entend pas quel peut être le droit de ce M. contre lui, il espère faire un voyage cet autonne, il s'en occupera... »

Julien est remis et correspond avec M. Armand, le 19 mars, le 23 avril, le 1er juin, au sujet de son petit neveu, et des fils de son ami. Il fait passer des fonds à sa sœur pour l'éducation d'Antoine Julien, et explique sa conduite en vrai honnête homme qu'il est.

... « je vous prie, Monsieur et cher ami, de garder le secré au sujet des fonds que je cherche a faire passer a ma sœur, raport a mon épouse, quoi qu'elle ne soye pas intéressée ; à la vérité, je l'ai assez

avantagée a mon mariage, pour qu'elle se trouve contente ; ces fonds ne proviennent pas de ce que j'ai gagné depuis que nous sommes ensemble je ne croi pas lui faire aucun tord en cela.

Si Monsieur votre fils vient a Paris, je le prie de venir débarquer chez moi jusqu'a ce qu'il ait trouvé a se loger comodément.

Mon peu de facilité a ecrire ne me permet pas de vous en dire d'avantage, il me sera bien plus aisé de m'étendre verbalement quand j'aurai le plaisir de vous voir cet autone, si ma santé peut me permetre de faire le voyage.

Je vous prie d'être mon interprete auprès de madame Armand, en l'assurand de mon profond respect et mes civilites a toute votre respectable famille.

Mon epouse me charge de vous en dire autant pour elle ainsi que M. Dejoux.

Je ne vous quiterois si je suivois l'efussion de mon cœur, a conferer avec vous.

J'ai l'honneur d'etre, Monsieur et ami votre tres humbre serviteur et ami.

Julien.

A ce moment une nouvelle société vient de se fonder, l'empire est proclamé. Le 15 juillet 1804, Napoléon distribua dans l'église des Invalides, les grandes décorations de la Légion d'honneur. Le 28 messidor an XII (17 juillet 1804), Julien (Pierre), membre de l'Institut national, IIe section, sculpture, est nommé membre de la Légion d'honneur, et signe la formule de serment :

« Je jure sur mon honneur de me dévouer au service de l'Empire ; à la conservation de son territoire dans son intégrité ; à la défense de l'Empereur, des lois de la République et des propriétés qu'elles ont consacrées, de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise tendante à rétablir le régime féodal, à reproduire les titres et qualités qui en étoient l'attribut ; enfin de concourir de tout mon pouvoir au maintien de la Liberté et de l'Egalité.

Julien statuaire. (1) »

Dans les deux dernières lettres, du 10 et du 15 août, que Julien adresse à son ami, loin de s'enorgueillir de sa nouvelle distinc-

(1) Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur : Enregistrement n° 3,516, fol. 167.

tion, il n'en fait même pas mention et ne s'occupe que des intérêts de ses parents, des frais de pension de son neveu :

... « Comme j'écris a ma sœur, j'ai cru devoir vous dire un mot a ce sujet afin que vous de votre coté, cherchiez a vous en instruire plus pertinament je voudrois pouvoir en cela vous dire quelque chose de plus postif, et si je puis y réussir, je vous le fairoi savoir sans retard.

Le deusième payement du petit neveu Julien doit s'aprocher je ne sai si ma sœur poura y faire face je lui ai écri a ce sujet, et pour qu'elle trouva un moyen de lui faire parvenir quelques fonds pour que nous puissions mètre au même pansionat, le plus jeune des fils a georgeon qui ne doit avoir que 8 ans et demi, tout cela de vous a moi, a l'insu de mon epouse, bien que cet argent est a moi de droit, au lieu que si je l'eusse gagné depuis que nous sommes ensemble, il lui en reviendrait la moitié. Vous voyez Monsieur et ami, ma confience en votre amitié. Si vous me faites un mot de réponse, je vous prie de l'adresser à M. Dejoux, aux Galleries du Louvre, Rue des Orties, n° 4; de même que j'écris a ma sœur.

Se n'est pas que je sois mécontant de mêtre marié, mais il seroit facheu a mes colatéraux de ne pas avoir ce qui peut leur revenir de droit. »

Dans cette dernière lettre à un ami, Julien renouvelle d'une manière plus pressante son témoignage de profonde reconnaissance, il doute que ses forces lui permettent de faire le voyage du Puy, et voudrait mettre ordre à ses affaires avant de mourir.

A Monsieur, Monsieur Armand grefier || au Puy chef-lieu du département || de la haute-Loire || au Puy.

Paris, le 27 thermidor an XII.

Monsieur et cher ami,

j'ai eu le plaisir de voir M. votre fils avec la meilleure prevention du monde a son egard. Son maintien, sa douceur et son beau phisique previent entierement en sa faveur. Comme je me flatte d'etre un peu phisionomiste, je ne serai surement pas trompé. je suis seulement faché que vous ne l'ayez pas engagé a méttre pied a terre chez moi, je l'aurois recu de mon mieu.

Comme il doit vous ecrire sous peut, j'insserre ces deux mots dans une de ses lettres, pour vous faire un millon de remerciment des bontés que vous avez pour mes parents et pour moi, lesqu'elles je vous prie de vouloir bien continuer, ehlas, que ne puis-je y répondre

autrement que par ma bonne volonté, aussi je vous prie de disposer de moi, en tout ce que vous me croirez capable, et en cela, me permetriez vous que si toute fois cet aimable enfant eut besoin de quelque argent, et même de lui en faire l'offre si je le croyois dans ce cas, car je serois faché de le voir dans la peine ce n'est pas qu'il m'en aye donné les moindres atteintes, ce que j'en dis n'est que pour la venir suposée.

je ne sai si ma frele santé poura me permettre de faire le voyage du puy ainsi que je l'ai projété depuis longtemps, pour cela faire, il faudroit que je trouvasse une voiture bien commode et un bon et aimable compagnon tel que vous. Ah ! si vous pouviez effectuer la lueur d'espérance, de pousser de rion ici aux vacances prochaines, et que vous voulussiez soufrir que je fusse votre compagnon pour votre retour, je n'ésiterais pas un instant, sans cela je serai forcé d'attendre au printemps si ma santé peut se rétablir.

Adieu, Monsieur et cher ami, je vous quitte en vous prian d'etre l'interprete de mon epouse et de moi, auprès de Madame Armand et Madame votre fille ainsi qu'a toute votre famille, a laqu'elle je serai toute ma vie atache.

s'ést dans ces sentiments que je vous prie de me croire pour la vie votre compatriote.

Julien,
*membre de l'Institut et de la légion d'honneur.*

P. S. Mon ami Dejoux toujours flaté au-dela de toute expression seroit bien aise de vous voir ici, il me charge de vous dire un millon de choses pour lui.

j'oublié de vous dire que Monsieur votre fils a été voir M. Lebreton qui m'avoit chargé de le lui envoyer, il est enchanté de son maintien je veus dire. M. Lebreton tribun.

(en marge) ma sœur vous faira surement part de la lettre que je lui a écrite la semaine derniere dans la qu'elle elle en contient une pour vous, et ou je m'explique au sujet de nos intérés pecuniers, que je voudrais bien mettre a labri pour mes colatéraux avant de mourir.

Julien voit ses forces l'abandonner; ce n'est qu'à grand'peine qu'il a pu terminer son marbre du *Poussin*, qu'il va exposer au Salon de 1804, sur le point de s'ouvrir.

---

## CHAPITRE HUITIÈME

SALON DE 1804 : STATUE DU POUSSIN. — PROJET DE TOMBEAU POUR LE MARÉCHAL DE VAUX. — BUSTE DE NAPOLÉON. — SON TESTAMENT. DÉCÈS ET HONNEURS FUNÈBRES. — INVENTAIRE, SUCCESSION.

---

Le gouvernement du Consulat avait repris le programme de l'ancien régime et faisait terminer la série des statues des Grands Hommes. Vers la fin de 1801, le marbre n'est pas encore commencé. Landon, dans son *Précis historique des Produits des Arts*, nous dit, parlant d'un projet de monument pour Le Poussin, à ériger aux Andelys, que « le sculpteur Julien doit exécuter sa statue en marbre. Le modèle en plâtre se voit dans son atelier, au Louvre (1) ». L'artiste met plusieurs années pour exécuter le marbre; ses forces déclinent et ce n'est qu'à grand peine qu'il se trouve prêt pour l'ouverture du salon de 1804.

L'exposition de la statue du Poussin eut lieu au Luxembourg comme nous le dit l'auteur des *Lettres impartiales sur les expositions de l'an XIII* (2). « Allons vite près du Poussin, de M. Julien, ouvrage en marbre et digne du grand peintre dont il éternise l'image. Nous regrettons seulement pour dire toute la vérité, que l'artiste n'ait pas exécuté le marbre lorsqu'il en créa le modèle; il y eût conservé la même fermeté et la même chaleur que l'âge et le temps ont peut-être tempérées. Mais cette obser-

(1) En mai 1802, une souscription est ouverte pour élever un sacellum ou petit monument à la gloire de N. Poussin : Julien doit faire don de son modèle en plâtre lorsque le marbre sera terminé. Ont déjà souscrits : Baltard arch., Bavic gr., Chaudet sc., David p.. Gérard p., Julien sc., Landon p., Legouvé, Lenoir, Méhul, Mérimée p., Normand, Percier, arch., Talma art. au Théâtre français.

(2) Par P. Voirat, d'après Barbier. Lettre XLI.

vation ne dérobe rien du mérite de cette statue, qui par la pose, la ressemblance et la correction, sera toujours digne des regards des connaisseurs. »

La statue du Poussin obtint une « mention des plus honorables » quand furent décernés les prix décennaux en 1810. Actuellement le marbre se trouve au palais de l'Institut, dans la seconde travée du vestibule, à gauche de la porte d'entrée de la salle des séances. La statue mesure 1 m. 55 de hauteur sur 1 m. de largeur. Le plâtre qui entoure le socle rond, pour le rendre carré, dissimule la signature et les inscriptions qu'a pu graver le sculpteur. Le modèle en plâtre ne figure point dans l'Inventaire. Probablement Julien a dû le donner pour le monument de Nicolas Poussin aux Andelys.

Julien devait aussi exécuter un buste du Poussin. Cette œuvre fut laissée inachevée. Dans son testament il charge M. Blaise son élève « de finir le buste du Poussin en marbre, dont le modèle est par moy presque fini ». Ce modèle fut terminé par Blaise avec l'agréement de Julien encore vivant.

Dans ce même testament, Julien, après avoir nommé M. Dejoux son exécuteur testamentaire, ajoute : « Je désire qu'il veuille bien aussi se charger de la continuation des ouvrages par moy commencés dans mes atteliers du Louvre et du Palais des Arts à l'exception du buste du Poussin... »

Ces ouvrages étaient des statues que Julien devait exécuter pour M. Armand Jean-François Seguin, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 25. Ces travaux, en voie d'exécution, furent estimés par Lemot, Villette et Blaise, tous trois sculpteurs. Ils pensent qu'il serait dû à la succession Julien la somme de 2,710 francs. Mme Julien assure qu'il a été donné des acomptes à M. Julien. Et par la liquidation de la succession nous voyons qu'il reste dû, par les héritiers à M. Seguin, la somme de 1,333 fr. 33 centimes.

Dans l'Inventaire figure un projet pour le *Tombeau* du maréchal de Vaux (1). Le maréchal appréciait beaucoup le talent de

(1) Le maréchal de Jourda de Vaux, né au château de Vaux, en Velay, le 5 mars 1705, pacificateur de la Corse, mort à Grenoble le 14 septembre 1788.

son compatriote et désirait vivement faire sa connaissance. Il écrivait, en effet, en 1785 : « Je suis fâché de l'indisposition qui va priver la capitale de la célébrité de M. Julien. Je désire que le séjour de Lyon rétablisse sa santé et me permette de faire sa connaissance au printemps prochain. J'ai vu avec admiration le chef-d'œuvre qui représente Lafontaine. C'est dommage que le ciseau du sculpteur ait besoin de se reposer. » — Le maréchal avant de mourir aura recours à ce ciseau pour se faire élever un mausolée. Dans le testament du maréchal, passé à Grenoble, le 26 juillet 1788, devant Me Trinché notaire, se trouve cette close :

Il sera pris sur le total de ma succession une somme de 10,000 livres que je prie M. Jullien sculpteur à Paris d'employer à un Mosolée qui doit être placé dans la chapelle de mon château de Vaux, le Mausolée devant être fait, voituré et placé, pour les dites 10,000 livres, je laisse à la discrétion et honnêteté de M. Jullien de le faire avec le plus de soin qu'il lui sera possible, ainsi qu'à l'amitié de mes filles de pourvoir à ce qu'il soit placé à un temps convenable.

Je veux qu'il soit employé 16,000 livres à bâtir une chapelle de 30 pieds de diamètre, octogone, à l'extrémité de la cour de mon château de Vaux..., que la dite chapelle ait une autre chapelle souterraine..., où sera placé mon cercueil dans l'épaisseur du mur. Je déclare que ce n'est point par orgueil que j'ordonne cette chapelle ni ce mausolée, mais afin que cela puisse être profitable à mes parents si la maison de Jourda de Vaux dure quelque temps.

Ce mausolée reçut-il un commencement d'exécution? (1) C'est peu probable. Le cercueil renfermant la dépouille mortelle du maréchal fut déposé provisoirement dans l'église de Retournac. Sous la Terreur ce cercueil fut ouvert, et les cendres profanées. Après la Révolution, l'une des filles du maréchal, Mme la marquise de Vauborel, fit élever un obélisque à la mémoire de son père, dans sa propriété de Paray près de Villejuif, dans les environs de Paris. Très probablement Mme de Vauborel n'a pas dû recourir à Julien pour élever ce monument. Au château de Vaux il n'existe pas de chapelle octogone, ni de mausolée.

Une dernière œuvre de Julien, aujourd'hui perdue, est un

(1) Le modèle en plâtre se trouvait dans l'atelier de Julien, après son décès.

buste en terre cuite de l'empereur Napoléon, fait d'après nature et de grandeur naturelle. A ses derniers moments, Julien chargea Dejoux son ami, d'en faire don à la ville du Puy sa patrie. Le 25 avril 1805 (1), Dejoux écrit à ce sujet au maire du Puy :

Paris, le 30 germinal de l'an XIII.

M. Dejoux, statuaire, à M. Dugone, maire de la ville du Puy.

J'ai l'honneur de vous adresser une caisse marquée D. G n° 1 *contenant d'abord, le buste en terre cuite de l'Empereur* et Roi Napoléon, fait d'après lui-même, de grandeur naturelle, par feu M. Julien statuaire, membre de l'Institut National et de la Légion d'honneur. Comme ce célèbre statuaire m'a nommé son exécuteur testamentaire, pour remplir ses dernières volontés. Je m'acquitte donc de ce devoir, envers la ville du Puy sa patrie, et dont vous êtes Monsieur, le premier Magistrat. A ce titre, je vous prie de faire placer ce Buste de l'Empereur, dans une des sales de vos séances. Le talent de votre compatriote ajoutera sans doute a l'intérêt d'un monument auquel rien ne doit manquer pour passer a la Postérité.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

DEJOUX, aux galeries du Louvre.

Pendant neuf ans, de 1805 à 1814, ce buste orna la salle des délibérations du conseil municipal. A la chute de l'empire ce buste fut caché et remis en place à l'époque des Cent jours. Sous la Restauration, on résolut de le faire définitivement disparaître. Le 6 décembre 1815, le préfet écrivit au maire :

Monsieur le Maire,

Un Buste De l'usurpateur assez fini, a été Donné Dans Le Temps, a la mairie Du Puy, par le celebre Jullien.

Les ministres De l'intérieur Et De la police reclament ce Buste, qui, quoique Derobé aux Regards, Du public, Et Relegué dans les magasins, ne peut plus être conservé sans scandale, je vous prie de le faire Embaler secretement et transporter à la préfecture, D'où Recouvert De votre sceau, et Du mien, il sera Envoyé a Paris.

J'ai l'honneur De vous saluer avec une Parfaite considération.

Vicomte de SARTIGES.

*Au bas de la lettre de la main de M. Dugone* : ai répondu le 23 janvier 1816 et envoyé le buste.

(1) Archives municipales, le Puy, K 45.

Ce buste a-t-il été envoyé à Paris ? Cela semble douteux. Il ne figure pas sur le registre d'entrée au dépôt des marbres du ministère de l'Intérieur, les Beaux-Arts relevant alors de ce ministère. Peut-être un jour sera-t-il retrouvé et la ville du Puy pourra-t-elle le réclamer comme sa propriété.

Comme nous l'avons vu, Julien, accablé par la maladie et aussi par l'âge, n'a terminé qu'à grand'peine sa statue du Poussin. Sa carrière est finie : la maladie fait peu à peu des progrès. Le 4 brumaire an XIII (26 octobre 1804), il songe à mettre ordre à ses affaires. Voici son testament dans toute sa teneur :

Par devant Me Claude Oudinot et Auguste Jean Baptiste Defaucompret, notaires à Paris soussignés. Et en présence de M. Auguste Paul Mouricault, peintre d'histoire, demeurant à Paris rue des deux portes Saint-Jean, no 8.

Et de M. Jean Villette, sculpteur, demeurant à Paris quay de l'École no 5. Tous deux témoins pour ce requis.

Est comparu M. Pierre Julien, membre de l'Institut national de France et de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, pavillon du Palais des Arts cy devant des quatre nations, entrée par la rue de Seine.

Trouvé dans une chambre au premier étage dépendante dud. pavillon ayant vüe sur la place dud. Palais des Arts, assis dans une Bergère, malade de corps, mais sain d'esprit, mémoire, jugement et entendement, ainsy que les notaires et témoins soussignés s'en sont convaincus par sa conversation.

Lequel dans la vüe de la mort et apres avoir recommandé son âme à Dieu, a fait, dicté et nommé ausd. notaires soussignés en présence desd. témoins, son présent testament, ainsy qu'il suit.

Je donne et lègue à ma chère épouse l'usufruit et jouissance pendant sa vie des rentes constituées à moy appartenantes sur l'État, ainsy que des intérêts du capital à moy dû par M. et Mme Labour demeurant à Paris rue Feydau, outre douze cens francs de rente viagère dont je lui ai fait donnation par mon contrat de mariage avec elle.

Je donne et lègue à ma petite nièce seule fille de madame Bureau ma nièce demeurante à Vals, chef-lieu du département de la Haute-Loire, la somme de trois mille francs à une fois payer.

Je donne et lègue à Jacques Talamandier, mon cousin, natif de Saint-Porien cydent Auvergne, et qui doit être maintenant dans la cydent normandie une somme de Trois cents francs à une fois payer.

Je donne et légue à Marie Anne Siau veuve de M. Beraud, menui-

sier, ma gouvernante, depuis plusieurs années, la somme de quinze cent francs à une fois payer.

Je donne et légue à Mlle Lambert, ma filleule, fille de feu M. Lambert sculpteur, une somme de Trois cens francs à une fois payer. Et dans le cas ou lad. Dlle Lambert viendrait à me prédécéder, j'entends que cette somme appartienne a sa mère à laquelle aud. cas j'en fais don et legs.

Je donne et légue à mon filleul, fils de M. Lestrade sculpteur et mon ancien élève, une somme de Trois cens francs à une fois payer.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire M. Dejoux, mon intime amy, membre de l'institut national de france et de la légion d'honneur.

J'espère qu'il voudra bien me donner cette dernière marque d'estime et d'amitié. J'entends qu'il ait la jouissance de nos biens que j'ai le droit de luy conférer d'après le code civil.

Je désire qu'il veuille bien aussy se charger de la continuation des ouvrages par moy encommencés dans mes attelliers du Louvre et du palais des arts, à l'exception du buste du Poussin dont je vais parler. Je ne puis les confier à personne qui puisse mieux que luy les achever.

J'espère qu'il voudra bien accepter comme une faible marque de ma reconnaissance mes plâtres moulés sur antique qui sont 1° *L'appollon du Belveder*, 2° le *Gladiateur*, 3° le *Germanicus*, 4° *Castor et Pollux*, 5° *L'hermaphrodite*.

Je prie M. Blaise, statuaire, de vouloir bien se charger de finir le Buste de Poussin en marbre dont le modèle est par moy presque fini. Il mérite ma confiance et je suis persuadé que le gouvernement ne peut faire un meilleur choix.

Je revoque tous testaments, codiciles et autres actes de dernières volontés que j'aurais pu faire avant le présent testament auquel seul je m'arrête comme contenant mes dernières volontés.

Ce fut ainsi fait, dicté et nommé par led. testateur en présence desd. témoins auxd. notaires, soussignés et ensuite à luy, par l'un desd. notaires, son collègue présent lû et relû, qu'il a dit avoir bien entendu et y persévérer.

A Paris dans la chambre cy devant désignée où lesd. témoins et lesd. notaires mandés pour le présent testament se sont rendus l'an treizième de la république le quatre brumaire sur les trois heures de relavée et led. testateur signé avec lesd. témoins et lesd. notaires ces présentes après lecture faite d'icelles écrites entièrement par led. Me Oudinot, l'un desd. notaires.

P. Julien, A. P. Mouricault,
Villette, Defaucompret, Oudinot.

Ce devoir accompli, Julien attend patiemment la mort. Le 17 décembre notre artiste rend le dernier soupir. Les *Petites affiches* font paraître une petite note nécrologique. Quelque temps après, Landon dans ses *Précis historiques des Arts* renouvelle cette brève notice : « Les arts viennent de perdre M. Julien, membre de la classe des beaux-arts de l'Institut national, un des premiers sculpteurs de l'école actuelle. On lui doit plusieurs morceaux célèbres tels que la Baigneuse du palais du Sénat ; la statue de La Fontaine, placée dans la salle de l'Institut, etc., etc. Dans un âge avancé il travaillait encore avec assiduité ; il a exposé au salon de cette année, une statue du Poussin terminée seulement depuis quelques mois. »

Les obsèques eurent lieu à Saint-Germain-des-Prés, ainsi que le prouve une quittance présentée par M^me^ veuve Julien au moment de la succession, quittance s'élevant à 330 fr. La dépense pour l'administration des inhumations fut de 497 fr. Sur les registres de la paroisse de Saint-Germain-des-Prés, nous n'avons pu retrouver l'acte de décès, les registres les plus anciens ne remontant qu'à l'année 1806.

Comme membre de la Légion d'honneur, un détachement de soldats lui rendit les honneurs militaires. Le gouverneur de Paris reçut les ordres suivants :

A M. le maréchal Murat.

M. Julien, sculpteur, membre de l'institut et de la légion d'honneur, vient de mourir et ses obsèques se feront demain 27 frimaire a une heure précise du soir, il demeurait au pavillon des 4 nations je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour que les honneurs qui lui sont réglementairement dûs d'après l'art. 1^er^ du titre 26 du décret impérial relatif aux cérémonies publiques, soient rendus à M. Julien. Agréez...

Le fils aîné de George Bereaud écrit de Paris le 21 décembre, à sa grand'tante Anne Julien et lui dit quelques mots des funérailles : « Je finis, ma chère tante, en vous racontant l'honorable enterrement qui a été fait ; il a été dit une grand'messe où ont assisté une grande quantité de prêtres, la légion d'honneur, tous ses amis et une compagnie de soldats. Ils l'ont accompagné mais tous montaient en voiture. Il nous avait recommandé de lui faire

un enterrement bien honorable : cela a été fait, Mais tous ses amis et le gouvernement étaient bien chagrins d'avoir perdu un homme si savant. »

La succession est ouverte ; les héritiers naturels sont : 1° demoiselle Anne Julien sa sœur, 2° Marguerite Julien, sa nièce, épouse George Beraud, 3° Antoine Julien, son petit neveu, fils de Benoit Julien. M. Armand est nommé tuteur d'Antoine Julien mineur (1).

L'*Inventaire* commencé le 1er pluviose an XIII (21 janvier 1805) se poursuit les jours suivants. Comme souvenir de famille il est réservé aux héritiers l'aigle de la Légion d'honneur et trois médailles d'argent, à Madame Julien une médaille d'or et une médaille d'argent. Les portraits de famille ne sont aussi mentionnés que pour mémoire. Tous les marbres, maquettes, terres cuites ou plâtres sont décrits dans cet inventaire, ce qui en fait un précieux document, que l'on trouvera aux pièces justificatives.

Le 4 janvier 1805, M. Armand, tuteur d'Antoine Julien, écrit à M. Dejoux, exécuteur testamentaire, pour lui adresser les procurations des héritiers et l'acte de tutelle du jeune Julien. Dejoux lui répond le 4 février 1805 (2) ; il lui fait parvenir une copie du testament, et dit que l'on procédera bientôt à la vente du mobilier et des ateliers.

Le 7 février, madame Julien annonce à M. Armand l'envoi de deux portraits de Julien (3). Un seul arrive à destination. Il est aujourd'hui perdu.

La vente de l'atelier a lieu le 19 mars. Louis Soulié dans sa *Bibliographie des ventes*, indique cette date sous cette rubrique : *Julien statuaire, 19 mars 1805. Vente de son atelier, marbres, plâtres, terres cuites, tableaux, pastels, dessins, estam-*

(1) Antoine Julien, né à Saint-Paulien, en 1782, étudie à l'école Rochefort du Puy. Devenu prêtre, est placé vicaire à Thoras, se retire au Puy et meurt le 25 mars 1856.

Jean-Pierre Toussaint Beraud, né à Vals-près-Le Puy, en 1817, mort à Lyon, en 1888, arrière-petit-neveu de Julien était un sculpteur d'un certain talent. Il étudie à Lyon, produit des œuvres originales pour diverses églises : ses œuvres principales, des bustes et des statues, se voient au château de Moncelard à Tassin près de Lyon. — Praticien habile, il exécute pour Fabisch, l'*Assomption*, l'*Immaculée-Conception*, la *Descente de Croix*, *Béatrix* et *Jephté*.

Michel Dussuc, né à Chavagnac près Saint-Paulien, en 1825, aussi arrière petit-neveu de Julien, a travaillé à Paris où il a exécuté un certain nombre de bustes.

(2) Voir ces deux lettres aux pièces justificatives.

(3) Voir aux pièces justificatives la lettre de Madame Julien.

*pes. F. L. Regnault expert.* » Malgré toute sorte de recherches, il ne nous a pas été possible de retrouver ce livret de vente, qui ne nous eut pas appris grand chose, à moins qu'il ne fut annoté avec prix des œuvres et noms des nouveaux possesseurs. Cette vente s'éleva au chiffre 14.183 fr. 85.

PIERRE TUMULAIRE, EN L'HONNEUR DE JULIEN
(Musée du Puy).

La liquidation et partage de la succession Julien eut lieu le 26 mai 1807(1).

(1) Voir aux pièces justificatives.

Les amis de Julien n'oublièrent point sa mémoire. Dejoux fit placer, dans le jardin des monuments français, une pierre tumulaire où se trouve en relief le portrait de Julien. En dessous est gravée l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE
DE
PIERRE JULIEN
UN DES PLUS HABILES SCULPTEURS
DE SON SIÈCLE
MEMBRE DE L'INSTITUT
DE LA LÉGION D'HONNEUR
NÉ EN 1731 A SAINT-PAULIEN
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
MORT A PARIS EN 1804.

CE MONUMENT
LUI A ÉTÉ CONSACRÉ
SON IMAGE A ÉTÉ RETRACÉE
PAR
CLAUDE DEJOUX SCULPTEUR
MEMBRE DE L'INSTITUT
DE LA LÉGION D'HONNEUR
SON AMI
SON EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE (1).

Beauvais de son côté avait retracé les traits de son ami. C'est un médaillon ovale, Julien est vu de profil. Une épreuve en plâtre de ce médaillon se trouve au musée du Puy, provenant vraisemblablement de M. Brunel ou de M. Boudignon, amis de Julien (2).

Le 20 septembre 1805, Le Breton fit en séance publique de l'Institut l'*Eloge* de Julien. Cet éloge fut publié, par son auteur, en petite brochure. Dejoux en fait parvenir 45 exemplaires au maire du Puy.

(1) En 1815, ce petit monument fut transporté au cimetière du père Lachaise. Il se trouve depuis 1854, au musée du Puy.

(2) Ce médaillon est reproduit en photogravure sur la couverture de l'ouvrage. — Au Musée du Puy se trouve un dessin aux deux crayons, retraçant peu fidèlement les traits de Julien. On attribue ce dessin à Vincent. L'encadrement ovale semble ajouté.

Paris, le 19 brumaire an XIV (4 novembre 1805).

**Monsieur le Maire,**

J'ai reçu la somme de 35 livres que vous m'aviez annoncé devoir m'être remise par M. Bertrand fils. Il me reste a vous remercier de votre obligeante lettre et de tout ce que vous me dittes de flatteur sur l'ouvrage de Mon feu ami Julien. Lié avec lui pendant sa vie de la plus étroite amitié je m'intéresse vivement a tout ce qui touche sa mémoire. Ainsi je prends part d'avance aux honneurs que la ville du Puy, compte rendre communs et à l'original du portrait (1) et a son auteur.

Je vous fait passer Monsieur le Maire 45 exemplaires de l'éloge qui a été fait de M. Julien dans la derniere séance publique de l'Institut. Cet hommage sincère rendu au talent et a la vertu a été fort approuvé ici et je ne doute pas qu'il ne trouve des approbateurs aussi zélés dans la patrie de l'illustre défunt.

Si comme vous me le donnez a entendre vous vous proposez de faire son eloge dans la ceremonie que vous projettez j'ose croire que vous voudrez bien par mon entremise faire part a l'institut du procès verbal de cette ceremonie et du temoignage d'estime que les compatriotes de M. Julien, lui rendront par votre organe. Je me chargerai d'en faire hommage en votre nom, et au nom de la ville du Puy, au corps entier de l'institut.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

Dejoux sculpteur,
*Membre de l'Institut et de la légion d'honneur,*
*rue des Petits Augustins, n° 14.*

Probablement cette cérémonie n'eut pas lieu : nous n'avons pas retrouvé de procès-verbal à ce sujet dans les registres de délibération de la municipalité du Puy.

Un buste de Julien par Experton fait en 1840, et admis au Salon de 1841, a été inauguré à Saint-Paulien, le 13 septembre 1857. Le procès-verbal de l'inauguration de ce buste se trouve aux archives municipales de Saint-Paulien (2).

« L'an mil huit cent cinquante sept, le treize septembre à midi, sous la présidence de M. Prosper Philip, maire de la commune de Saint-Paulien, assisté de MM. Vital Delaigue et Jean-André Merle adjoints et du Conseil municipal, a eu lieu sur la place de cette

(1) Il s'agit du buste de Napoléon.
(2) Archives municipales de Saint-Paulien D⁷ f. 40 v°.

ville, l'inauguration solennelle du buste de Julien, célèbre sculpteur, né à Saint-Paulien, le 20 juin mil sept cent trente un.

Cette circonstance et la célébrité acquise par cet artiste lui valaient des droits à la reconnaissance de ses compatriotes. C'est à ce titre que la municipalité de Saint-Paulien par une heureuse combinaison, a fait coincider l'inauguration du buste du célèbre sculpteur, avec la fête patronale de la localité.

BUSTE DE JULIEN, PLACÉ AUTREFOIS SUR UNE FONTAINE DE SAINT-PAULIEN.

Cette cérémonie a amené dans les murs de Saint-Paulien un concours immense. M. le Maire, dans une courte allocution a rendu hommage à la mémoire de l'artiste. La biographie de Julien, faite

par M. Louis de Vinols, membre de la Société d'agriculture, a été lue publiquement. M. Vibert, membre de la même société, a aussi lu une pièce de vers que la solennité projetée lui avait inspiré. M. Charles de la Fayette, président de la Société d'Agriculture, esquissant à grands traits la vie de Julien, a montré dans un discours remarquable, ce que peuvent l'étude, le talent et la persévérance dans le chemin qui conduit à la gloire... »

Ce buste était placé sur une fontaine nouvellement construite au milieu de la place de Saint-Paulien. Actuellement il se trouve sur la façade de la mairie. A-t-il gagné à ce déplacement ? Nous ne le pensons pas.

Un autre buste de Julien, par Janson (1870) se voit à l'Institut au bas de l'escalier conduisant aux bureaux de l'administration et à la bibliothèque. Il est reproduit en héliogravure en tête de ce travail

Peut-être un jour cet éminent artiste, aura-t-il sa statue érigée sur l'une des places de la ville du Puy-en-Velay.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I

### Contrat d'apprentissage de Gabriel Samuel, chez Mathieu Bonfils, sculpteur.

Nous Mathieu Bonfil m^e Esculteul de cette ville Dupuy et Antoine Samuel du lieu duelles paroisse de Sainte Sigoullene (1) soubnés avons passé les pactes et convantions suivantes a scavoir qué moyd Bonfil ay pris pour aprentif Gabriel Samuel fil dud. Antoine pour luy aprendre et enseigner le metier désculteul dont jé fais profession de mon possible sans luy rien scellér ny cachér le apprentissage fait pour lé térme de trois années et demy quy prendront leur commencement Dujourd'hui et finiront a pareil jour et cé moyennant la somme dé cent livres que moydit Samuél promet de payér aud. s^r Bonfil a deux payemenz esgaux, le premier a la prochaine feste de saint Barthelemy et le second un an apprés auquel apprentissage moydit Gabriel Samüel mé suis et sobmis de la licence et permission de mond. pere et promés dexecuttér led. apprentissage pandant lesd. trois années et demy, et dobeir et entendre aud. s^r Bonfil en touttes choses honnettes et licittes et luy estre fidelle en tout et moyd Bonfil promés de mon cotté comme dessus de luy apprendre et enseigner led. mestier et estat désculteul dont je fait profession et dé le nourrir, blanchir, et coucher et le conduire en tout en bonne vie et mœurs et moydict Antoine Samüel me rends caution aud. s^r Bonfils de la fidelité et du service de mond. fil et de payement de lad. somme de cens livres. En foy de quoy avons fait les presentes doubles au Puy cé troisiesme julliet mil sept cens onze en presances des soubnés.

Bonfilz, Samuel, Pierre Sicard, Samuel, P. Mement.

(1) Huelle petit hameau de la commune de Sainte-Sigolène dans la Haute-Loire.

## II

### Prix-fait de la chaire de Craponne, G. Samuel, sculpteur.

Prix fait de la chaire de Craponne moyenant 575l consenty par Mre Caprais devinols curé, et M. pierre porrat, et Joseph montaigne marguillers à Sr Gabriel Samuel sculpteur, pierre clavel, baptiste boule et louis vignon menusier.

L'an mil sept cent trente cinq et le vingt septième jour du mois d'avril avant midy pardevant le notaire royal du nombre réduit et reserve de la ville et mandement de Craponne Establis en leurs personnes Mre Caprais de Vinols Sr dumontel docteur en théologie prieur et cure de ladite ville, pierre porat Sr duclusel seigneur de santignac les giroux, et sieur Joseph montagne marchand bourgeoix marguillers de la fabrique de l'eglise paroissialle dud. craponne par deliberaon de ville dune part, et Sr Gabriel Samuel maitre sculpteur de la ville du Puy, pierre clavel, joseph boulle et louis vignon maitres menuisiers hant dud. craponne. Lesquels conjointemt avec led. Samuel ont promis comme sobligent de faire et construire une chaire a précher pour lad. Eglise paroissiale dud. craponne le tout bois de noyer que lesd. menusiers seront tenus de fournir a leur fraix et depans de même que de faire tout ce quy conviendra de faire profeon. Chacun deux pour un tier et led. Sr samuel ne sera tenu de fournir aucune chose mais si faict bien de faire ou faire faire toute lesculpture quy conviendra suivant le dessin et plan signé de sa main qu'il nous a lessé et le tout conformemt a icelluy et par expres y placer les quatre evangelistes en boix que dessus, saint capraix dans le dossier de lad. chaire, et une renomée au couronnement dycelle et dajouter aud. plant une pante de fleurs a chaque coin dycelle, lacquelle d. chaire faicte et parfaite conformemt aud. dessin et plant et au que dessus ils promettent aussy comme sobligent solidairemt lun pour laut et lun deux sauf pour le tout sansd arrondaon et aut. benefice et droict a quoy ont expressemt renoncés, Lavoir posee et placée a la pille ouest actuellemt la chaire quy existe a la feste de Saint-Michel archange prochaine. Le tout moyennt le prix et somme de cinq cens soixante quinze livres et quil sera fourny par lesd. Srs marguilliers tous les cloux et

ferremants necessaire pour la construction ou patement de lad. chaire, de laquelle d. somme lesd. S^rs porrat et montagne marguilliers et en cette qualité sœulemt ont présentement et reellement payés ausd. Samuel clavel boulle et vignon celle de cent vingt livres qu'ils ont pris dont en quitte lesd. S^rs marguilliers. Lesquels en leur qualité que dessus prométtent comme sobligent de payer celle de quatre cent vingt cinq livres parfaisant lautre prix du pnt prix fait scavoir celle de cent vingt-cinq livres a moitié ouvrage et le restant dud. prix a louvrage parfaict et posé et duemt conditioné letout a point et^a, car ainsy lesd. pties lont promis et juré tenir, et le tout garder et observer soubz. lobligaon soumion de leurs biens solidairemt a le gard desd. entrepreneurs aux requions de toutes cours rigueurs avendiu renonciation. faict et recité aud. craponne maison curiale en pnce de S^r Vital mosnier m^e grammairien et mathieu pecard tisserand hant dud. craponne soubsnés avec lesd. tiers excepté led-vignon quy ne la sceu de ces enquis et ont aprouves cinq mots réturés et le renvoy suivant : et de ceux de lad. fabrique et my et les desd. S^rs baillants.

CLUSEL, BOULLE, SAMUEL, MOSNIER, DUMONTEL curé, PECARD, PORRAT, DUCLUSEL, Joseph MONTAIGNE, GALLET notaire.

## III

### RENTE VIAGÈRE CONSENTIE PAR FRANÇOIS-FRÉDÉRIC LEMOT, SCULPTEUR, EN FAVEUR DE PIERRE JULIEN, SCULPTEUR

Par devant les notaires publics au département de la Seine résidens à Paris soussignés.

Furent présents le citoyen François Frédéric Lemot sculpteur demeurant à Paris, au Palais national des sciences et des arts, d'une part,

Et le citoyen Pierre Julien, aussi sculpteur, membre de l'Institut national de France, demeurant à Paris au Palais du Louvre, division du Muséum, d'autre part,

Lesquels ont dit que par acte passé devant Oudinot l'un des notaires soussignés qui en a la minute et son collègue, le vingt-huit

messidor de l'an six (16 juillet 1798) dument enregistré led. citoyen Lemot a vendu au citoyen Julien douze hectares quatre vingt treize ares environ de terre (trente arpens quarante cinq perches) situés terroir de Villemareuil, canton de Crecy, département de Seine-et-Marne, et cent cinq ares un déciare (deux arpens dix perches) de bois situés commune de la Haute Maison, aux charges, clauses et conditions insérées au contrat et en outre moyennant le prix de six mille francs qui ont été payés comptant aud. citoyen Lemot par led. citoyen Julien.

Que pour led. contract le citoyen Lemot s'est réservé la faculté de reméré, mais que cette faculté de rentrer dans la possession et la jouissance des biens cy dessus désignés accordée aud. citoyen Lemot moyennant pareille somme de six mille francs ne devait être exercée par ce dernier qu'après le décès du dit citoyen Julien aux héritiers duquel il devait remettre lad. somme;

Que cependant le citoyen Julien voulait se décharger de l'embarras que lui cause l'administration desd. biens désirant d'ailleurs s'assurer un revenu fixe et l'augmenter, a proposé aud. citoyen Lemot de lui faire la rétrocession desd. biens et d'exercer la faculté de réméré qu'il s'est réservée moyennant la somme de six mille francs qu'il garderait entre ses mains pour le principal de laquelle il constituerait aud. citoyen Julien une rente viagère sur le pied de dix pour cent franche et exempte de la retenue de toute imposition.

Led. citoyen Lemot ayant accepté la proposition à lui faite par ledit citoyen Julien, ce dernier a par ces présentes, rétrocédé aud. citoyen Lemot, acceptant pour lui, ses héritiers et ayant cause, les biens qui viennent d'être désignés.

Pour par led. citoyen Lemot sesd. héritiers et ayant cause faire et disposer desd. biens comme de chose leur appartenante à compter du premier nivôse prochain.

Cette rétrocession et exercice de réméré tout consenti par led. citoyen Julien, à la charge par led. citoyen Lemot qui s'y oblige, 1° de payer à comptes dud. jour premier nivôse prochain les contributions foncières qui pourront être dues sur lesd. biens;

2° d'entretenir les baux qui peuvent exister si mieux n'aime led. citoyen Lemot en expulsant les fermiers les indemniser et faire en sorte que pour raison de ce led. citoyen Julien ne puisse être poursuivi recherché ni inquiété;

3° De payer les droits d'enregistrement et autres frais auxquels ces présentes pourront donner ouverture et lieu;

Et en outre moyennant la somme de six mille francs pour laquelle led. citoyen Lemot a par ces présentes créé et constitué, a promis et

s'est obligé de garantir fournir et faire valoir, aud. citoyen Julien acceptant pour lui sa vie durant

Six cents francs de rente annuelle et viagère franche et exempte de la retenue des impositions subsistant présentement ou qui pourraient avoir lieu pour la suite.

Laquelle rente qui de convention expresse ne commencera à courir que du premier nivôse prochain, led. citoyen Lemot promet et s'oblige payer aud. citoyen Julien en sa demeure à Paris ou au porteur de la grosse des présentes en quatre payements égaux de trois mois en trois mois, pour le premier payement avoir lieu et être fait le premier germinal prochain, le second le premier messidor suivant et ensuite ainsi continuer le payement des arrérages de la 3e rente viagère tant qu'elle aura cours et sera due.

A savoir et prendre lad. rente sur les biens présentement vendus qui demeurent par privilège spécial expressement réservés affectés et hypothéqués au principal de lad. rente et au service exact des arrérages d'icelle, et en outre le citoyen Lemot y affecte oblige et hypothèque la ferme de Bercheses sise commune de Pontault, canton de Tonrnaz, même département de Seine et Marne, ensemble les appartenances et dependances de lad. ferme.

Au moyen de la présente constitution et sous la foy que la rente viagère sera exactement payée par led. citoyen Lemot, et encore sous la réserve dud. privilège, le citoyen Julien rétrocède aud. citoyen Lemot tous les droits de propriété qu'il a sur lesd. biens, voulant qu'il en soit de nouveau saisi et mis en possession par qui et ainsi qu'il appartiendra, voulant, constituant, donnant pouvoir. Et encore led. citoyen Lemot au moyen des présentes demeure déchargé du prix de lad. rétrocession.

Arrivant le décès dud. citoyen Julien lad. rente viagère de six cent francs demeurera éteinte et amortie au profit dud. citoyen Lemot et ses biens seront déchargés de toute affectation à cet égard.

Led. citoyen Lemot reconnaît que le citoyen Julien lui a remis l'expédition de l'acte dud. jour vingt huit messidor de l'an six et dont décharge.

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en leurs demeures susd. auxquels lieux nonobstant, promettant obligeant, renonçant.

Fait et passé à Paris en l'étude le vingt cinq brumaire an huit de la république française une et indivisible et ont signé,

MORISSEAU, F. LEMOT, JULIEN, OUDINOT.

Enregistré à Paris au bureau de l'unité le vingt cinq brumaire

an huit de la République française vol. 85 fol. 130 caze 2. Reçue co^e retenu et frais deux cens soixante quatre francs compris le décime par franc.

## IV

### Rente viagère consentie par Jeanne-Etienette Etevenet en faveur de Pierre Julien.

Par devant les notaires à Paris soussignés, fut présente dame Jeanne Etienette Etevenet veuve du citoyen Jean Dutrou, demeurante à Paris, petite place de la liberté n° 116 div. des gardes françaises.

Laquelle a par ces présentes, créé, constitué, promis et s'est obligée de garantir, fournir et faire valoir

Au citoyen Pierre Julien, sculpteur statuaire, membre de l'institut national, demeurant à Paris, cour du louvre, au palais national des sciences et des arts, division du museum et à la dame Marie Anne Sciau veuve du citoyen Jean Pierre Berreau menuisier demeurant chez le dit citoyen Julien, ce accepté pour eux, leurs héritiers et ayant causes par le dit citoyen Julien, pour ce présent;

Cinq cens cinquante francs de rente viagère, exempte de toutes retenues d'impositions présentes et futures, que la dite veuve Dutrou promet et s'oblige payer, en numéraire métallique et non autrement, d'abord au dit citoyen Julien, en sa demeure à Paris, où au porteur de la grosse des présentes, en quatre termes de payements égaux, de chacun cent trente sept francs cinquante centimes, dont le premier qui, de convention entre les parties, à commencé à courir dès le premier thermidor, présent mois, echerra et sera exigible le premier brumaire an neuf, le second le premier pluviose suivant pour ainsi continuer de trimestre en trimestre jusqu'au jour du décès du dit citoyen Julien qui aura seul, jusqu'à cette époque, le droit d'en toucher les arrérages, et à compter du jour du décès du dit citoyen Julien, la dite veuve Beroz si elle lui survit, commencera à jouir de la dite rente de cinq cens cinquante francs dont les arrérages seront également payés, par la dite dame Dutrou, qui s'y oblige, de trois en trois mois et jusqu'au jour de son décès.

Pour par les dits citoyens Julien et dame veuve Beroz faire et disposer ensemble de la dite rente, en toute propriété et comme de chose à eux appartenante et en jouir de la manière ci-dessus déterminée, à compter du dit jour premier du présent mois, jusqu'au jour du décès du survivant d'eux, à compter duquel jour la dite rente demeurera éteinte et amortie.

A l'avoir et prendre spécialement et par privilège, attendu l'emploi ci-après déclaré, sur une maison sise à Paris, rue d'Enfer, en face de celle des ci-devant chartreux, n° 160, division de l'observatoire, que la dite dame Dutrou a acquise de dame Alexandrine Dutrou, épouse séparée de Benigne Joseph Varin, sa fille, par contrat passé devant Morin, l'un des notaires soussignés et son collègue, le vingt-un thermidor de l'an sept, dument enregistré, sur laquelle maison, pour sûreté du privilège et hypothèque qui doivent résulter en leur faveur tant du présent contrat que de la quittance qui sera donnée à la dite dame Dutrou de tout ou partie du prix de l'acquisition par elle faite de la dite maison rue d'enfer, lesdits citoyen Julien et dame veuve Beroz feront faire une inscription contre lad. dame Dutrou aux frais de cette dernière.

Cette constitution faite moyennant la somme de six mille francs, en numéraire métallique, que la dite dame Dutrou reconnait avoir reçu du dit citoyen. Dont quittance.

Déclare le dit citoyen Julien que dans cette somme de six mille francs, par lui présentement payée, est entrée celle de deux mille francs qui lui ont été remis par la dite veuve Beroz à l'effet de la présente constitution.

Et pour d'autant opérer le privilège ci-dessus mentionné la dite dame Dutrou déclare que la somme de six mille francs qu'elle vient d'emprunter, sera par elle employée au payement de partie du prix de la dite maison rue d'enfer; promettant d'effectuer incessamment le dit emploi, de déclarer dans la quittance qu'elle en retirera que les deniers présentement empruntés y sont entrés, afinque les dits preteurs soient subrogés aux droits, privilèges et hypothèques de la dite dame Varin, et de fournir sous un mois au plutard à ses frais, aux dits citoyen Julien et dame Beroz extraits en bonne forme de lad. quittance contenant lesd. déclaration et subrogation, et des autres pièces nécessaires à l'appui du dit privilège, à peine etc.

Car ainsi et pour l'exécution des présentes lad. dame Dutrou a elu domicile en sa demeure susd. auquel lieu, promet, obligeant, renonçant

fait et passé à Paris, en la demeure de lad. dame Dutrou le seize

thermidor en huit de la République, et ont signé ces présentes où cinquante un mots sont rayés et nuls.

P. JULIEN H. ETEVENET.
OUDINOT MORIN.

## V

### RENTE VIAGÈRE CONSENTIE PAR JEAN-BAPTISTE LABOUR ET SON ÉPOUSE, EN FAVEUR DE PIERRE JULIEN.

Par devant les notaires à Paris soussignés furent présents Jean-Baptiste Labour, négociant, et Adelaide Julie Bonhomme son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Paris, rue honoré, hôtel des américains n° 170, division des gardes françaises.

Lesquels... se sont obligés de fournir... au citoyen Pierre Julien, artiste statuaire, membre de l'Institut national dnt à Paris au Palais du Louvre, acceptant tant pour lui, ses hoirs et ayant cause, que pour Marianne Sciau veuve de Jean-Pierre Beraud demeurante avec lui à cause de la reversibilité ci après stipulée.

Sept cents vingt francs de rente annuelle et viagère... s'obligent solidairement de payer au dit citoyen Julien né le vingt juin mil sept cens trente-un, pendant sa vie et jusqu'à son décès... époque à laquelle, la dite rente sera et demeurera éteinte, à l'exception cependant de cinquante francs... réversibles au profit et sur la tête de la dite Marianne Siau veuve Beraud si elle survit aud. citoyen Jullien. Avoir et prendre la dite rente de sept cent vingt francs sur une maison sise à Paris rue Honoré n° 170 division des gardes françaises appartenant au citoyen et dame Labour, sur laquelle lesd. rentiers pourront prendre une inscription hypotécaire.

Cette constitution de rente est faite sur le pied de douze pour cens moyennant la somme de six mille francs que les dits constituants reconnaissent avoir reçu savoir du citoyen Julien cinq mille huit cens francs et de la dame Beraud pour son bénéfice et survivance, deux cents francs dont quittance.

Telles sont les conventions des parties qui pour leur exécution ont élu domicile en leurs demeures susd.

Dont acte fait et passé à Paris, en la maison des américains le

cinq termidor de l'an neuf de la République française et ont signé après qu'il a été rayé dix neuf mots co^e nuls.

A. J. BONHOMME
LAFOND

LABOUR.
JULIEN.
MONNET.

## VI

### MARIAGE ENTRE LE CITOYEN JULIEN ET MADAME VEUVE DUTROU.

Par devant les notaires Publics au département de la Seine résidens à Paris soussignés.

Furent présens.

Le citoyen Pierre Julien, sculpteur statuaire, demeurant à Paris au ci-devant collège des quatre nations, division de l'unité; fils majeur de défunts Vital Julien, maitre menuisier à Saint-Paullien, département de la Haute-Loire, et de dame Marie Pagnac sa femme; stipulant pour lui et en son nom. D'une part.

Et dame Jeanne Etiennette Etevenet, veuve avec un enfant de Jean Dutrou, demeurante à Paris petite place de la liberté n° 116 *ter* des gardes françaises et stipulant aussi pour elle et en son nom. D'autre part.

Lesquels dans la vue du mariage qu'ils se proposent de contracter ensemble et dont la prononciation sera incessament faite conformément à la loi, en ont préliminairement arrêté entr'eux les clauses et conditions civiles de la manière et ainsi qu'il suit en présence de leurs parens et amis ci-après nommés, savoir :

Du côté du futur époux.

Du citoyen Barthélemy Blaise, statuaire ami et dame Marie Anne Watteblet veuve du citoyen Jean Poullet, amie.

De dame Héleine Jeanne Leroux, épouse de Nicolas Vautrat, employé, fillieule et amie du futur époux.

Demoiselle Marguerite Louise Leneveux fille majeure, amie.

Et dame Marie Anne Dugas, veuve du citoyen Jean Louis Gosse amie.

Et du côté de la future.

Du citoyen Mathieu Crucy, architecte, ami, de Jules César Denis

Vanloo et de dame Thérèse Manajoli son épouse, amis communs des futurs.

Et de dame Marie Jeanne Pélissier, épouse du citoyen Claude Dejoux, statuaire et membre de l'Institut national, amie commune des futurs.

Article premier.

Il y aura, entre les futurs époux, communauté de tous biens meubles et conquets immuables suivant la coutume de Paris au désir de laquelle leur future communauté sera régie et partagée encore bien que par la suite ils vinssent à établir leur domicile à faire des acquisitions de biens en pays sujets à des lois, coutumes et usages contraires auxquels ils dérogent et renoncent expressément.

Art. 2.

Malgré cette communauté ils ne seront cependant point tenus des dettes et hypothèques l'un de l'autre antérieures à la prononciation de leur mariage; et s'il y en a elles seront payées par celui d'eux de qui elles procéderont, sans que l'autre, ses biens ni ceux de la communauté en puissent être nullement tenus.

Art. 3.

Les biens que le futur époux apporte et qu'il se constituë en dot, consistent, 1° en la somme de huit mille francs à lui due par le Mons de piétié.

2° En celle de six mille francs montant de l'évaluation faite entre les parties amiablement, des meubles meublans, effets mobiliers, ustensiles de ménage, argenterie et autres objets, et des habits, linge hardes et bijoux à son usage personnel.

3° En sept cens vingt francs de rente annuelle et viagère constituée à son profit par la citoyenne et dame Labour, suivant un contrat passé devant Morin l'un des notaires soussignés qui en a la minute et son collègue, le cinq termidor an neuf, dûment enregistrée.

4° En cinq cens cinquante francs de pareille rente annuelle et viagère à lui constituée sur sa tête et celle de Marie Scieau, veuve du citoyen Jean Pierre Beraud, par lad. dame veuve Dutrou future épouse, suivant un autre contrat passé devant led. citoyen Morin notaire qui en a aussi la minute et son collègue, le seize thermidor de l'an huit, enregistrée;

5° En six cens francs de rente annuelle et viagère constituée à

son profit par le citoyen Lemot sculpteur suivant un contrat passé devant Oudinot et son collègue notaire à Paris le

6° En une inscription de cent soixante dix sept livres de rente perpétuelle sur l'État numérotée 1121 vol. 2;

7° En une autre inscription de deux cens cinquante cinq livres de pareille rente perpétuelle sur l'État numérotée 2160 vol. 4;

8° En une inscription de quinze cent cinquante francs de rente viagère sur une tête, tiers consolidé aussi sur l'État, numérotée 583 vol. premier;

9° En une autre inscription de deux cens francs de rente viagère sur deux têtes, de même sur l'État numérotée 734 vol. premier;

10° Et en une autre inscription de cent dix francs de pareille rente viagère également sur deux têtes n° 136 vol. 1er;

Et les biens que la future épouse apporte et qu'elle se constitue pareillement en dot consistent ;

1° En une maison sise à Paris, rue d'Enfer, n° 160 en face des cidev. Chartreux ;

2° En six cent francs de rente annuelle et viagère constituée à son profit par feu le citoyen Pécoul, entrepreneur de bâtiment suivant un contrat passé devant Lambot qui en a gardé la minute et son confrère notaires à Paris, le onze juin mil sept cent quatre vingt onze, enregistrée ;

3° En une inscription tiers consolidé de deux cent cinquante neuf francs de rente perpétuelle sur l'État, dont vingt neuf francs lui appartiennent en toute propriété et deux cent trente francs en usufruit seulement, quand à la nue propriété de ces deux cent trente francs, elle appartient à Dame Alexandrine Dutrou, sa fille et femme de Benigne Joseph Varrin ;

4° En une autre inscription tiers consolidé de deux cent quarante francs de rente aussi viagère, sur la tête et sur celle de lad. dame Varrin sa fille qui en jouira après son décès ;

5° En sept actions chacune de cinquante francs de rente perpétuelle au capital de mille francs, sur la caisse des rentiers, établie à Paris ;

6° Et enfin en la somme de six mille francs montant de l'évaluation faite à l'amiable entre les parties des meubles meublant, effets mobiliers, ustensiles de ménage, argenterie et autres objets appartenant à la future épouse et des habits, linge, hardes, dentelles et bijoux à son usage personnel, de tous lesquels biens elle a justifié au futur époux qui le reconnait et s'en décharge envers elle et les siens par le seul fait de la prononciation du mariage projetté.

Art. 4.

Des biens actuels des futurs époux, il en entrera de part et d'autre en communauté jusqu'à concurrence de la somme de six mille francs et le surplus de ces biens avec ceux qui pendant ce mariage leur reviendront et écheront, à chacun tant en meubles qu'en immeubles, par concessions, donations, legs ou autrement, seront respectivement exclus de la dite communauté.

Art. 5.

Si durant le mariage il est vendu ou aliéné quelques biens propres de communauté de l'un ou l'autre des futurs époux, le remploi s'en fera ainsi que le prescrivent les dispositions de la coutume de Paris; et si lors de la dissolution de la dite communauté ce remploi n'était pas effectué il le serait sur les biens en dépendans, et même en cas d'insuffisance à l'égard de la future épouse seulement sur les biens propres de communauté des futurs époux.

Art. 6.

Si la future épouse ou les enfans qui pourront naître du mariage renonçait à la communauté lors de sa dissolution, ils reprendront tout ce qu'elle aura apporté en mariage avec tout ce qui pendant sa durée lui sera avenu et échu tant en meubles qu'immeubles par succession, Donation, legs ou autrement; le tout franc et quitte des dettes et hypothèques de la dite communauté quand bien même la future épouse s'y serait obligée ou y aurait été condamnée, auquel cas elle et ses enfans seront acquittés, garantis et indemnisés par ses héritiers et sur les biens du futur époux.

Art. 7 et dernier.

Les futurs époux voulant se donner des marques de l'estime et de l'attachement qu'ils ont dit avoir l'un pour l'autre sont par ces présentes fait donation entre vifs mutuelle, égale, réciproque et irrévocable, en la nécessaire forme que donation puisse valoir, ce qu'ils acceptent respectivement; savoir : le futur époux à sa future épouse, si elle lui survit, de douze cens francs de rente annuelle et viagère, exemptée de toutes retenües quelconques, dont elle jouira pendant sa vie à compter du jour du décès du futur époux, et qui sera payable par portions égales de six mois en six mois.

Et lad. future épouse à son futur époux s'il lui survit, de la moitié

de l'universalité des biens meubles et immeubles qu'elle délaissera au jour de son décès, quelques soient la nature et le lieu de la situation de ces biens ; donc pour led. futur époux s'il survit à la future épouse jouir de la moitié des dits biens à compter du jour du décès de celle-ci en usufruit seulement, sa vie durant, sans être tenus de donner caution, mais à la charge toutefois de faire faire un fidèle inventaire des biens de la future epouse.

C'est ainsi que le tout a été convenu et arrêté entre les parties, promettant, obligeant, renonçant. Fait et passé à Paris,

En la demeure du citoyen et dame Labour, sise rue Saint-Honoré, n° 170 division des gardes françaises, l'an dix de la République française, une et indivisible le premier jour complémentaire à midi et ont signé ces présentes dans le cours desquelles vingt quatre mots ont été rayés comme inutils et nuls.

P. JULIEN, J.-E. ETEVENET, J.-A. BONHOMME, LABOUR, BLAISE, M. CRUCY, MANAJOLI, M. A. WATTEBLET, P.-J. LEROUX, M.-E. LENEVEUX, M.-J.-P.-M.-A. DUGAS, MORIN, OUDINOT.

Enregistré à Paris le deux vendémiaire an XI de la République, reçu six francs soixante centimes.

P. JACOB.

## VII

### INVENTAIRE APRÈS LE DÉCÈS DU SIEUR JULIEN.

L'an treize de la République française le lundy premier pluviôse quatre heures de relevée.

A la requête de Mme Jeanne Etienneste Etevenet, veuve en premières noces de M. Jean Dutrou et en deuxièmes noces de M. Pierre Julien statuaire, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, pavillon du Palais des arts cydevant des quatre nations entrée sur la rue de Seine.

Lad. dame représentée par M. François Millet demeurant à Paris, rue des quatre fils au Marais, n° 10, fondé de sa procuration générale et spéciale à l'effet des présentes passées devant Me Oudinot l'un des notaires à Paris soussignés qui en a la minute et son collègue le

vingt neuf nivôse an treize duement enregistrés et en vertu de cette procuration led. s^r Millet stipulant pour lad. dame Julien à cause de la communauté de bien qui existe entre elle et led. s^r Julien suivant le contrat de mariage dont une exposition sera cy après inventoriée, laquelle communauté led. s^r Millet réserve à la dite dame la faculté d'accepter ou de répudier, ainsi qu'elle le jugera à propos.

Et encore lad. dame Julien donataire dud. s^r Julien suivant led. contrat de mariage et sa légataire suivant son testament cy après énoncé.

Plus à la requête de M. Claude Dejoux, membre de l'Institut national de France et de la Légion d'honneur demeurant à Paris gallerie du Louvre, n° 4, rue des Orties.

Stipulant en ces présentes, au nom et comme ayant été nommé par led. feu s^r Julien, exécuteur du testament par lui fait devant M^e Oudinot l'un des notaires signés qui en a la minute et son collègue, et en présence de témoins, le quatre brumaire an treize duement enregistré,

Et en présence de M. Jean-André Beraud menuisier demeurant à Paris, rue des Saints Pères vis à vis de l'hospice de la Charité, stipulant en ces présentes, au nom et comme mandataire :

1° De dem^lle Anne Julien, fille majeure, demeurant en la commune de Vals près Le Puy, département de la Haute-Loire ;

2° De dame Marguerite Julien, épouse autorisée suivant la prononciation cy après énoncée de M. Georges Beraud demeurant en la même commune de Vals ;

3° Et de M. Bernard Alexandre Armand, greffier en chef du tribunal civil de première instance de l'arrondissement du Puy y demeurant qui a stipulé en la prononciation cy après énoncée au nom et comme tuteur de Antoine Julien, mineur, fils de Benoît Julien et de Marie-Anne Jouvehomme sa femme.

Le tout ainsi qu'il résulte d'une seule et même prononciation générale et spéciale à l'objet de présenter que lad. dame Julien, lesd. s^rs et dame Beraud et led. s^r Armand ont passé aud. s^r Beraud compte devant Roussel notaire à la résidence du Puy, qui en a gardé minute et en présence de témoins le onze nivôse dernier et dont une expédition duement enregistrée et légalisée et duement cy annexée après avoir été dud. s^r Beraud certifiée véritable, signée et paraphée en présence des notaires soussignés.

*Procuration.*

L'an treize et le onze nivôse (1^er janvier 1805), après midi par-

devant nous Jean Louis Roussel notaire à la résidence du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, et en présence des témoins cy après dénommés et qualifiés.

Furent présente demoiselle Anne Julien fille majeure vivante de ses revenus habitante du lieu et commune de Vals, sieur George Béraud propriétaire, et dame Marguerite Julien son épouse de lui autorisée, le dit sieur Béraud stipulant tant en son nom propre et privé que comme mari et maître des biens dotaux de la dite Marguerite Julien, aussi habitant du dit lieu de Vals, et sieur Bernard Alexandre Armand greffier en chef du tribunal civil de première instance de l'arrondissement du Puy y habitant, en qualité de tuteur d'Antoine Julien, mineur, fils des défunts sieur Benoît Julien, et de Marie-Anne Jouvehomme vivant propriétaire habitant en la ville de Saint-Paulien, les dites Anne Julien, Marguerite Julien épouse Béraud, et le dit Antoine Julien, mineur, héritiers chacun pour un tiers de feu M. Pierre Julien membre de l'Institut national de France, et de la Légion d'honneur, décédé à Paris le vingt six frimaire dernier.

Lesquels ont fait et constitué pour leur procurateur général et spécial M. Jean-André Beraud menuisier demeurant à Paris rue des Saints-Pères vis à vis l'hospice de la Charité.

Auquel ils donnent pouvoir de pour eux et en leurs noms faire procéder aux reconnaissances et levée des scellés qui ont été apposés après le décès de M. Julien et par suite à l'inventaire des objets dépendants de la succession, le tout conjointement ou concurremment avec madame Julien sa veuve, faire... etc.

Fait et passé au Puy dans notre étude, en présence des sieurs Jean Antoine Boyer huissier près le tribunal civil du Puy y habitant et de Louis Terasse traiteur, habitant dudit Puy, et après lecture faite, lesdits témoins sont signé avec les dites Béraud, Marguerite Julien son époux, Armand tuteur, et nous dit notaire la dite demoiselle Anne Julien ayant déclaré savoir signer, mais ne pouvoir le faire vu les infirmités que son grand âge lui a laissé et la faiblesse de sa vue, de ce duement requise et sommée.

Enregistré au Puy le 12 Nivose an 13e.

Nous Jean Joseph Choussy juge au tribunal civil du Puy certifions et attestons que Me Roussel qui a reçu l'acte et signé l'expédition cy dessus, est vraiment notaire public à la résidence du Puy.

Au Puy ce douze nivoze an treize.

J.-J. CHOUSSY

Par le tribunal,
BERNARD.

*Extrait des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Saint-Paulien.*

Aujourd'hui neuf nivose an treize de la république et le premier de Lampire.

Devant nous Jean Bonnefoux juge de paix du canton de Saint-Paulien par intérime, en remplacement de M. Charbonnier démisionnaire, assisté de Sr Jean Baptiste Garron greffier de justice :

Sont comparus à l'auditoire de la justice de paix, sieur Baptiste Giraud et marianne jouvehomme sa femme, cette dernière femme en première noce de sieur Benoît Julien propriétaire habitant de cette ville de Saint-Paulien, laquelle d. jouvehomme nous a dit avoir été nommée le cinq vendemiaire an douze, tutrice d'Antoine Julien son fils mineur... Mais ayant convolé en seconde noce avec led. sieur Baptiste Giraud a perdu la dite qualité de tutrice. Elle a obtenu de son mari la permission de convoquer de nouveau la famille de son fils mineur pour délibérer devant nous pour la nomination d'un nouveau tuteur, qu'en vertu d'ycelle ils ont fait comparaître devant nous aujourd'hui six parent dudit mineur. savoir du côté paternel, Sieur Georges Beraud, demeurant à Vals cousin germain par aillance dudit déf. Benoît Julien, Mathieu Boudoul et autre Mathieu B. oncle et neveu à Saint-Paulien, le 1er cousin germain paternel, et le 2e cousin au second du mineur, et du côté maternel sieurs Jacques et Barthélemy Jouvehomme frères oncles maternel dud. mineur, le sieur Mathieu Amiguet grand oncle maternel tous habitant de cette ville de Saint-Paulien.

Et les dits parents après avoir délibéré entre eux et en notre présence ils ont déclaré qu'ils seraient dans l'intention de luy choisir un tuteur hors de la famille. de nommer monsieur Bernard Alexandre Armand greffier en chef du tribunal civil du Puy comme étant un ami reconnu de la famille du mineur et du mineur lui-même comme ayant veillé à son éducation depuis la mort de son père et cela tant par attachement pour luy que par les grandes liaison d'amitié qui existaient entre lui et défunt monsieur Julien membre de l'institut oncle et bienfaiteur du mineur, en conséquence il a été arrêté que le conseil de famille assemblé se rendrait auprés dud. Armand qui se trouve aujourd'huy en cette ville de Saint-Paulien dans sa maison et auprés de sa famille pour l'inviter à accepter ladite charge de tuteur, ce qui ayant été fait led. Armand a leur solicitations, et defférant aux sentiments d'affection qui l'unissait avec monsieur Julien et par respect pour sa mémoire, a declaré qu'il

acceptait la dite nomination de tuteur et en conséquence nous juge de paix avons confirmé la délibération desdits parens... déclarent s'en rapporter entièrement à luy sur le genre d'éducation qu'il voudra luy donner ainsi que pour la manière de gérer et administrer ses biens... led. Armand icy présent devant nous a accepté lad. charge de tuteur et a prété le serment de bien et fidèlement remplir les fonctions qui luy sont déférés. Desquelles acceptations et serments avons donné acte tant audit Armand qu'aux parents ici assemblés.

Enregistré a Allègre le neuf nivose an treize.

GRELLET.
Collationné GARRON gr.

*Suite de l'acte d'inventaire.*

Etant ici observé que led. Sr Armand a été nommé a lad. qualité de tuteur.....

Lad. demoiselle Anne Julien de son chef habile à se dire et porter héritière pour un tiers dud. feu et Pierre Julien son frère germain.

Lad. dame Beraud par représentation de feu Antoine Julien son père qui était aussi frère germain dud. S. Pierre Julien.

Et led. mineur Antoine Julien aussi habile à se dire et porter héritier pour semblable tiers dudit Pierre Julien son grand oncle paternel et ce pour représentation de feu Benoît Julien son père qui était lui-même fils de feu..... Julien autre frère germain dud. feu Sr Julien de Cujus.

A la conservation des droits et intérêts des parties et de qui il apprendra il va être par Me Oudinot et son collègue demeurant à Paris soussigné procédé à l'inventaire fidèle et description exacte de tous les meubles meublant ustensiles de ménage, habits, linge, hardes, argenterie, bijoux, deniers comptants, objets d'art, titres, papiers, renseignements et autres choses dépendant de la communauté et de la succession dud. Sr Julien de Cujus, le tout trouvé et étant dans les lieux cy-après désignés, dont partie dépendante dud. palais des arts dit cy-devant des quatre nations où led. Sr Pierre Julien est décédé le vingt-six frimaire an treize.....

... La prisée de ces dits objets qui en seront susceptible sera faite par M. Bernard Michel Turgan commissaire priseur, demeurant à Paris grande rue Tarranne n° 26 à ce présent, lequel a promis faire lad. prisée eu égard au cours du temps.

Etant observé qu'après le décès de M. Julien il a été apposé des

scelés par M. Godard juge de paix, du 10e arrond. et qu'il ne sera procédé aux opérations qu'à la fur et à mesure que lesd. scellés auront été par lui reconnus sains et entiers et comme tels levés et otés au désir de son ordonnance à ce jourd'huy étant en suite de son procés verbal d'apposition de scellés en date du vingt six frimaire aud. an treize.

Dans une cave.

Premièrement. Deux tonneaux vides, 150 bouteilles vides, 100 bouteilles pleines de vin rouge ordinaire prisées..... 90

Dans une autre cave.

1/2 stere de bois à brûler, planches, un baquet..... 18

Dans une cuisine au premier étage ayant vue sur la rue de Seine et sur le quay.

Une fontaine de grés dans sa cage d'osier, robinet d'étain et pied de bois.

Une table sur ses quatre pieds en bois de hêtre.

Une table à manger de forme ronde et ployante.

Un bas de buffet, en bois de chêne fermant à deux vanteaux avec tablette de marbre Sainte-Anne.

Trois chaises foncées de paille.

Un rideau de lyonnaise bleue et blanche, deux autres rideaux de toile de coton blanche.

Un peau ferré le tout prisé..... 28

Deux chenets avec pomme de fer, pelle et pincette, une étouffoir, un soufflet de cuisine, un pot au lait, une bouilloire du levant, une autre bouilloire du levant, une autre item plus grande, un panier à bouteille, un autre ordinaire, prisée..... 7

Dans le dit buffet.

Un miroir de toilette dans un cadre de bois frêne, une caraffe, un pot à eau, un sucrier de porcelaine à fleur, quatre vases et deux souscoupes de porcelaine blanche, un entonnoir en verre..... .. 6

Item, treize tabliers de cuisine, 28 torchons, 11 serviettes.

... Item six casserolles et quatre couvercles de cuivre rouge, deux chaudrons de moyenne grandeur en cuivre jaune..... 48

Item 17 plats, 109 assiettes, 9 tasses et souscoupes de.....48

Dans une chambre en entresol au-dessus de la cuisine et ayant même vue.

Item, une couchette etc... un secrétaire à abattant en bois de noyer... un morceau de tapisserie..... ..... 120

Item, un miroir de toilette, dix gravures sous verre dans leur cadre

en bois peint verni, représentant des vues de port, perspectives et autres sujets, prisés. . . . . 20

Dans une petite chambre au-dessus de la précédente et ayant vue sur la rue de Seine.

Item trois draps de toile de ménage, quatre torchons, sept serviettes deux tabliers. . . . . 28

Dans un antichambre en entrant dans l'appartement au premier étage.

Item, une commode en bois de rose à deux petits et trois grands tiroirs, avec anneaux et entrées de serrure en cuivre une autre commode aussi en bois de rose et de palissandre la première adessus en marbre des Pyrennées, la seconde marbre de Saint-Anne 2 fauteuils, 3 chaises. . . . . 60

Item, une glace dans son parquet de bois peint en gris baguettes sculptés et dorées, tableau au dessus; une autre glace... avec tableau sur toile...

Item, dix-huit tableaux, gravures et gouaches de diverses formes et grandeur dont sept sous verres, dont en peinture une tête de Saint-Pierre, et en gravure une vue prise du pont neuf, et paysages, prisés en semble. . . . . 24

Dans une salle à manger ensuite, ayant vue sur rue de Seine.

Item, secrétaire.., commode de forme ronde en bois d'acajou... dessus en marbre blanc.., une bergère en satin broché... etc... 100

Item, une glace en deux morceaux.., une autre glace... avec tableau de forme ronde. . . . . 170

Item, un petit déjeuner...., un appollon du belvédère en plâtre sur son socle de bois, cinq tableaux dont quatre petits dans leur cadre de bois peint, représentant des paysages et autres sujets allégoriques. 15

Item, une paire de rideaux de taffetas vert et blanc une autre petite paire de rideaux de garat. . . . . 24

A l'égard d'un buste en terre cuite, sur son pied en marbre et de deux tableaux peints sur toile, dans son cadre de bois sculpté doré, il n'en a été fait aucune prisée comme ayant été déclarés portraits de familles pourquoi ils ont seulement été tirés ici pour mémoire. Il a été vaqué...

Jour de jeudy quatre pluviôse aud. an treize.

Dans une chambre à coucher ayant vue sur la place du Palais des Arts.

Item, une pendule à cadran d'émail et à sonnerie et à secondes, avec balancier de cuivre dans sa boëtte d'acajou avec pied en cuivre, portant le nom de Janvier, une autre pendule.

Item, six petits fauteuils, quatre chaises, une bergère, une table à jouer en bois d'acajou, avec ornement en cuivre...

Item, sept tableaux de diverses formes et grandeur dans leur cadre de bois sculpté doré, dont un paysage de Vanloo, douze esquisses ou dessins dans leurs cadres en bois doré dont deux seulement sous verre, représentant divers sujets historiques et allégoriques, une grande gravure sous verre dans son cadre de bois peint sculpté doré, dessin de Moreau, représentant le sacre du Roy Louis XVI, sept gravures dans leur cadres de bois sculpté doré, représentant portraits de différents peintres et sculpteurs, le tout prisé..... 48

A l'égard de cinq autres portraits tant en peinture qu'en sculpture et de diverses formes et grandeur et d'un buste en plâtre, il n'en a été fait aucune prisée.

Item, un secrétaire en bois de placage.

Dans un petit cabinet à droite de l'alcôve une commode en bois de placage, dessus marbre pyrenée.

Dans un autre cabinet à gauche de l'alcôve, une chaise persée, avec son vase, deux porte-manteaux.

Dans l'alcôve.

Un lit, deux traversins, deux oreilliers deux matelas..... 160

Dans la cuisine désignée d'autre part, tout le linge revenu de la lessive.

Item, treize chemises à usage d'homme, tant bonnes que mauvaises; deux gillet de flanelle, huit mouchoirs des Indes rouges, un autre de toile blanche, quatre coiffes de nuit, un petit bonnet de coton, un caleçon de toile, un autre mouchoir de couleur, le tout prisé.. 36

Dans une cassette roulante placée sous le lit de la dite chambre à coucher.

Item, un habit de drap bleu foncé, brodé en soie verte costume de l'Institut, un habit de tricot de soie, une culotte de tricot de soie, un habit de soie et coton doublée en soie, une veste de tricot de soie noir, un habit de drap fond brun doublé de soie verte et culotte de droguet doublées de taffetas blanc, deux culottes de nankin, le tout renfermé dans une enveloppe de toile ouvrée..... 48

Dans led. secrétaire cy-devant inventorié 2 m. 1/2 de dentelles vieilles Malines, 2 m. 1/2 de fonds bruxelles, 2 m. de dentelle de valenciennes ..... 140

Dans la seconde commode inventoriée de l'antichambre une redingotte aussi de drap bleu, une autre redingotte aussi de drap bleu à

boutons de métal, un habit de drap maron boutons de métal, une culotte de casimir verte, une culotte de drap noir, un gillet de soie une redingotte de drap gris mélangé, deux gillets dont un de velours à fleurs dont un de casimir, un gillet de tissu d'argent avec gallon en or, une culotte de velours, une culotte de satin turc, un habit de drap vert, un gillet de velours avec bordure verte, avec deux chapeaux à la française..... ..... 80

Dans le secrétaire inventorié dans la salle à manger suit l'argenterie.

Item, six couverts à fillets d'argent poinçon de Paris pesant 1150 gr. 05 à 21 fr. l'hectogramme. ..... .. ..... .... 241,50

Item, six petites cuillières à café aussi à filet d'argent poinçon de Paris, deux cuillères à soupe, quatre cuillères à ragoût... 199,80

Item, six couverts d'argent poinçon de Paris..... 188,50

Item, un gobelet à pied, un gobelet à bouillon, et un petit poellon d'argent poinçon de Paris..... 122,28

Suivent les bijoux.

Item, cent vingt jettons d'argent, poinçon de Paris..... 203

Item, une tabatière d'or, prisée..... 240

Item, une paire de boucles d'argent pour souliers à l'usage d'homme, une petite paire de boucles d'argent..... 12

Item, une montre à cadran d'email portant le nom de Beauvallet, dans sa boëtte d'or n° 254, une chaine d'un seul chainon avec clef, le tout en or, une autre montre à cadran d'émail portant le nom de Lami sous le n° 650, dans sa boëtte d'or guillochée avec une chaine à deux branches avec cachet et petite breloque, aussi en or. Lesd. deux montres étant à répetition, prisée ensemble ..... 210

Item, une bague d'une pierre verte émeraude forme carrée accompagnée de deux petits brillants sur le corps de la bague qui est montée en or..... 192

Item, une canne de jonc à pomme d'or, prisée..... 42

Huit pluviose aud. an treize huit heures du matin.

Dans un des placards d'armoire de lad. chambre à coucher et sur lequel étaient apposés les scellés.

Item, dix-huit volumes, brochés et cartonnés in-4° et in-18, dont cinq volumes des mémoires de l'Institut, trois volumes, connaissance des temps à l'usage des astronomes, deux volumes in-4° grand dictionnaire historique, un volume les métamorphoses d'Ovide théâtre de Cayano et autres sujets, prisées.... ..... 12

En procédant lad. Dame Julien, le s. Dejoux et le dit s. Beraud ont requis les notaires soussignés de se transporter au Palais du Muséum pour comprendre au présent Inventaire les objets d'arts et autres dépendant de lad. communauté et succession, et étant dans deux ateliers qu'occupait led. feu s. Julien, et ils ont signé.

Veuve ETEVENET MILLET.
BERAUD.

A quoi obtempérant Lesd. officiers publics s'étant transportés avec les Parties aud. Palais du Muséum, il a été ez lieux cy-après désignés, procédé ez même requêtes présences et qualités que des autres parties à la continuation du présent Inventaire de la manière et ainsi qu'il suit:

Suivent les objets d'arts et autres choses trouvés et étant dans les lieux cy-après désignés et dont la prisée sera également faite par led. s. Turgan commissaire-priseur, en présence et de l'avis néant moins du s. François Leandre Regnault, peintre, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, cul de sac des cy-devant feuillantines division de l'Observatoire, expert nommé à cet effet, par les parties et qui a promis de donner en son âme et conscience son avis sur lad. prisée.

Et ont led. s. Regnault et Turgan signé ces présentes après lecture faite.

REYGNAULT TURGAN

Dans un premier atelier Cour du Louvre, ayant son entrée sous le portique du côté de la rue du Cocq.

Premièrement. . . . . .

Un petit modèle en terre, représentant Narcisse.

Un projet pour le tombeau du maréchal de Vaux, modèle en plâtre.

Un grand bas relief en hauteur, sujet d'une bacchante, en plâtre...

Un Idem, en largeur, sujet de nymphe qui coupent les ailes de L'amour pendant son sommeil, plâtre coloré.

Trois Idem, de forme ronde, sujet de femmes qui battent le beurre ces morceaux en plâtre exécutés à Rambouillet. Le tout par feu M. Julien. . . . . .

Deux selles, deux établis, trois traiteaux, dix caisses, quatre tonneaux et plusieurs planches en sapin, prisés ensemble cent francs cy. . . . . 100

Dans un second atelier, attenant celui cy-devant désigné.

Item, un modèle en plâtre de la baigneuse, figure de grande proportion. . . . . .

Un groupe en plâtre composé de deux figures, sujet de la maternité, exécution de grande proportion. . . . . .

Un gladiateur mourant, moyenne figure en plâtre. . . . . .

Une figure de Tems soutenant un globe : modèle en plâtre . .

Une Leda . . . . . ) . . . . . .
Une Erigonne. . . . . } Trois très petites figures, modèles en plâtre
Une statue du Poussin. ) . . . . . .

Un modèle en plâtre destiné à représenter un ballon aérostatique.

Une petite maquette, Enfant assis, il est en terre.

Deux bustes en plâtre, l'un de Démosthène et l'autre de Camille.

Un moyen bloc dégrossi, pour une figure de Narcisse. . . . .

Trente six bosses en plâtre, têtes, pieds, mains, bas reliefs. Le tout de feu M. Julien. . . . . .

Huit selles de différentes formes, deux tréteaux, une échelle, plusieurs tonneaux, planches et autres ustensiles. Prisés ensemble quatre cent cinquante francs cy . . . . . 450

Item, L'appollon du belvédère, le gladiateur, le germanicus, Castor et Pollux et l'hermaphroditte et cinq figures en plâtre moulés sur antique, prisés ensemble cent cinquante francs. . . . . 150

Dans le cabinet au-dessus dud. atelier.

Item, quatre modèles, figures du Poussin. . . . . .

Trois grouppes sujets de la Maternité. . . . . .

Trois Idem, femmes et enfant. . . . . .

Deux petits amours . . . . . .

Un Narcisse. . . . . .

Une baigneuse . . . . . .

Une figure du tems . . . . . .

Une Leda. . . . . .

Une minerve . . . . . .

Une hygie. . . . . .

Un Arion . . . . . .

Une bacchante. . . . . .

Un amour. . . . . .

Un autre amour . . . . . .

En tout vingt-deux très petits modèles, un en cire quatorze en terre et sept en plâtre. . . . . .

Dix bas-reliefs, sujets divers et projets de tombeaux. Très petits morceaux en terre et en plâtre. . . . . .

Deux bustes en plâtre, un de Calcas, grand prêtre, et un de femme, le premier est très petit. . . . . .

Une pendule en marbre blanc, sujet d'une femme représentant

l'Étude, elle est assise près d'un tombeau, la d. pendule n'a pas de mouvement.....

Le tout de feu M. Julien.....

Deux Vestales en plâtre par Beauvais.....

Douze morceaux divers en terre et en plâtre ..... .....

Un portefeuille de dessins et d'estampes.....

Un vol. colonne Trajanne..... .....

Un portefeuille vide.....

Deux selles, un petit cric, trois scies, une table, une devanture d'armoire en sapin, et trois caisses avec outils et vieilles ferrailles.

Quarante-cinq volumes dont Vies de peintre, Dictionnaires historiques, etc.....

Prisés ensemble quatre cents francs. Cy..... 400

Dans les pièces à l'entresol au dessus desd. ateliers :

Item deux moules en plâtre.....

Un grand bas-relief en plâtre.....

Deux portes à panneaux avec leurs chambranles.....

Deux portes d'armoires.....

Deux portes vitrées.....

Une glace de cheminée sans parquet.....

Six vieilles serrures.....

Dix-sept volumes et livraisons, dont les mémoires de l'Institut, etc.....

Ensemble cinquante francs cy..... 50

De retour au Palais des arts cy devant des quatre nations et étant dans un atelier au rez-de-chaussée à droite dans la cour.....

On a procédé à la continuation du présent inventaire ezd. requêtes présences et qualités, ainsi qu'il fait.

Item, une statue de Lafontaine petite figure en plâtre .....

Un petit bloc de marbre blanc.....

Deux jalousies.....

Un buffet non monté.....

Un petit poëlle de fayence.....

Deux selles.....

Un marche pied.....

Une échelle et deux tonneaux.....

Prisés ensemble deux cents francs..... 200

Il a été vacqué tant a l'examen, qu'a décrire et priser les objets cy devant inventoriés, depuis lad. heure huit du matin jusqu'à celle de quatre de relevée par vacation triple.....

Ce fait tous lesd. objets ont été remis en la gerence et possession de lad. dame Julien qui s'en est chargée comme gardienne judiciaire pour en faire la représentation, quand et a qui il appartiendra.

Et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise à demain quatre heures de relevée.

Étant signé avec lesd. notaires après lecture faite :

E. ETEVENET, DEJOUX, BERAUD, MILLET, TURGAN, REGNAULT, DEFAUCOMPREZ,

Neuf pluviôse aud. an treize quatre heures de relvée au désir de l'assignation prise par la clôture de la précédente vacation il va être par les notaires à Paris soussignés et en la demeure desd. s. et V. Julien procédé à la continuation du présent inventaire ez même requêtes, présences et qualités que des autres parts et de la manière et ainsi qu'il suit, reconnaissance et levée desd. scellés préalablement faites par M. Godard, juge de paix

Dans le secrétaire de la salle à manger sur lequel avait été apposés lesd. scellés :

*Papiers :*

Premièrement, l'expédition en papier du contrat contenant les clauses et conditions civiles du mariage dud. S. et V. Julien, passé par devant Me Morin qui en a la minute et son collègue notaire résident à Paris, le premier jour complémentaire an dix, duement enregistré le deux vendémiaire suivant et inséré à Paris le vingt-trois nivôse an onze sous le no 761 du vol. 2.

Il résulte dud. contrat de mariage qu'il a été établi entre les futurs époux communauté de biens meubles et conquêts immeubles suivant la coutume de Paris au désir de laquelle lad. communauté serait régie, gouvernée et partagée; mais que néant-moins lesd. futurs époux ne seraient pas tenus des dettes et hypothèques l'un de l'autre antérieures à la prononciation de leur mariage.

Les biens desd. futurs époux a été dits consister :

1o En la somme de huit mille francs qui lui était du par le mont de piété . . . . . .

2o En celle de six mille francs montant de l'évaluation faite entre les parties des meubles meublants, effets mobiliers, ustensiles de ménage, argenterie et autres objets et avec habits, linges hardes et bijoux à l'usage personnel desd. futurs époux. . . . . .

3° Et sept cent vingt francs de rente annuelle et viagère constituée au profit dud. s^r Julien par les d. s^r et v^e Labour suivant contrat passé devant Morin qui en a la minute et son collègue, le cinq thermidor an neuf duement enregistré . . . . . .

4° En cinq cent cinquante francs de pareille rente annuelle et viagère constituée au profit dud. s^r Julien sur sa tête et sur celle de Marie Scieau, veuve de Jean-Pierre Beraud par mad. Dutrou lors future épouse suivant autre contrat passé devant led. Morin notaire qui en a aussi la minute et son collègue le seize thermidor an huit [4 août 1800], enregistré . . . . . .

5° En six cents francs de rente annuelle et viagere constituée au profit dud. s^r Julien par le s^r Lemot sculpteur suivant contrat passé devant M^e Oudinot, l'un des notaires sous-signé qui en a la minute et collège le dment enregistré . . . . . .

6° En une inscription de cent soixante-dix-sept livres de rente perpétuelle sur l'État numérotée 1121 du vol. 2 . . . . . .

7° En une autre inscription de deux cent cinquante-cinq francs de pareille rente perpétuelle sur l'État numérotée 2160 vol. 4 . . .

8° En une inscription de quinze cents cinquante francs de rente viagère sur une tête tiers consolidé, aussi sur l'État n° 583 du volume 1^er. . . . . .

9° En une autre inscription de deux cents francs de rente viagère sur deux têtes de même sur l'État n° 734 vol. 1^er . . . . . .

10° Et en une autre inscription de cent six francs de pareille rente viagère également sur deux têtes n^os 136 vol. 1^er . . . . . .

Et les biens de la lors future ont été dit consister . . . . . .

1° En une maison size à Paris, rue d'enfer, n° 190 en face des cy-devant Chartreux . . . . . .

2° En six cents francs de rente annuelle et viagère constituée à son profit par M. Pécoul, entrepreneur de bâtiments, suivant contrat passé devant Lambot qui en a gardé la minute et son collègue notaire à Paris le onze juin mil sept cent quatre-vingt-onze. Enregistré . . . . . .

3° En une inscription tiers consolidé de deux cents cinquante-neuf francs de rente perpétuelle sur l'État dont vingt-neuf francs lui appartenaient en toute propriété et deux cent-trente francs en usufruit seulement, à l'égard de la nue propriété de cette portion, elle a été ditte appartenir à V. Alexandrine Dutrou, sa fille, veuve de Benigne Joseph Varrin . . . . . .

4° En une autre inscription tiers consolidé de deux cent quarante francs de rente aussi viagère sur l'État sur sa tête et sur celle de lad. veuve Varrin, sa fille, qui en doit jouir après son décès . .

5° En sept actions de chacune cinquante francs de rente perpétuelle au capital de mille francs sur la Caisse des Rentiers établie à Paris, sous les n°s 3975, 76, 77, 78, 79, 80, 31, 110. Les six premières sur le registre 16 et la septième et dernière sur le registre 125.

6° Et enfin en la somme de six mille francs montant de l'évaluation faite à l'amiable entre les parties de meubles meublant, effets mobiliers, ustensiles de ménage, argenterie et autres objets appartenant à lad. veuve Dutrou, future épouse et des habits, linge, hardes, dentelles et bijoux à son usage . . . . . .

De tous lesquels biens le lors futur époux s'est chargé envers lad. veuve Dutrou et les siens par le seul fait de la prononciation de leur mariage.

Des biens des futurs il a été mis de part et d'autre en lad. communauté une somme de six mille francs et le surplus des biens avec ceux qui pendant led. mariage leur reviendraient et échoiraient à chacun d'eux, tant en meubles qu'immeubles, par succession, donacion, legs ou autrement, ont été respectivement exclus de lad. communauté.

La clause relative au remploi des biens qui seraient aliénés par l'un ou l'autre des futurs pendant le mariage a été stipulée comme à l'ordinaire.

Il a été stipulé que si la future ou les enfans qui pourraient naître dud. mariage renonçaient à lad. communauté lors de sa dissolution ils reprendraient tout ce qu'elle aurait apporté en mariage, avec tout ce qui pendant sa durée lui serait avenue et échu tant en meubles qu'en immeubles par successions, donations legs ou autrement, le tout franc et quitte des dettes et hypotheques de lad. communauté, etc., etc. . . . . .

Enfin led. contrat de mariage est terminé par une donation par led. s^r Julien à lad. veuve, alors future et autre donation par lad. veuve aud. s^r Julien; donation qui ne voudraient que pour et au profit du survivant . . . . . .

Et il résulte de la stipulation faite à ce sujet que le d. s^r Julien a fait donation à lad. veuve Dutrou de douze cents francs de rente annuelle et viagère exemptes de toutes retenues, dont jouiront pendant sa vie à compter du jour du décès dud. lors futur époux et payables de six mois en six mois, à l'égard de la donation faite par lad. dame Dutrou lors future épouse aud. s^r Julien, il n'en a été porté que pour ordre attendu qu'elle se trouve annihilée par le prédéces de M. Julien . . . . . .

Laquelle expédition a été cottée, paraphée et enregistrée, unique cotte.

*Item.* L'expédition d'un acte passé devant Morin, notaire à Paris qui en a la minute et son confrère, le vingt-un thermidor an sept duement enregistré, contenant vente par Alexandrine Dutrou épouse séparée de biens, de Benigne Joseph Varrin, architecte et de lui autorisée, à la d. dame veuve Julien, d'une maison size à Paris, rue d'Enfer en face cy devant Chartreux, n° 160, plus amplement désignée aud. contrat. La d. vente faite moyennant quatorze mille francs en déduction de laquelle lad. veuve Julien a été autorisée à retenir par ses mains, du consentement de la venderesse, celle de dix mille deux cents francs dont quatre mille francs pour le remboursement et extinction des quatre cents francs de rente viagère qui lui étaient dus par lad. veuve Varin et son mari solidairement, deux cens francs pour arrérages échus de lad. rente et six mille francs de rente viagère due par led. s^r et dame Varin aud. Micault de L'harelay m^e de loy. Le tout plus amplement expliqué au d. contrat. . . . . .

A l'égard de trois mille huit cens francs restant du prix de lad. vente, ils ont été stipulé payables aussitôt après le contrat, de transcription avec intérêt à cinq pour cent sans retenue.

Led. contrat a été transcrit du Bureau des hypothèques à Paris le neuf fructidor an sept sous le n° 51 au 2^e registre.

Ensuite de ce contrat sous les expéditions de deux quittances étant ensuite l'une de l'autre passées devant led. M. Morin et ses collègues auprès de la minute dud. contrat, ces sept floréal et six fructidor an neuf, dument enreg. Résumé — 1^re quittance. Veuve Julien a payé à la veuve Marganne 7.578 fr. 80 c. pour principal intérêts et frais pour ordre établi au tribunal de première instance du département de la Seine pour la distribution du prix de lad. vente.

2^e quittance. Veuve Julien a payé aux S. A. V Etignart 1315 fr. 02 montant de leur collocation dans le dit ordre.

Quittance de 1250 fr. payés par lad. veuve Julien pour les frais et honoraires auxquels avait donné lieu led. ordre de M^e Baudelogne avoué au tribunal de première instance le 5 floréal an IX.

Déclare lad. veuve Julien qu'elle n'a pas les autres titres de propriété à lad. maison qui compose le premier article de son apport en mariage.

Item, la grosse d'un acte passé devant Lambot qui en a gardé minute à Paris 11 juin 1791. Rente viagère en faveur de veuve Julien par Charle Pierre Pécoul.

Il est observé que lad. rente forme le second article de l'apport en mariage de lad. veuve Julien.

Item, deux inscriptions du grand livre 1re 259 fr. 2e de 240 fr. sont les 3e et 4e articles de l'apport en mariage.

Item 7 actions de 50 livres de rente à la caisse des rentiers les actions composent le cinquième article de l'apport en mar.

Item, deux pièces dont la 1re acte dev. Me Morin 5 therm. an IX 720 fr. de rente au profit dud. feu Julien par Jean Baptiste Labour négociant et Adelaïde Julie Bonhomme son épouse de lui autorisée, lad. rente revercible jusqu'a concurrence seulement de cinquante francs au profit et sur la tête de Marie Anne Sciau veuve Beraud

Et la 2e est un bordereau d'Inscription pris au bureau des hypothèques à Paris 24 th. an IX vol 44, no 251. Lad. rente fesant le 3e art. de l'apport en mariage dud. feu Julien.....

Lesquelles deux pièces ont été cottées, paraphiés et inventoriées l'un et l'autre cotte six.

Item, deux pièces dont la première est la grosse d'un acte passé devant led. Me Morin 16 th. an VIII contenant constitution par lad. veuve Julien au profit dud. feu Sr Julien devenu son mari sur sa tête et sur celle de lad. veuve Beraud à 550 fr. de rente viagère.

Et la seconde est le bordereau de l'Inscription prise à Paris le 5 fruct. an IX sur la maison rue d'enfer dont le contrat d'acquisition a été cy devans Inventorié. Lad. rente formant le 4e art. de l'apport en mariage dud. S. Julien. .....

Lesquelles deux pièces ont été cottées, paraphées et inventoriées l'une Ce l'autre, cotte..... sept

Item, trois pièces dont la 1re est la grosse d'un acte passé devant Oudinot le 25 Brumaire an VIII contenait constitutions par François Frédéric Lemot au profit dud. feu S. Julien de 600 fr. de rente annuelle et viagère sur la tête dud. Julien, lad. rente faite par les causes exprimées aud. acte.

Et les deux autres pièces sont les bordereaux d'inscription prises tant à Meaux qu'à Melun, sur les biens dud. S. Lemot pour sureté et conservaon de lad. rente. Lad. rente composant le 5e article de l'apport en mariage dud. feu S. Julien.....

Item, un billet souscrit par led. S. Labour le 27 frim. an XII au profit M. Bonhomme a ordre de la somme de 3,675 payable le 25 frim. de l'an XV. Au dos dud. billet est l'ordre dud. A. Bonhomme sans date au profit de M. Julien.

En procédant M. Dejoux a représenté l'origine d'un procès-verbal dressé par MM. Lemot, Villette et Blaise tous trois statuaires le trois pluviose présent mois. constatant le transport par lesd. susnommés dans les ateliers dud. feu S. Julien d'après lequel procès-

verbal lesd. susnommés ont évalué ce qui peut revenir à la succession dud. feu Sr Julien des ouvrages commencés par ce dernier et dont la confection a été confiée par lui aud. Dejoux son exécuteur testamentaire : D'après le dit procès-verbal il semblerait résulter qu'il serait dû auxd. communauté et succession Deux mille sept cent dix francs pour le commencement des ouvrages, mais comme les blocs sur lequel led. feu Julien a travaillé ne sont québauchés que les pierres ont été fournies par led. Seguin qui avait chargé led. S. Julien des ouvrages et que led. S. Dejoux ignore si led. S. Seguin lui confiera la confection des ouvrages, il n'est ici parlé dud. procès-verbal que pour renseignement.

Laquelle pièce a été cottée paraphée et Inventoriée unique cotte.

Déclare lad. veuve Julien que led. S. Seguin a payé des à comptes aud. feu S. Julien sur lesd. ouvrages, mais qu'elle ignore quel en est le montant.

Item, la grosse d'un acte passé devant Me Oudinot le 30 frimaire an XII, contenant constitution par lesd. S. et De Labour au profit desd. S. et D. Julien de 1320 fr. de rente annuelle et viagère réduisible à 1100 fr. au profit de madame Julien dans le cas où elle survivrait à son mari.

En marge de la grosse dud. contrat est le bordereau de l'inscription prise sur une maison située à Paris, rue, no 170 dette l'hôtel des Américains et sur une autre maison située à Paris rue Feydeau no 24 apartenantes aux S. et De Labour, pour sureté et garantie du service exact de lad. rente viagère.

Vendredi 12 pluviose an XIII. Continuation de l'Inventaire des papiers.

En procédant Me Dejoux a représenté les cinq extraits d'Inscription qu'il a déclaré avoir retirés des mains de S. Lefbvre demt rue de Clery, auquel le défunt les avait confiés pour en toucher les arrérages au fur et mesure des échéances.

Suit l'énoncé desd. inscriptions. 1° — L'extrait délivré par Fagnan le 11 germ. an VII d'une Inscription faite au grand Livre de la dette publique, d'une rente de 177 fr. au nom dudit S. Pierre Julien.

2° — de 255 fr. Les deux rentes formant les articles 6 et 7 de l'apport dud S. Julien.

3° — 1558 livres de rente, tiers consolidé, sur la tête dud. S. Pierre Julien *né le 20 juin 1731*. La ditte rente portée sous le no 583 du vol. 1er, et formant l'art. 8e de l'apport en mariage dud. S. Julien.

Lequel extrait d'Inscription en date du onze germinal an six a été cottée et paraphée et inventorié unique cotte :

4° — rente de 200 fr. au nom dud. S. Pierre Julien, sur sa tête et sur celle de Claude Baroud avec énonciatiun qu'au décés dud. S. Julien, Claude Odille, Joseph Baroud aurait droit à lad. inscription et aux arrérages dûs sur la tête dud. Claude Baroud son frère

La quelle rente forme l'art 9e de l'apport en mariage dud. S. Julien.

5° — rente de 110 fr. au nom dud. S. Julien sur la tête et sur celle de Anne Julien Labour, avec énonciation que lad. veuve Anne Julien aurait droit, après le décès de son frêre, à lad. Inscription et aux arrérages dus.

Suivant les papiers renfermés dans le secrétaire de la salle à manger sur lequel avaient été réapposés lesd. scellés.

Item, deux pièces dont la première est convertion faite double entre led. S. Seguin et led. feu S. Julien relativement aux ouvrages de l'exécution desquels celui-ci était chargé par led. S. Seguin et dont il est parlé des autres parts..... .....

La seconde est une lettre missive dud. S. Seguin. Item onze pièces qui sont bordereaux lettres missives et autres pièces pouvant servir de renseignements de famille et autre.....

Item dix pièces qui sont différents mémoires acquittés, quittances et autres pièces pouvant servir de décharges lesquelles n'ont été plus au long énoncées à la réquisition des parties, mais elles ont cependant été cottées et paraphées.

En procédant led. A. Millet a représenté quatre pièces qui sont :

Quittances des contributions tant mobilières que foncières dud. S. et veuve Julien, tant pour soldé sur l'an douze que sur l'an treize.

Déclare que led. S. Millet que sur les sommes payées suivant lesd. quittance, il ne lui est rendu que la somme de quatre vingt seize fr. quatre vingt dix c. pour lui avancée sur les impositions de l'an treize a cause de la maison de la rue d'Enfer et il a signé pour toute réserve de droit.

Item, une reconnaissance donné par led. feu Julien de divers effets appartenant à M. Blaise et déposés aud. S. Julien, laquelle pièce a été cottée.

Item, trois pièces qui sont lettres missives et notes de réparaon faite à la cy devant maison curiale de Crecy dept de Seine et Marne dont l'usufruit avait été acheté en commune par M. Julien et Madame Dutrou depuis devenue son épouse pour moitié, chacun et le survivant d'eux et la nue propté par M. Lemot statuaire qui y réunira l'insufruit après le décès de Madame Julien.

Déclare lad. veuve Julien que les titres de lad. propté sont entre les mains de Me Lemot et elle a signé :

ETEVENET.

Elle a fait diverses dépenses dont elle justifiera.

A l'appui de la présente déclaration elle a représenté la quittance du premier vicaire de S. Germain des Prés sommée à trois cent trente francs et celle de l'administr. des inhumations sommée à quatre cens quatre vingt dix sept livres.....

Déclare led. S. Dejoux qu'il a touché les appointements qui étaient dus à feu M. Julien tant comme membre de l'Institut que comme professeur de l'Ecole de peinture et de sculpture pour le mois de frimaire et montant à deux cens quatre vingt dix francs.

Et qu'il ignore ce que peut-être du par le gouvernement sur la statue en marbre du Poussin exécutée par M. Julien et exposée cette année au Muséum.

Lundi 29 pluviose an XIII, inventaire par addition de quelques objets dépendant de la succession de feu M. Julien et qui par oubli n'ont pas été compris dans l'Inventaire précédent.

Dans la demeure de M. Julien.

1° — Une tabatière ronde, prisée..... 80 fr.

Et l'égard 1° de l'aigle de la Légion d'honneur, dont feu M. Julien était décoré.

2° — D'une médaille et de quatre autres médailles en argent provenant des prix que les travaux et les talents de M. Julien lui avaient fait obtenir à diverses époques de sa carrière.

Il n'en a été fait aucune prisée, attendu que ces objets sont d'un trop grand prix pour les héritiers de M. Julien, et que d'ailleurs ils doivent rester à sa famille, pour laquelle, ils seront des témoignages parlant de son mérite et de la gloire qu'il s'était acquise.

En procédant, M. Dejoux a déclaré avoir dans son atelier du Louvre divers objets appartenant à la succession de M Julien et il a requis les notaires sousignés à s'y transporter avec les autres parties et lui pour comprendre lesd. objets dans le présent inventaire.

A quoi obtempérant lesd. notaires se sont de suite transportés avec les parties et led. s. Turgan commissaire-priseur en l'atelier de M. Dejoux situé cour du Louvre n° 14.

Premièrement. Trois bas-reliefs en plâtre. Sujets de Jupiter chez les Corybantes et Apollon chez Admète, un torse en plâtre, un chambranle de cheminée en fonte, prisés vingt-quatre francs, cy.... 24

De retour chez madame Julien, ces parties ont déclaré qu'il était à leur connaissance que M. Blaise statuaire, correspondant de l'Institut national, indiqué au Gouvernement par M. Julien dans son testament cy-devant énoncé pour exécuter le buste du Poussin en marbre, commandé au défunt, a (led. s. Blaise) terminé avac l'agrément de M. Julien encore vivant, le modèle en terre dud. buste, et que conséquemment M. Blaise a droit au payement que le Gouvernement eut fait à M. Julien lui-même. Et ont les parties signé.

Millet ETEVENET DEJOUX

Tous les objets cy-devant inventoriés, ont été laissés, savoir.

Lad. tabatière à madame Julien et les objets inventoriés au Louvre à M. Dejoux. Lesquels s. Dejoux et veuve Julien se chargent du tout. Et il est observé à l'égard de lad. médaille d'or qu'elle a été laissée à M. Julien comme lui ayant été donnée pour pièce de ménage par led. feu s. Julien, ainsi qu'elle l'a déclaré.

Une médaille d'argent a également été laissée à madame Julien.

Et quand aux trois autres médailles et à l'aigle de la légion d'honneur, ils ont été remis aud. s. Beraud qui s'en est chargé pour les remettre à ses commettants lesquels, ainsi que lad. veuve Julien ne seront pas tenus à faire la représentation desd. objets, à cause des motifs pour lesquels lesd. objets n'ont pas été prisés.

Fait clos et arrêté lesd. jour et an, et ont signé avec lesd. notaires après lecture faite.

TURGAN H. ETEVENET
DEJOUX MILLET
DEFAUCOMPREZ OUDINOT

Enregistré à Paris le 8 ventôse an XIII et reçu douze fr. vingt centimes.

BERNARD

## VIII

### LETTRE DE M. ARMAND, AMI DE JULIEN, A CLAUDE DEJOUX, SCULPTEUR.

Le Puy, le 14 nivose an 13.

Monsieur,

C'est avec la plus grande affliction que j'ai appris la mort de notre

ami commun, M. Jullien. Le coup en a été pour moi d'autant plus frappant, que la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, me l'annonçait comme hors d'affaire; cette nouvelle je vous le déclare m'a laissé autant de regret, que peut en laisser la mort d'un père, ce n'est pas moi seul qu'elle a affecté, toute ma famille en a été consternée, et la sienne ne l'a pas été moins, sa pauvre sœur en est dans un état qui fait craindre pour elle, et pourquoi n'en serions nous pas tous affectés, il était si bon parent et si bon ami, que nous devons regarder sa mort comme une perte irréparable; Madame Jullien a sans doute dû éprouver dans cette occasion beaucoup de chagrin, elle doit être encore dans un état d'abbatement, qu'il y aurait peut-être de la mal-adresse de lui écrire, crainte de réveiller ses chagrins, lorsque vous trouverez un moment opportun, je vous prie, de lui témoigner combien je prend part à la perte qu'elle a fait perte que je partage moi-même.

D'après la lettre qu'a écrit M. Beraud son petit neveu, il est question que les héritiers adressent une procuration, pour les représenter; les héritiers sont, Mademoiselle Jullien, la mère du jeune Beraud, et le petit Jullien dont j'ai surveillé l'éducation jusqu'à présent : comme cet enfant est dans les liens de la minorité, un conseil de famille s'est assemblé pour lui nommer un tuteur, il eut été convenable que ce conseil l'eut pris dans la famille; mais je ne sais pour quelle considération, ils ont voulu me déférer cette charge, ils m'ont fait une députation, pour me prier de déférer à leur choix, et les expressions dont ils se sont servis, ont fait que j'ai accepté cette pénible charge, elle le sera moins pour moi, si j'ai la satisfaction de voir toutes les affaires d'intérêt, se terminer amicalement, vous, Monsieur, qui l'avez assisté jusqu'à sa dernière heure, devez connaître quelles étaient à cet égard ses intentions, aussi ses héritiers me chargent-ils de vous dire, que vous serez le régulateur de tout, tous s'en rapportent entièrement à vous, et tous respecteront religieusement tout ce que vous ferez, ils ignorent et j'ignore aussi quelles sont les dispositions de M. Jullien, quels sont les droits et avantages de madame, mais quels qu'ils soient, ils respectent les volontés de leur frère et de leur oncle; et me chargent de vous dire, qu'ils n'entendent les contester en manière aucune.

Pour répondre à la demande du neveu, nous vous adressons une procuration en blanc, telle et conforme au projet qu'il a envoyé, si vous ne pouvez l'accepter vous même, lui pourra l'accepter et la remplir de son nom; j'y joins aussi une expédition de l'acte de tutelle qui a été fait à l'occasion d'Antoine Jullien petit neveu; je pense qu'avec ces deux pieces, l'on pourra faire procéder a la levée des scellés, à

l'inventaire et autres opérations, en attendant qu'on remplisse ces préliminaires, je vous serais obligé, Monsieur, d'instruire la famille de M. Jullien ou moi de ses dispositions de dernière volonté; vous sentez que la qualité de tuteur qu'on m'a déféré, m'impose de grandes obligations, et notament celle de faire part au conseil de famille des démarches que j'ai fait pour la recherche des droits du mineur; vous voudrez bien, Monsieur, vous conserter pour tout cela avec M. Beraud fils petit neveu M. Jullien qui est auprès de vous, et si vous le croyez capable de pouvoir veiller aux intérêts de sa tante, de sa mère et de son cousin, vous pourrez lui déférer la procuration.

Recevez l'assurance de mon respect et de toute la famille de M. Jullien qui me charge de vous faire agréer les leurs *ainsy qu'a madame Jullien. Votre obéissant serviteur.*

ARMAND.

## IX

### LETTRE DE CLAUDE DEJOUX A M. ARMAND.

Paris, le 11 pluviôse de l'an XIII.

Monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre en datte du 14 Nivôse dernier.

Après que M. Julien, eu pris lecture de votre lettre comme j'eus l'honneur de vous l'écrire, je lui demandai que voulez-vous mon ami, que je réponde à Monsieur Armand, relativement à votre état présent. M. Julien me répondit, dite à Monsieur Armand, que j'espère sortir dans peu et que tout yra bien. Mais je pensois tout différemment que lui. Ainsi, je ne pouvais vous écrire Monsieur, que ce qu'il m'avait dicté lui-même.

Je félicite bien vivement les parents de feu M. Julien, de vous avoir choisi pour le tuteur d'Antoine Julien, ils ne pouvaient faire un meilleur choix, et je vous pris, Monsieur, de recevoir mon remerciement d'avoir bien voulue accepter cette tutelle. Cela remplie parfaitement les intentions de feu M. Julien.

Comme exécuteur testamentaire, charge que je remplirai avec tout le zèle qui est du à la confiance que M. Julien, mon ami m'a déféré.

Je n'ai pû ni du me charger de la procuration comme étant excu-

teur testamentaire; mais pour remplir les intentions des héritiers et les votres, Monsieur. J'en ai chargé M. Beraud petit neveu de feu M. Julien, lequel est très en état de remplir cette honorable tâche.

J'ai remis aussi l'acte de tutelle à M. Oudinot, notaire, rue de l'université.

J'avois bien prévû que la nouvelle de la mort de notre ami M. Julien, produirait à ses parents de vifs regrets, et particulièrement à Mlle Julien sa sœur, à laquelle je vous prie de présenter mes respects ainsi qu'a la respectable famille Beraud, et bien des amitié à M. votre pupile lequel je félicite de ce qu'il est sous vos auspices, je suis bien sensible à la confiance que MM. les héritiers de feu notre ami veulent bien m'accorder, ainsi qu'a la votre Monsieur.

Vous trouverez Monsieur, ci incluse une expédition du testament de feu M. Julien, qui vous arrivera à la vérité un peu tard, mais ce n'est point de ma faute attendu que le notaire s'était chargé de vous la faire parvenir.

On procède à l'inventaire, et la vente, et la vente (*sic*) sensuivera le mobilier à ce qu'il parait ne sera pas conséquent mais après les résultas, nous vous ferons passer les pièces.

Les plâtres antique, que M. Julien m'a légués provenaient d'une comission que le gouvernement avait formpe pour ces objets d'arts, et il fit hommage aux membres de cette commission de ces même plâtres dont M. Julien était un des membres, voilà Monsieur, pourquoi je les ai acceptés.

J'ai l'honneur d'être Monsieur avec l'intérêt que vous m'inspiré, votre très obéissant serviteur.

DEJOUX.

P. S. M. Julien, m'avait donné en dépôt, les quinze cents francs, portés audit testament, pour Marie Anne Siou veuve Beraud, laquelle somme j'ai déclaré après son décès, je fit de suite faire une quittance au notaire en y rappelant le legs dont il est fait mention dans le testament, et je l'ai payé, aussi de suite.

M. Beraud, que j'ai placé chés un habile maître, Monsieur, vous prie de recevoir l'assurance de son respect, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'accuser la réception de la présente, j'ai eu le plaisir de voir ici Monsieur votre digne fils, mais je n'ai pas eu celui de lui donner à diner, quoiqu'il me l'avoit fait espérer.

Cette expédition est la mienne, laquelle est datée.

## X

### Deux Lettres de Madame Julien a M. Armand.

A Monsieur, Monsieur Armand greffier du département de la aute loire, au puy.

Monsieur,

Avec que toute autre personne que Monsieur Arman je chercheroit à méxcuser du long retar que j'ai mis à répondre à la letre obbligante et plaine d'interois que vous avais bien voulu m'écrire, les veille et les fatigue de plus de trois moy sans avoir pu sover se que javais de pluscher, ajouté a sela les suite désagréable quentraine après sois une tel perte, je vous assure que ma tête nai pas encore bien remise et que vous aite le premier qui je peu écrire je me suis mis dix fois... je suis encore appesantie, ma tête nay pas a moi je norai pa de pene à répondre a ma belle seur insi qu'au neveux de valse il ne mon pas écri il me semble que les plus afligé doive comter sur des consolation il feaux prandre son parti sais se que je tacheré de faire.

Le neveu Berot masure que mon peuti neveux Julien et dune samté bien déliquate que la majeure partie de lanné qu'il voix à pene bon dieu à quoy pouraton le destiner sais se qui mennuye infiniment, mais si tan il et en bone mien vous avais bien voulu vous charger de lui tenire lieux de père, je nais pas de..... que vous avais des bonté pour luy je vous suplie de vouloire bien les lui continuer je me flate qu'il répondra parfetement à la tante que je me sui faite par sa soumition ou tan qu'il dépendra de mois de lui aitre hutile jansaisiré toutes les occasion, je vous prie de lui faire mais amitié, daigné faire agréer à Madame votre épouse la suransse de mon attachement, et vous prie d'etre convincu de estime et attachement sincere que conservera toutes la vie votre servante.

Etevenet Julien.

Paris, le 18 pluviôse an XIII.

Vous avais surment veu M. votre fils a son pasage à lyon je vous oré une obligation de plus si vous voulé bien men doner des nouvelle

il et rare de rancontrer un enfans mieu né et plus hemables, il mavais bien promis de mécrire mais il nai pas son maître il est esclave de sais devoirs son servisse et sa parole, je seroit bien trompé s'il ne fesois un trais grand chemain en peu de tan, toutes la gloire en retombera sur son *digne père*.

Jé un portrait a vous faire passer je sois que lon vous en na destiné un autre vous voudré bien garder celui qui vous plaira davantage selui que je vous en voix et le pandan dun que lelève de M. Julien a fait et soigné pour mois vous le jugeré et feré se qu'il vous plaira M. Boudignion veu bien se charger de ma letre je le prie de vouloire bien se charger de mais excuses au plais de vous.

## XI

### Liquidation et partage de la succession de M. Julien.

Le vingt-six may mille huit cent sept, à neuf heures du matin, sont comparus par devant Me Claude Oudinot, notaire impérial, résidant à Paris soussigné.

Mme Jeanne Etienette Etevenet, veuve en premières noces de M. Jean Dutrou et en deuxième de M. Pierre Julien, statuaire, membre de la Légion d'honneur et de l'Institut, demeurant à Paris, rue d'Enfer, no 51.

Stipulant en son nom personnel à cause de la communauté de biens... et encore comme donataire dud. sieur son mari aux termes dud. contrat et sa légataire à titre particulier... d'une part.

M. Claude Dejoux, membre de la Légion d'honneur et de l'Institut de France, demeurant à Paris, rue des petits Augustins, no 14, légataire.

Le sieur Jean-André Beraud, menuisier, demeurant à Paris, rue des Saints Pères, vis-à-vis l'hospice de Charité.

Stipulant au nom et comme procureur fondé : 1o de demoiselle Anne Julien, fille majeure, demeurant en la commune de Vals-près-Le-Puy, département de la Haute-Loire; 2o et de dame Marguerite Julien, épouse autorisée suivant la procuration cy après énoncée de M. Georges Beraud, demeurant en la même commune de Vals.

Et le sieur Auguste-Paul Mouricault, peintre, demeurant à Paris, rue des deux portes Saint-Jean, no 4, division des droits de l'homme.

Stipulant au nom et comme procureur fondé de M. Bernard Alexandre Armand, greffier en chef du tribunal de première instance du Puy, suivant sa procuration spéciale à l'effet des présentes passée devant Roussel, notaire au Puy qui en a la minute et son confrère, le huit brumaire an quatorze... tuteur...

Enfin en présence de Me Jean-Étienne Gabeloteau, homme de loi, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 4.

Stipulant au nom et comme procureur fondé de M. Claude Pigeyre propriétaire à Saint-Paulien, suivant sa procuration spéciale à l'effet des présentes passée devant Armand, notaire à Saint-Paulien qui en a minute en présence des témoins, le treize mars dernier, dans laquelle procuration led. sieur Pigeyre a stipulé comme subrogé tuteur dud. mineur Julien, nommé à lad. qualité par délibération de ses parents et amis en date du cinq vendémiaire an douze, laquelle délibération constate que led. Pigeyre a accepté lad. charge.

Anne Julien, dame Beraud, fille d'Antoine Julien, le mineur Julien, fils de Benoît Julien, neveu du défunt, chacuns pour un tiers. Il est a observer que led. sus nommé ne sont héritiers que sous bénéfice d'inventaire aux termes de la délibération faite au greffe du tribunal civil de première instance du département de la Seine, le sept frimaire an quatorze par le sieur Beraud sus nommé comme procureur fondé desd. héritiers majeur et du tuteur dud. mineur.

Lesquels ont dit qu'après le décès dudit sieur Pierre Julien il a été fait... inventaire... qu'attendu qu'il ne dépendait aucun immeuble desd. communauté et succession il ne s'agissait plus que de procéder à la liquidation et partage des biens en dépendant ainsi qu'à la reddition et acceptation du compte à rendre par led. sieur Dejoux de l'exécution testamentaire qui lui avait été confiée, mais comme il y avait un mineur on ne pouvait procéder que judicièrement; lad. dame Julien et lesd. héritiers se pourvurent en conséquence par devant le tribunal civil de première instance du département de la Seine et par jugement rendu contradictoirement à l'audience de la deuxième section du même tribunal le quatorze janvier mil huit cent six..., il fut ordonné qu'il serait procédé aux liquidations, compte et partage, devant M. Jean-Louis Denizart, juge que led. tribunal a commis à cet effet, qui leur a donné acte de leur comparution et les a renvoyé devant Me Oudinot pour procéder au partage ainsi qu'il résulte de l'ordonnance en date du onze février mil huit cent six.

Lesd. dame Julien, sieurs Dejoux, Beraud et Mouricault cyd. noms et qualités en présence dud. sieur Gabeloteau ont présenté cejourd'huy une expédition de lad. ordonnance au dit Me Oudinot et l'ont

requis de procéder aux liquidation et partage... ainsi qu'a la rédition de l'exécution testamentaire dud. sieur Dejoux, enfin à la fixation des droits de lad. veuve et desdit héritiers.

Ont signé le procès-verbal.

DEJOUX, GOBELOTEAU, A.-P. MOURICAUL, J.-E. ETTEVENET, BERAUD.

Et à l'instant led. Me Oudinot obtempérant à la réquisition a donné acte aux comparants de leurs comparution, dire et réquisitions et leur a déclaré qu'il allait s'occuper de l'opération pour laquelle il avait été commis.

Led. Me Oudinot les a ajournés et convoqués au vingt neuf du présent mois de may à dix heures du matin en son étude.

Et le dit jour 29 mai 1807, à 10 heures du matin ont comparu dame veuve Julien, lesd. sieurs Beraud, Mouricault, Dejoux et Gabeloteau, lesquels ont dit qu'ils comparaissent pour la liquidation. Aussitôt led. Me Oudinot a représenté led. état de liquidation, projeté sur douze feuilles de papier de timbre de soixante-quinze centimes et dont on va faire l'analyse :

D'abord on y a établi les qualités des partis, ensuite on a fait quatre observations préliminaires pour l'intelligence du travail projetté : 1° le contrat de mariage, apport et donation; 2° n'ont recueilli aucun héritage n'ont pas eu d'enfant ; 3° le testament de M. Julien : *a*) l'usufruit à Mme Julien des rentes à lui appartenant *b*) les cinq mille quatre cent francs de legs ; 4° l'inventaire et l'exécution testamentaire. On annonce a cet égard que M. Dejoux sur le montant desd. legs a payé deux mille cent francs. Il reste dû par la succession 3,300 francs de legs.

Le travail est ensuite divisé en quatre opérations principales.

Pour la première on établit la masse active des biens de la dite communauté, la masse passive et la récapitulation :

| | |
|---|---|
| La masse active composée de 24 articles s'élève à..... | 20,239 43 |
| La masse passive composée de 10 articles s'élève à... | 3,430 88 |
| Il reste net pour bénéfice de communauté..... | 16,808 60 |
| Ce qui donne à la veuve pour la moitié et aux héritiers pour semblable portions..... | 8,404 30 |

Dans la seconde opération la récapitulation on a formé la masse active en trois articles..... 14,611 10

La masse passive se compose de deux chapitres, le premier en trois articles a pour objet les dettes et charges particulières de la succession ou des héritiers telles que les frais du convoy et de deuil et les droits de mutation..... 1,246 12

Le second chapitre en quatre articles, donation, legs.. 13,364 98

Ce qui forme un total égal à l'actif, il n'est rien resté cy. Néant.

La troisième opération établit le compte de recettes de M. Dejoux, de..... 7,871 25

La dépense en deux chapitres dont l'un pour les legs payés et l'autre pour les dettes particulières s'élève à... 2,429 93

M. Dejoux doit pour reliquat de son compte..... 5,441 32

Les sommes reçues par Mme veuve Julien s'élèvent à... 3,404 93

Dans la quatrième opération on a fixé les droits de Mme Julien et ceux des héritiers.

Les droits de Mme Julien sont de deux espèces : les unes en toute propriété, les autres en usufruit.

Ceux en toute propriété se composent : 1° des bénéfices de la communauté..... 8,404 30

2° Diverses dettes payées par la d. dame Julien, cy..... 611 30

3° Frais de convoy et de deuil payé par Mme Julien.... 1,084 34

4° Legs qui restent dus et que l on charge Mme Julien de payer..... 3,300 »

5° Frais de jugement, ordonnance, honoraires, enregistrement..... 1,161 18

Total des droits en propriété..... 14,551 32

Les droits en usufruit se composent : 1° capital des rentes sur l'Etat..... 6,206 80

2° capital dû par les sieurs Labour et de..... 3,258 18

Total des droits en usufruit..... 9,464 98

Lesquels étant ajoutés à ce qui reviendra à madame Julien en propriété forment la somme de..... 24,016 30

Les droits des héritiers Julien ont ensuite été fixés. Au moyen de ce que tout l'actif de la succession a été absorbé, il ne leur est rien resté dont ils puissent jouir actuellement, mais ils ont droit à la nue propriété des sommes dont il a été fait prélèvement à cause de la jouissance en usufruit léguée à madame Julien pour led. sieur son mari, c'est-à-dire de deux rentes perpétuelles sur l'état, l'une de cent soixante-dix-sept francs et l'autre de deux cents cinquante-huit francs dix-huit centimes faisant partie du capital des s. et de Labour, et lesd. héritiers jouiront desd. rentes de lad. portion de capital au décès de madame Julien.

Enfin cette opération est terminée par les fournissements qui doivent être faits au profit de lad. veuve Julien pour la remplir de ce qui lui revient, on a démontré qu'il était dû à madame Julien en toute propriété la somme de..... 14,551 32

Pour lui fournir ladite somme il a été dit qu'il lui serait abandonné :

1° La somme de 5,042 fr. 70 due par madame Julien à cause des adjudications à crédit à elle faites par le sieur Turgan commissaire-priseur qui a vendu les meubles et effets desd. communauté et succession cy..... 5,042 70

2° La somme de 245 fr. 55 montant de pareille adjudication à crédit au s. Beraud..... 245 55

3° La somme de 5,441 fr. 32 montant du reliquat du compte Dejoux..... 5,441 32

4° La somme de 3,404 fr. 93 reçue par madame Julien reliquat de son compte..... 3,404 93

5° Et enfin 416 fr. 82 à prendre sur 3,675 du per s. et d° Labour 416 82

Total 14,551 fr. 32 égal a ce qui revenait en toute propriété à la dame Julien et dont elle doit jouir de la même manière.

On a vu qu'il revenait à madame Julien en usufruit la somme de 9.464 fr. 98. Pour lui fournir cette somme il a été dit qu'il lui serait abandonné : 1° Le capital évalué des rentes sur l'état montant de la somme de 6,206 fr. 80 ..... 6,206 80

2° Et trois mille deux cent cinquante-huit fr. Labour... 3,258 18

Total égal à ce qui revient en usufruit à lad. dame Julien 9,464 98

Telle est l'analise de l'état de liquidation, compte et partage représenté par led. M. Oudinot aud. comparants.

Ceux-ci ayant reconnu que tous les calculs étaient exacts, que les droits de chacune des parties y étaient fixés avec la plus grande équité, ont déclaré unanimement qu'ils approuvaient ledit état.

Mad° Julien et lesd. sieur Beraud et Mouricault ont déchargé led. sieur Dejoux de toutes choses également quelconque relativement a l'exécution dont il a été chargé ou diverses recettes et payements qu'il a faits en sad. qualité.

...Lad. dame Julien au moyen du fournissement qui lui a été fait s'est chargée du payement des legs qui restent dus et des frais relatés en lad. opération, promettant et s'obligeant de faire en sorte que pour le tout lesd. héritiers ne puissent être inquiétés ni poursuivis.

Et pour assurer plus positivement auxd. héritiers le remboursement après décès de lad. somme de 3,258 fr. 18 faisant partie de celle due par les sieurs et dame Labour, elle a affecté et hypothéqué spécialement et jusqu'à concurrence de lad. somme une maison lui appartenant size à Paris, rue d'enfer, n° 160.

... Au soutien des abandonnements qui ont été faits à lad. dame Julien. Elle est restée en possession du consentement des représen-

tants desd. héritiers, de tous les titres, pièces et papiers qui ont formé les diverses cottes de l'inventaire énoncé en lad. opération.

Enfin lad. dame Julien a reconnu avoir reçu de M. Dejoux qui lui a payé au moyen des abandonnements à elle faits la somme de 5,441 fr. 32 montant du reliquat de son compte, dont décharge.

On a vu dans la dite opération que les deniers provenants de la vente des meubles avaient été remis par le sieur Turgan commissaire priseur chargé de lad. vente aud. sieur Dejoux; celui-ci en sad. qualité, et les autres héritiers en déchargent led. s. Turgan.

Et ledit proces verbal a été lu et signé après lecture par lesdits comparants ez dits noms et qualités et par ledit M. Oudinot.

GABELOTEAU, DEJOUX, A. P. MOURICAULT.
BERAUD. J. E. ETEVENET.

Enregistré à Paris au bureau du 10e arrondissement le 5 juin 1807, au 1er 113 folio 193. Reçu 71 fr. 83.

*Procuration.*

Napoléon par la grâce de Dieu et les constitutions de la République Empereur des français à tous présents et avenirs salut faisons, savoir que Le vingt cinq mai mil huit cent sept après midy par devant Assezat et son collegue notaire de l'arrondissement et résidence du Puy. A comparu Georges Beraud époux de Marguerite Julien, cultivateur propriétaire demeurant au lieu et commune de Vals, lequel agissant et stipulant comme administrateur légal de la personne et des Biens de Marianne Beraud leur fille mineure demeurant avec eux audit Vals degré ledit Beraud père a fait et constitué pour son procureur général et spécial M. Dejoux membre de l'Institut, auquel il a donné pouvoir toucher et recevoir de qui il appartiendra la somme de trois mille francs légués à sa fille par testament Julien.

Enregistré au Puy le trente may 1807 reçu 1 fr. 10, La grange signé, légalisation Dorlhac, contresigné Juserrand greffier.

*État de liquidation, compte et partage des biens dépendant de la communauté qui a existé entre feu Pierre Julien et Jeanne Etienette Etevenet veuve en 1res noces de M. Jean Dutrou, et en 2e de Pierre Julien que de la succession de ce dernier.*

Noms des héritiers. Quatre observations : 1° Clauses du contrat de mariage. 2° Pas d'enfants. 3° Testament. 4° Décès, inventaire.

M. Julien est décédé à Paris, le 26 frimaire an treize. Des scellés sont apposés le même jour par M. Godard juge de paix du dixième arrondissement. Et le premier pluviose de la même année et jours suivants il a été fait par Mr Oudinot notaire qui en a la minute et son collègue, inventaire des biens, meubles, bijoux, argenterie et effets mobiliers, deniers comptes, titres, papiers et renseignements dépendant de la communauté...

La prisée des objets qui en étaient susceptible a été faite par Me Bernard Michel Turgan commissaire-priseur; en présence et de l'avis à l'égard des objets d'arts seulement (les médailles, croix, portraits) du sieur Reynaud peintre expert nommé par les parties.

... Tous les autres effets ont été vendus par le ministère dud. sieur Turgan suivant son procès verbal en date du trois ventose an treize et jours suivants.

Le produit de lad. vente sauf le montant des adjudications faites à crédit à Madame Julien et auxd. héritiers, et la déduction des frais de scellés inventaire, vente et autres a été remis aud. s. Dejoux en sad. qualité.

Ce dernier a payé ensuite plusieurs des legs faits par led. sieur Julien savoir:

1° A lad. dame Siou, veuve Beraud, quinze cent francs, suivant quittance reçu par led. Oudinot qui en a la minute 12 nivose an XIII 1,500

2° A la demoiselle Lambert 300 fr. suivant autre quittance du 1er thermidor an XIII..... 300

3° Au sieur Lestrade père comme administrateur naturel et légal des biens de Pierre Lestrade son fils 300 fr., quittance du six frimaire an quatorze étant également à la suite des quittances cy-dessus.

Total des sommes payés par ledit Sieur Dejoux, sur les legs en argent faits par led. Sieur Julien cy..... 2100 fr.

Après avoir fait les observations qui étaient nécessaires par l'intelligence des présentes, on va procéder aux diverses opérations que commandent l'apurement et la fixation des droits et reprises des parties.

*Opérations.*

1re opération. Masse générale des biens de la Communauté par dépouillement de l'Inventaire.

Art. 1er. — On a observé des autres parts que tous les meubles et effets mobiliers ont été vendus par le ministère de Me Turgan à l'exception des objets légués à Me Dejoux et de ceux dont la nature commandait la remise faite à Madame Julien, soit aux héritiers.

Lad. vente a produit suivant led. procès-verbal la somme de quatorze mille cent quatre vingt trois francs, cinq centimes.

Mais sur cette somme on a prélevé suivant le compte de Me Turgan,

1°. La somme de trois mille cent dix francs quatre vingt quatre c. pour les frais privilégiés de vente, les honoraires et vacations de M. le juge de paix, qui a apposé les scellés, de M. son Greffier, du notaire qui a procédé à l'inventaire dont il a été parlé et enfin de M. Reynaud expert en présence desquels les objets d'art ont été inventoriés cy..... 3,110 84

2°. La somme de 633 fr. 30 payée tant à M. Dorumangin médecin du défunt qu'à M. Lestrade jeune pour journées arrêtées par M. Dejoux et enfin à ce dernier pour avance et déboursés par lui faits à cause de l'atelier dud. sieur Julien cy..... 633,30

Le reliquat de la vente s'est pour lors trouvé de la somme de 10,438, 91 qu'on portera en la présente masse.

Mais pour parvenir à établir régulièrement le compte d'exécution testamentaire de M. Dejoux il est nécessaire d'observer que cette somme n'a pas été versée entièrement entre les mains dud. sieur Turgan attendu qu'il a fait diverses adjudications à crédit à Madame Julien, aux héritiers, à M. Lestrade jeune et à M. Dejoux.

Effectivement sur la somme de dix mille quatre cens trente huit francs quatre vingt onze centimes qui formerait le reliquat de Me Turgan, il a été adjugé divers effets.

| | |
|---|---|
| 1° A Madame Julien pour la somme de 5.042 70..... | 5.042 70 |
| 2° A M. Beraud pour la somme de 245 fr. 55..... | 245 55 |
| 3° Aux héritiers pour la somme de 1.000 fr..... | 1,000 » |
| 4° A M. Dejoux pour la somme de 329 15..... | 329 15 |
| 5° A M. Lestrade Jeune pour la somme de 225 50..... | 225 50 |
| | 6.842 45 |

Partant il n'eut resté entre les mains de M. Turgan que la somme de trois mille cinq cents quatre-vingt seize fr. quarante-six c. 3.596 46

Laquelle somme il a versé entre les mains dud. sieur Dejoux exécuteur testamentaire.

Art. 2. — Il s'est trouvé en deniers comptant suivant led. Inventaire une somme de 2.642 fr. savoir 1947 fr. remis à Madame Julien sur les deniers comptants lors de l'apposition des scellés, et 695 fr. de surplus, le tout remis également à la dite dame Julien qui en fera rapport cy..... 2.642 fr.

Papiers. Les rentes viagères ont cessé.

Art. 19e Les cottes 14 et 15 renferment deux inscriptions de rente viagères tiers consolidé sur l'état l'une de deux cents francs sur la

tête du sieur Julien et de Claude Odille Joseph Baroud avec énonciation qui au décès dud. Julien, Baroud aurait droit à lad. rente et aux arrérages échus.

Etant observé que les titres de ces deux rentes ont été remis aux personnes y ayant droit. (Articles IX et X de l'apport en mariage).

La cotte vingt est une reconnaissance donnée par le sieur Julien de divers effets appartenant au sieur Blaise et qui lui ont été rendu.

Côte 21e. — La maison de Crecy est la propriété de Lemot statuaire qui y réunira l'usufruit après le décès de Madame Julien.

Art. 23e. M. Dejoux a déclaré en fin du dit inventaire qu'il avait touché les appointements dus à M. Julien comme membre de l'Institut et professeur de l'école de peinture et de sculpture pour le mois de frimaire an treize — 240 fr.

Art. 24e et dernier. M. Dejoux a depuis reçu la somme de 1.290 90 qui restait dus au dit sieur Julien par le gouvernemeut pour la statue du Poussin.

Total de la masse active de lad. Communauté cy..... 20.239 43

*Masse passive.*

Art. 4. Il était encore dû au sieur Duter peintre pour ouvrages par lui faits pour M. Julien la somme de 154 fr. 56 suivant mémoire taxée laquelle somme a encore été payée par led. sieur Dejoux.

Art. 5. On prélévera également la somme de 1.333 33 dus à M. Seguin par lad. communauté.

Art 6. On portera en la dite masse la somme de 255 fr. 18 payée par le dit sieur Dejoux à M. Duvergier à cause de frais, vacations, deboursés et honoraires auxquels ont donné lieu le jugement au tribunal civil de première instance du département de la Seine, le 14 janvier 1805 pour parvenir aux liquidations et partages, et l'ordonnance de M. Denisart juge dud. tribunal qui a renvoyé les parties devant led. M. Oudinot.

Art. 9. Honoraires Oudinot 660 fr.

Art. 10. Enregistrement.. 200 fr.

Le total des dettes et charges s'éléve à la somme de 3.430 83

L'actif s'élevant à 20.239 43 et les dettes à 3.430. Il reste 16.808 60 dont la moitié 8,404 30 à Madame Julien et l'autre moitié aux héritiers. Madame Julien a bénéfice d'accepter la communauté autrement elle n'aurait que 6.000 fr. d'apport.

Deuxième opération.

La Masse active de la succession s'élève à..... 14,611 10

CHAPITRE I. CHARGES. MASSE PASSIVE.

Art. 1er. 46 fr. pour les frais d'inhumation de M. Julien payée à l'état civil du dixième arrondissement.

Art. 2. 1,084 fr. 34 pour les frais de convoy de M. Julien et du deuil de made Julien ainsi que de sa cuisinière payée par made Julien.

Art. 3. 115 fr. 79 pour droit de mutation et déclaration de succession fait par M. Dejoux pour les héritiers. Total..... 1,246 12

CHAPITRE II. DONATIONS ET LEGS.

Art. 4. Julien avait fait pour 5,400 fr. de legs mais il ne doit être prélevé que la somme de 3,900 fr. attendu que M. Julien avait déposé de confiance dès l'an neuf une somme de quinze cens francs entre les mains de son ami M. Dejoux pour lad. somme être remise a lad. de Beraud qui avait été longtemps au service de M. Julien. Cette somme a servi a assurer en faveur de lad. Dame le legs que M. Julien avait alors l'intention de lui faire et qu'il lui a fait depuis par led. testament. Le dépôt étant fait avant le mariage, la somme ne fait point partie de la communauté.

Total de la masse passive..... 14,611 10 = Néant.

Troisième opération.

Avant de fixer les droits des parties on va procéder au compte que rend M. Dejoux des sommes qu'il a recues et payées. On établira ensuite par ordre le compte des sommes reçues par mademoiselle Julien.

Compte Dejoux. Recettes : Art. Ier fera compte M. Dejoux de la somme de 3,526 fr. 46 par lui reçue de M. Turgan c. p. sur le produit des meubles et effets mobiliers provenant desd. communauté et successions, laquelle somme forme avec celle de 6,842 fr. 45 montant d'adjudication a crédit faites à divers, et celle de 3,744 fr. 14 montant des frais et payements faites par M. Turgan en l'acquit de la succession la somme de 14,183 fr. 85 égale au prix de l'adjudication desd. effet mobiliers suivant le procès verbal dudit Sr Turgan.. 3,595 46

Art. 2. Led. S. Dejoux comptera aussi de la somme de 329,15 montant des adjudications qui lui ont été faites à crédit par le dit sieur Turgan de quelques effets mobiliers desd. com. et succ.

Art. 9. M. Dejoux fera recette de 225 fr. 15 par lui reçue de M. Lestrade par les adjudications à crédit aux héritiers Julien.

Total des sommes dont le Sr Dejoux doit compte..... 7,891 25
Total des dépenses faites par M. Dejoux..... 2,429 93
En conséquence M. Dejoux doit payer à la succession.. 5,441 32
Sommes reçues par Madame Julien..... 3,404 93

Quatrième opération.

Fixation des droits et repris des parties.

A Made Julien en toute propriété 15,551 fr. 32 usufruit.. 9,464,98

Fournissement pour les 14,551 32. Il sera abandonné 1° la somme de 5,042 fr. 78 due par Made Julien elle-même pour les adjudications à crédit a elle faites par le sieur Turgan la quelle somme elle retiendra.

2° la somme de 245 fr. 55 due par M. Beraud pour pareille adjudications à crédit. Total..... 14,551 32

Pour lui payer la somme de 9,464 fr. 28 il lui sera abandonné rentes état et Labour..... 9,464 28

Ainsi tout l'actif est absorbé par ce qui revient à Made Julien, mais elle ne prélève en toute propriété qu'une partie des sommes, qu'à légard de deux rentes perpétuelle sur l'état et des trois mille deux cens cinquante huit francs 18 faisant partie du capital dû par les siens et dame Labour. Elle n'en avait que la jouissance pendant sa vie ; or ce qui revient aux héritiers du sieur Julien dans la succession de ce dernier est seulement le droit à la nue propriété des rentes perpétuelles sur l'état et de la dite portion du capital du sieur et Dame Labour.

Approuvé, certifié exact, signé et paraphé par lesd. sus nommés en présence dud. M. Oudinot au désir d'un procès-verbal dressé par lui ce jourd'hui 29 mai 1807.

DEJOUX — A. P. MOURICAULT.
GABELOTEAU — BERAUD.
J. E. ETEVENET.

Lettre. Monsieur Beraud m'a remis de confiance douze cent quatre-vingt-dix-neuf fr. 90 centimes que je tiens à la disposition des héritiers Julien. Lad. somme provenant du reliquat du prix de la statue du Poussin.

Paris, ce 17 octobre 1806.

OUDINOT.

Monsieur Beraud m'a remis ci dessus mille francs dont je me charge.

Paris, ce 4 avril 1807.

OUDINOT.

Compte de M. Oudinot pour les héritiers Julien. Il a reçu 1° du commissaire priseur..... 3,996 46

| | | | |
|---|---|---|---|
| De M. Millet..... | 836 » | M. Oudinot a payé à Mlle Lambert..... | 300 » |
| De M. Lemot..... | 143 33 | Au Sr Lestsade excédent de son legs..... | 74 95 |
| De M. Dejoux appointem. pour..... | 300 » | A M. Duter..... | 154 56 |
| De Beraud stat. Poussin.... | 1,299 90 | Il lui revient pour le partage.. | 600 » |
| Du même pour la pendule... | 1,000 » | Il ma remis..... | 5,500 » |
| | | plus 480 l. 20 louis faisant... | 474 07 |
| | | ..... | 7,103 58 |
| | | ..... | 7,075 69 |
| | 7,075 69 | il devait..... | 37 89 |

Par devant Me Drugeon et son collègue notaires impériaux à Paris soussignés, fut présent M. Armand Jean-François Seguin, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 25, premier arrondissement.

Lequel a par ces présentes fait et constitué pour son procureur général et spécial M. Christophe Caton Goujon, demeurant à Paris, rue des Saints Pères, n° 10, auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom, toucher et recevoir des héritiers et représentants du sr Julien, ou de tout autres qu'il appartiendra, la somme de treize cent trente-trois francs trente-trois centimes du au constituant, par la succession dud. sr Jullien, pour raison des avances faites à ce dernier par led. sr Seguin sur le prix de statues qu'il s'était obligé à lui faire, et qu'il n'a pu terminer; de toute somme reçue donner quittance, consentir mention et subrogation, sans garantie a défaut ou refus de payement exercer toutes contraintes et diligence n'en faire, citer et comparaître en tous bureaux de faire et former toute demande devant tous tribunaux et autorités compétentes.

Fait et passé à Paris en la demeure dud. sr Seguin l'an dix-huit cent sept le huit may et a signé avec led. notaire, après lecture faite.

ARMAND SEGUIN, DRUGEON.

Je reconnais avoir reçu de Madame veuve Julien, la somme de 1,333 fr. 33 pour ce qui restait dû par la succession Julien à M. Seguin à cause des avances par lui faites à M. Julien pour les travaux qu'il doit lui faire et de laquelle dette Madame Julien a été chargée par le partage des biens.

A Paris, ce 27 juin 1807.

13 mars 1807.

*Procuration.*

Napoléon par la grace de Dieu et les constitutions, empereur des français et roi d'Italie à tous présents et a venir, salut, sçavoir que par devant nous Amable Alexis Armand, notaire impérial à la résidence de la ville de Saint-Paulien, chef-lieu de canton, département de la Haute-Loire, soussigné et en présence des témoins cy après nommés, a été présent, Claude Pigeyre, propriétaire, habitant de ce lieu et commune de Saint-Paulien, subrogé tuteur judiciairement nommé par délibération de parent du cinq vendémiaire an douze, à la personne de sieur Jean-Antoine Julien, fils de défunt sieur Benoît Julien... en sa qualité de subrogé tuteur a par ces présentes créé et constitué pour son procureur général et spécial M. Jean-Étienne Gobelotéau, homme de loi, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 4..... pour tout besoin, la présente procuration en présence de Jean-Pierre Richard et Jean Soulier, propriétaire habitants à Saint-Paulien, soussignés, Pigeyre ne savoir signer,

ARMAND, notaire impérial.

# ADDENDA

Au Salon de 1789, Julien avait envoyé trois œuvres : *Le Poussin*, *Léda* et l'*Etude*. Le marbre du *Poussin* est au palais de l'Institut, et l'*Etude* se trouve dans la collection de M. Cramail à Rueil.

Jusqu'ici nous ignorions le lieu de retraite de *Léda*. M. Charles Ephrussi, directeur de la Gazette des Beaux-Arts, vient de nous apprendre que le marbre de *Léda*, mesurant environ un mètre, est la propriété de M. le baron de Rothschild et se trouve depuis cinquante ans dans son château de Ferrières. *Léda* est placée vis-à-vis *Ganymède* autre marbre de Julien. Ces deux statues avaient été exécutées pour le baron de Juys.

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES


Achard (abbé A.), 12.
Alizard, 21.
Amaury-Duval, 83.
Angivilliers (Comte d'), 33, 36, 44, 45, 48, 52, 55, 58.
Armand, 82, 86, 96.

Balmondière (Mlle de la) 29.
Baltard, architecte, 113.
Barbier, peintre, 20.
Bardin, peintre, 20, 21.
Bavic, graveur, 113.
Beauvais, sculpteur, 16, 17, 21, 73, 122.
Beauvallet, sculpteur, 61.
Becdelièvre (de) peintre, 66.
Béraud, sculpteur, 120.
Bernis (de), 31.
Berruer, sculpteur, 32, 35.
Bertrand, 92.
Béthune (Monseigneur de), 12.
Blaise, sculpteur, 44, 96, 105, 114, 118.
Bohet de Courbière, 6.
Boizot, sculpteur, 17, 21, 32, 73.
Bonfils, sculpteur, 12.
Bonguiot, sculpteur, 14.
Bonet de Treiches, 79, 83.
Boucher, peintre, 21, 31.
Bougot, 31.
Bourieff, sculpteur, 17.
Bridan, sculpteur, 34, 34.
Brunel, 79, 83.
Buffon (de), 31.

Caffieri, sculpteur, 5, 33. 34, 38, 43, 85.
Calais, 21.
Canova, sculpteur, 69.
Carpeaux, sculpteur, 76.
Cartelier, sculpteur, 69.
Caylus (Comte de), 5.
Charvet (E. L. G.), 11.
Chaudet, sculpteur, 69, 89, 113.
Clodion, sculpteur, 5, 32, 71, 72.
Cochin, graveur, 20, 85.
Courajod, 19.
Coustou (Guillaume I), sculpteur, 16.
— ( — II), 16, 23, 24, 25.
— (Nicolas ), 16.
Coysevox, sculpteur, 16.
Cramail, 91, 92.
Crouzet (Gabriel, Claude), 12.
Croze (baron de), 6.
Crucy, architecte, 105.

Damarin, 64, 65,
Dandré-Bardon, 19, 39, 85.
Dardel, 63.
David, peintre, 19, 39, 87, 113.
Dejoux, sculpteur, 16, 25, 26, 27, 41, 44, 48, 56, 60, 70, 73, 82, 92, 96, 105, 108, 114, 116, 118, 122.
Delaitre, sculpteur, 66.
Denon, 43.
Diderot, 31.

Du Barry (Mme), 19.
Dumont, peintre, 85.
Dupré, sculpteur, 73, 74.
Duranson, 80, 81.
Du Seigneur, sculpteur, 6.
Dussuc, sculpteur, 120.

Experton, sculpteur, 18, 123.

Fabisch, sculpteur, 29,
Fatou, 65.
Foucou, sculpteur, 44, 48, 56, 74, 86.
Frontier, 15.

Gérard, peintre, 113.
Girardon, sculpteur, 70.
Giraud, sculpteur, 44.
Gois, sculpteur, 35, 36.
Gournet, 15.
Gros, peintre, 92.
— (Joseph), sculpteur, 14.
Guiffrey, 28.
Guyard (Mme), peintre, 86.

Heurtier, 21.
Hocquart, 21, 25, 31, 32.
Houdon, sculpteur, 5, 19, 35, 38, 44, 73, 89.
Huez, sculpteur, 35.

Janson, sculpteur, 125.
Jollain, 63, 65.
Juys (baron de), 15, 25, 29, 31, 32, 36, 42, 45, 48, 66, 75, 92.

Lacroix (abbé A.). 15.
Lafayette (Calemard de), 125.
Lagrenée, 21.
Lambert, sculpteur, 118.
Landon, 42, 113, 119.
Lange, sculpteur, 66.
Layes (Vital, François, Pierre), sculpteurs, 12, 13.
Le Blanc (Paul), 6, 13.
Le Breton, 6, 17, 18, 122.
Le Chat, 71.
Le Comte, sculpteur, 36, 44.
Lefèvre, 21.
Legouvé, 113.
Lelong (Mme C.), 29.
Lemot, sculpteur, 44, 90, 98, 129.
Lenoir, 42, 43, 44, 68, 113.
Lestrade, sculpteur, 18, 118.
Lorin, 62.

Maison, sculpteur, 44.
Mandet, 6.
Marcon (Jean, Joseph), sculpteur, 13.
Marigny (marquis de), 19, 20, 21, 23.
Martellange, architecte, 11.
Masson Frédéric, 68.
Méhul, 113.
Ménageot, 21, 32.
Mérimée, 113.
Meunier (Constantin), sculpteur, 76.
Milot, sculpteur, 17.
Moitte, sculpteur, 44, 71, 72, 74, 92.
Moreau, graveur, 106.
Mouchy, sculpteur, 35.
Mouricault, peintre, 117.

Naigeon, peintre, 66.
Natoire, peintre, 21.
Nivernais (duc de), 31.
Nonnotte, peintre, 15.
Normand, architecte, 113.

Osiris, 70.
Ossorio y Bernard, 13.

Pajou, sculpteur, 5, 33, 34, 35, 41, 44, 66, 71, 72, 74, 92.
Pascal (Louis), 6.
Percier, architecte, 113.
Perrache, sculpteur, 15.
Pierre, peintre, 19, 20, 24, 33, 85.
Pigale, sculpteur, 23, 26.
Pilon, sculpteur, 17.
Pompadour (Mme de), 19.
Portal (Claude, Jean-Claude, Jean-Pierre), sculpteurs, 13.

Poussin, peintre, 112.

Quatremère de Quincy, 25, 73.

Raymond, architecte, 21, 71.
Regnault, 29.
Renou, sculpteur, 44.
Rolland, sculpteur, 44, 92.
Rude, sculpteur, 76.
Ruolz (de), 29.

Saint-Aubin, graveur, 86.
Samuel, sculpteur, 11, 13, 14, 15.
Sauvage, 86.
Talma, 113.

Tamine, sculpteur, 16.
Tassaërt, sculpteur, 69, 70.
Terray (abbé), 19.
Thevenin, architecte, 47, 60.
Tubeuf, 21.

Vachon (Marius), 12.
Vallé, sculpteur, 17.
Vaneau (Pierre, Jacques, Simon), sculpteurs, 12, 15.
Vanloo (Louis-Michel, Carl, César), peintres, 19, 20, 105.
Vaudreuil (de), 29, 31, 32.
Vaux (maréchal de), 114.
Vibert, 17, 18, 125.
Vien, peintre, 19.
Villette, sculpteur, 114, 117.
Vincent, peintre, 122.
Vincent-de-Saint-Bonnet, 29.
Vinols (Louis de), 125.

Watteau, peintre, 31.
Winckelman, 5, 39.

# TABLE DES GRAVURES

HORS TEXTE.

Deux héliogravures :

Portrait de Julien, par Janson.
La Jeune Fille à la Chèvre.

Une photogravure sur la couverture :

Portrait de Julien par Beauvais.

DANS LE TEXTE.


Vue de l'Eglise de Saint-Paulien..... 8
Albinus..... 18
Tombeau du Dauphin..... 24
Le Gladiateur mourant..... 27
L'Atalante..... 30
La Fontaine..... 37
Le Ganymède..... 40
Bas-relief..... 48
Fac-simile de l'écriture de Julien..... 49
La laiterie de la Reine à Rambouillet..... 97
Intérieur de la Laiterie de la Reine à Rambouillet..... 61
Id. id..... 67
Le Poussin..... 79
Hygie..... 80
Matrone d'Ephèse..... 81
Nymphe Echo..... 87
L'Etude..... 91
Démosthènes..... 93
Pierre tumulaire en l'honneur de Julien..... 121
Buste de Julien, placé autrefois sur une fontaine de Saint-Paulien..... 124

# TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos ..... 5

CHAPITRE PREMIER.

Naissance à Saint-Paulien ..... 9
Apprentissage au Puy : Ecole locale de sculpture ..... 11
Elève à l'Ecole royale du dessin de Lyon, à l'Académie royale de Paris 15
Prix de Rome ..... 17
Ecole des Elèves protégés ..... 19
Séjour en Italie ..... 20

CHAPITRE SECOND.

Retour en France : Monument du Dauphin ..... 23
Julien se présente à l'Académie. Il est refusé ..... 25
Reçu Académicien : *Le Gladiateur mourant* ..... 26
Salons de 1779 et 1781 ..... 28

CHAPITRE TROISIÈME.

Salon de 1785 et 1783 : *La Fontaine, Ganymède*. Concours aérostatique.. 33

CHAPITRE QUATRIÈME.

Laiterie de Rambouillet. Question des marbres : correspondance à ce sujet ..... 47
Leur mise en place ..... 55
Payement des travaux ..... 58
Les marbres sous la Révolution : Transport à Versailles, à Malmaison. . 62
Bas-reliefs et médaillons perdus ..... 68

CHAPITRE CINQUIÈME.

Travaux pour Montpellier, pour les Tuileries et le Panthéon ..... 71
Salon de 1789, modèle *du Poussin* ..... 74

## CHAPITRE SIXIÈME.

Voyages dans le Velay ..... 79
Salon de 1791 ..... 84
Logement du Louvre ..... 84
Salon de 1795 ..... 86
Membre de l'Institut ..... 90
Propriété à Crécy ..... 90
Salon de 1799 ..... 91
Membre du Jury pour des Concours ..... 92
Salon de 1802 ..... 94

## CHAPITRE SEPTIÈME.

Sa Correspondance ..... 95
Son mariage ..... 105

## CHAPITRE HUITIÈME.

Salon de 1804 : Statue *du Poussin* ..... 113
Projet de Tombeau pour le Maréchal de Vaux ..... 114
Buste de Napoléon ..... 115
Son Testament. Décès et honneurs funèbres ..... 117
Inventaire. Succession ..... 120

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Contrat d'apprentissage de Gabriel Samuel, chez Mathieu Bonfils, sculpteur ..... 127
II. — Prix-fait de la Chaire de Craponne. G. Samuel, sculpteur ..... 128
III. — Rente viagère consentie par François-Frédéric Lemot, sculpteur, en faveur de Pierre Julien, sculpteur ..... 129
IV. — Rente viagère consentie par Jeanne-Etienne Etevenet en faveur de Pierre Julien ..... 132
V. — Rente viagère consentie par Jean-Baptiste Labour et son épouse, en faveur de Pierre Julien ..... 134
VI. — Mariage entre le citoyen Julien et Madame veuve Dutrou ..... 135
VII. — Inventaire après le décès du sieur Julien ..... 139
VIII. — Lettre de M. Armand, ami de Julien, à Claude Dejoux, sculpteur 159
IX. — Lettre de Claude Dejoux, à M. Armand ..... 161
X. — Deux lettres de Madame Julien, à M. Armand ..... 163
XI. — Liquidation et partage de la succession de M. Julien ..... 164

LE PUY, IMP. R. MARCHESSOU,
PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON, SUCCESSEURS.

2

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.

FA5194.2
Pierre Julien, sculpteur (1731-1804)
Fine Arts Library
BAT1440
3 2044 034 531 947

DUE JAN 20 '76 FA
RETURNED FEB 10 1998
FINE ARTS
SEP 1 0 2001
AUG 2 2 2001
BOOK DUE
CANCELLED
FINE ARTS
SEP 1 0 2002
APR 2 3 2002
CANCELLED
FINE ARTS
MAY 2 3 2005
SEP 2 8 2006
CANCELLED
DEC 0 9 2003
FEB 1 0 2004
CANCELLED

FA 5194.2
Pascal
Pierre Julien

| DATE | ISSUED TO |
|---|---|
| | 201 2688 40 |
| 10 16 5 | TF |
| | 201 2688 |
| 01 29 6 | TF |
| | ANNE |

FA 5194.2